JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERS D'ETAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :

Monaco, France

Annexe de la « Propriété industrielle », seule :

Changement d'adresse

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :

16.20 F Gérances libres, locations gérances 16 56 6

Sociétés (statuts, convocations aux assemblées,

20.00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 7.476 du 26 août 1982 portant nomination d'un régisseur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1066).

Ordonnance Souveraine nº 7.502 du 12 octobre 1982 portant nomination d'une attachée principale au Conseil National (p. 1966).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel nº 82-479 du 6 octobre 1982 fixant la composition des sections 1 et 2 des tableaux des susbtances vénéreuses (p. 1066).
- Arrêté Ministériel nº 82-496 du 5 octobre 1982 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur Société d'Assurances sur la Vie » (p. 1113).
- Arrêté Ministériel nº 82-497 du 5 octobre 1982 agréant un agent responsable de la Compagnie d'assurances dénommée « Winterthur, Société Suisse d'Assurances » (p. 1113).
- Arrêté Ministériel n° 82-499 du 5 octobre 1982 portant fixation du salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite, à compter du 1er octobre 1982 (p. 1113).
- Arrêté Ministériel n° 82-500 du 5 octobre 1982 fixant le montant de la retralte entière annuelle, à compter du ler octobre 1982 (p.
- Arrêté Ministériel n° 82-501 du 5 octobre 1982 fixant le montant des sommes à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites, au titre de l'exercice 1981-1982 (p. 1114).
- Arrêlé Ministériel nº 82-502 du 5 octobre 1982 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le Fonds d'action sociale de la Calsse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 1981-1982 (p. 1114).

- Arrêté Ministériel nº 82-503 du 5 octobre 1982 relatif au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 1981-1982 (p. 1115).
- Arrêlé Ministériel nº 82-504 du 5 octobre 1982 fixant le taux du pourcentage prévu à l'article 8 de l'ordonnance-loi nº 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités (p.
- Arrêlé Ministériel nº 82-505 du 5 octobre 1982 fixant le montant de la retraite entière annuelle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, à compter du 1er octobre 1982
- Arrête Ministeriel nº 82-506 du 5 octobre 1982 portant revalorisation du taux des allocations familiales à compter du 1er octobre 1982 (p. 1116).
- Arrêté Ministériel nº 82-507 du 5 octobre 1982 portant fixation du montant minimum du Fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1116).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat

Décision ministérielle désignant le gérant du « Journal de Monaco » (p. 1116).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement Locaux vacants (p. 1117).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire nº 82-109 du 12 octobre 1982 relative au lundi 1er novembre 1982 (Toussaint) jour férié légal (p. 1117).

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière de notre ville (p. 1117).

INFORMATIONS (p. 1117/1119)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCÉS (p. 1119 à 1126)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7,476 du 26 août 1982 portant nomination d'un régisseur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat:

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 28 juillet 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat:

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. François CONTE est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade de régisseur (5ème classe) à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Cette nomination prend effet à compter du 1er juillet 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.502 du 12 octobre 1982 portant nomination d'une attachée principale au Conseil National.

Vu la loi nº 975, du 12 juillet 1975, portant statut

des fonctionnaires de l'Etat; Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, portant application de la loi nº 975, du 12 juillet 1975, précitée :

Vu Notre ordonnance nº 6.747, du 17 janvier 1980, portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National:

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 29 septembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat:

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Michèle LEGUTI, née GASTAUD, secrétaire sténodactylographe au Conseil National, est nommée attachée principale (6ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'Etat:

J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 82-479 du 6 octobre 1982 fixant la composition des sections 1 et 2 des tableaux des substances vénéneuses.

Nous. Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi nº 890 du 1er juillet 1970 sur les stupéfiants ;

Vu les articles 65 et 66 de la loi nº 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel nº 68-321 du 14 octobre 1968, modifié et complété, fixant la composition des sections 1 et 2 des tableaux des substances vénéneuses :

Vu l'arrêté ministériel nº 82-333 du 7 juillet 1981 fixant le régime des substances, plantes et produits vénéneux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 septembre 1982:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tableaux des substances, plantes et produits vénéneux, prévus aux textes susvisés, sont fixés par l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 68-321 du 14 octobre 1968 susvisé, ainsi que les arrêtés qui l'ont modifié et complété, sont abrogés.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six octobre mil neuf cent quatre-vingt deux.

Le Ministre d'État :

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 82-479 DU 6 OCTOBRE 1982

SECTION I.

Substances, plantes et produits vénéneux destinés au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture.

TABLEAU A

PRODUITS TOXIQUES

Α

Aconit (feuille, racine).

Aconitine et ses sels.

Adrénaline.

Apomorphine et ses sels.

Arécoline et ses sels.

Arsenic métalloïdique

Arsenic (composés minéraux de l').

Atropine et ses sels.

R

Belladone (feuille, racine).

Benzidine ou diamino-4,4' diphényle-1,1' et ses sels;

Biphényl-4 acétate de fluore-2 éthyle.

Fluenil

Bis (0,0-diéthyldithiophosphory)-2,3 dioxane-1,4

Dioxathion.

Bis (0,0-diéthyldithiophosphoryl) méthane, sauf préparations visées au tableau C (section 1).

Diethion.

Bromacétate d'éthyglycol.

Bromoforme.

Bromure de méthyle.

Brucine et ses sels.

C

Camphènes chlorés, sauf préparation visées au tableau C (section I).

Toxaphène.

Cantharides entières (poudre).

Cantharidine et ses sels.

Carbone (oxychlorurede) (phosgène).

Carbone (sulfure de).

[(Chloro-2 0,0-Diéthylphosphoryl-1) Chlorfenvinphos. (vinyl)]-1 dichloro-2,4 benzène.

Chloro-diméthyl-amino-méthylpyrimidine, sauf les préparations visées au tableau C (section I).

Crimidine.

Chloroéthane (tétra-) (tétrachlorure d'acétylène).

Chloroforme.

[(Chloro-4 phényl)-1 (phényl)-1] acétyl-2 \ Chlorophacinone. dioxo-1, 3 indane, sauf préparations visées au tableau C (section I).

Chloropicrine.

Ciguë (fruit).

Colchicine et ses sels.

Coichique (semence).

Composé alkylés du plomb, sauf les préparations en contenant au maximum 0,35 p. 100.

Conine et ses sels.

Convallatoxine.

Coque du Levant.

Cortisone.

Croton (huile de).

Curare et curarines.

Cyanhydrique (acide).

Cyanures métalliques.

Dibromure d'éthylène-1,1' dipyridylium-2-2'.	Diquat bromure.	0,0-Diéthylthionophosphoryl-2 méthyl-5 éthoxycarbonyl-6 pyrazolo (1,5 a) pyrimi- dine, sauf préparations visées au tableau C (section I) des substances vénéneuses.	Pyrazophos.
Décachloro-octahydro-1, 3, 4-méthéno-2 H - cyclobuta (cd) pentalen-2-one, sauf préparations visées au tableau C (section 1).	Chlordecone ou kepone.	0,0-Diéthylthiono phosphoryl-1 trichloro-2, 4, 5 pyridine, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Chlorpyriphos.
Diéthylamino-2 0,0 diméthyl thiono- phosphoryl-4 méthyl-6 pyrimidine, en préparations de teneurs comprises entre 25 et 50 p. 100, les teneurs égales ou inférieu- res à 25 p. 100 étant exonérées de classe-	Pyrimiphos méthyle.	Digitale (feuille). Digitales (hétérosides des). Digitaline.	
ment. Diéthylamino-2 0,0-diméthylthiono-phosphoryl-4 méthyl-6 pyrimidine,	Pyrimiphos méthyle.	N-(0,0-Diisopropyldithiophosphoryl-2 éthyl) benzène sulfonamide, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Bensulide ou Prefar.
sauf préparations visées au tableau C (section I). Diétylamino-2 0,0 diéthylthionophosphoryl-	Duratustados	0,5-Diméthyl N-acétylthiophosphoramide, sauf préparations visées au tableau C (sec- tion I).	Acéphate.
4 méthyl-6 pyrimidine, sauf préparations visées au tableau C (section 1).	Pyrimiphos éthyle.	Diméthyl-1,1 bipyridillum.	Paraguat.
Diéthylamino-2 0,0-diméthyl- thionophosphoryl-4 méthyl-6 pyrimidine,	Pyrimiphos méthyle.	Diméthylamino-2 diméthylcarbamoyloxy-4 diméthyl-5,6 pyrimidine.	Pirimicarbe.
sauf préparations visées au tableau C (section I).	memyle.	N-Diméthylcadbonate de (diméthylamino-2 diméthyl-5,6 pyrimidinyle-4).	
N-N-Diétyl chloro-2 (diméthyl-phosphoryl)-3 crotonamide.	Phosphamidon.	Diméthylcarbamate d'isopropyl-1 methyl-3 pyrazolyle-5, sauf préparations visées au	Isolan.
0,0-Diéthylthiono phosphate de bromo-4- dichloro-2,5 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Bromophos éthyle.	tableau C (section I). Diméthylic arbamoyl-1N- méthylcarbamoyloxy S-méthyl thioformi-	Oxamyl
Dithiophosphate de 0,0-diethyle et de Stertio butyl-thiométhyle.	Terbuphos.	midate. Diméthyl-2,2 dihydro-2,3 méthylcarbamoy-	Carbofuran.
0,0-Diéthylthionophosphoryl-2 méthyl-5 éthoxycarbonyl-6 pyrazolo (1,5 a) pyrimi- dine, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Pyrazophos.	loxy 7 benzofurane. (0,0-Diméthyldithiophosphoryl-acétyl)-4 morpholine, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Morphothion.
0,0-Diéthyldithiophosphorylméthyl-3 chloro-6 benzoxazolone, sauf préparations	Phosalone,	0,0-Diméthyldithiophosphoryl-1 éthylthio-2 éthane.	Thiometon.
visées au tableau C (section I). 0,0-Diéthyldithiophosphoryl-méthylthio-1 chloro-4 benzène, sauf préparations visées	Carbophénothion.	0,0-Diméthyldithiophosphoryl-méthyl-3 oxo-4 benzotriazine-1, 2, 3, sauf prépara- tions visées au tableau C (section 1).	Azinphos-méthyl.
au tableau C (section I). (0,0-Diéthyldithiophosphoryl - méthylthio)-I	Phenkapton.	0,0-Diméthyldithiophosphorylméthyl-2 phtalimide, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Phosmet.
dichloro-2,5 benzène, sauf préparations visées au tableau C (section 1). 0,0-Diéthyldithiophosphoryl-méthyl-3 oxo-4	Azinphos-éthyl.	0,0-Diméthyl dithiophosphoryl-2 N (métoxy- 2 éthyl) acétamlde, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Amidithion.
benzotriazine-1, 2, 3, sauf préparations visées au tableau C (section I).		0,0-Diméthyldíthiophosphoryi-2 phénylacé- tate d'éthyle.	Penthoate.
0,0-Diéthyldithiophosphoryl-1 thia-2 butane.	Phorate.	0,0-Diméthyldithiophosphoryl-2 succinate	Malathion.
0,0-Diethylthiolophosphoryi-2 pyrazine.	Thiamazine.	d'éthyle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	
0,0-Diéthylthionophosporyl-6 isopropyl-2 méthyl-4 pyrimldine, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Diazinon.	0,5-Diméthylester-amide thiophosphorique, sauf préparations visées au tableau C (sec- tion I).	Méthamidophos.

		1	
0,0-Diméthylphosphoryl-3 crotonate de méthyle.	Mévinphos.	Ergot de seigle.	
0.0 Dimáthulnkasahanul t. diaktara 2.2	Diaklami	Ergot de seigle (alcaloïdes de l').	
0,0-Diméthylphosphoryl-1, dichloro-2,2 éthylène, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Dichlorvos.	Esérine et ses sels.	
0,0-Diméthylphosphoryl-1 (trichloro-2,4,5 phényl)-1 chloro-2 éthylène isomère cis,	Tétrachlor-	Ethyldithiophosphonate d'O-éthyle de S- phényle.	Fonophos.
sauf préparations visées au tableau C (section I).	vinphos.	Ethylène (oxyde d')	
0,0-Diméthylthiolophosphoryl- éthylsulfonyl-2 éther.	Déméton-O- méthyl-sulfone.	Ethylthionophosphonate d'éthyle et de thio- phényle.	Foncfos.
0,0-Diméthylthiolophosphoryl-2 N- méthylacétamide.	Ométhoate.	Ethylthionophosphonate d'éthyle et de trichloro-2,4,5 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Trichloronate.
0,0-Diméthylthiolophosphoryl-méthyl-2 méthoxy-5 pyrone-4.	Endothion.	F	
0,0-Dimethylthionophosphoryl-1 dichloro- 2,5 bromo-4 benzène, sauf préparations	Bromophos.	Fève de calabar.	
visées au tableau C (section I).		Fève de Saint-Ignace.	
0,0-Dimethylthionophosphoryl-1 dichloro-	lodofenphos.	Fluoracetates (mono-) alcalins.	
2,5 iodo-4 benzène, sauf préparations	and the second	C	
visées au tableau C (section I).		Glutaraldéhyde.	
0,0-Diméthylthionophosphoryl-1 méthyl-3 nitro-4 benzène, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Fénitrothion.	н	
Diméthyl 3, 5, 6 trichloropyridyl phosphoro- thioate, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Chlorpyriphos méthyle,	Heptachlore-1,4,5,6,7,8,8 trétrahydro- 3a,4,7,7a méthano 4,7 indène, sauf prépa- rations visées au tableau C (section I).	Heptachlore.
Diméthoxy-3,3 benzidine et ses sels.	O-dianisidine.	Hexachloro-époxy-octahydro diendométhy- lènenaphtalène (H. E. O. D.), ainsi que ses	•
Dioxycoumarir.ylacétique (ester éthylique de l'acide) et ses sels. Diphénylacétyl-2 indanédione-1,3, sauf préparations visées	Diphacinone.	préparations en contenant plus de 20 p. 100.	
au tableau C (section I).		Hexachloro-hexahydro-diendométhylèna- phtalène (H. H. D. N.), ainsi que ses pré-	
Dithionopyrophosphate de tétraéthyle.	Sulfotep.	parations en contenant plus de 20 p. 100.	
Dithiophosphate d'0,0-diéthyle et de S- chlorméthyle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Chlormephos.	Hexacloro-6,7,8,9,10,10 hexa-hydro-1,5, 5a,6,9,9a, méthano-6,9 oxo-3 benzo (e) dioxathlépine-2,4,3, sauf préparations	Endosulfan.
Dithiophosphale d'0,0-diéthyle et d'éthyl- thioéthyle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Disulfoton.	visées au tableau C (section I). Homatropine et ses sels.	
Dithiophosphale d'0-éthyle et de S, S	Dennhar	Hormone corticotrope ACTH.	
dipropyle.	Prophos ou Mocap.	Hydrastine.	
Dithiophosphate de 0,0-diméthyle et de S- méthyl-carbamoylméthyle, sauf prépara- tions visées au tableau C (section I).	Diméthoate.	Hydrastinine ses sels.	
Duboisine et ses sels.	•	(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 (chloro-4 phényl)-4 butanone-2, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Coumachlore.
E		(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 phenyl-4	Coumafène.
Emétique,		butanone-2, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Countyene.
Endo-endo hexacloro-1,2,3,4,10,10 époxy-	Paradas -		
6,7 octahydro-1,2,3,4,10,10 epoxy- diméthano-1,4,5,8 napthalène.	Endrine.	(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 furyl-2 butanone-2, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Coumafuryl.

,			
(Hydroxy-4' coumarinyl-3')-1 (biphényl-4')- 4 tétrahydro-1,2,3,4, maphalène, sauf pré- parations visées au tableau C (section I).	Difenacoum.	N-Méthylcarbamate de (diméthyl-4,5 dioxolane-1,3yl)-2 phényle.	Acétalcarbamate.
(Hydroxy-4' coumarinyl-3')-3 phényl-3 (bromo-4 biphényl-4')-1 propanol-1, sauf	Bromadiolone.	N-Méthylcarbamate de (dioxolane-1,3 yl-2)- 2 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Dioxacarbe.
préparations visées au tableau C (section l). (Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 tétralyl-2	Coumatétralyl.	N-Méthylcarbamate de diméthyl-3,5 méthyl- thio-4 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Mercapto- diméthur.
butanone-2, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Coumater alyt.	N-Méthylcarbamate d'éthylthiométhyl-2 phényle, sauf préparations visées au	Ethlofencarb.
(Hydroxy-1 trichloro-2,2,2 éthyl) phospho- nate de diméthyle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Trichlorfon.	tableau C (section I). N-Méthylcarbamate de méthyl-3 isopropyl-5	Promécarbe.
Hyoscyamine et ses sels.		phényle.	,
		Méthyl-bis-chloréthylamine et ses sels.	
Í		Méthylène dihydroxycoumarine.	
Isodianisyl-éthanolamine et ses sels.		N-Méthyl-0,0-diméthyldithio- phosphorylacétamide.	Diméthoate.
N-Isopropyl 0,0-diéthyldithiophos- rylacétamide, sauf preparations visées au tableau C (section I).	Prothoate.	N-Méthy. 0,0-diméthylphosphoryl-3 croto- namide, isomère cis.	Monocrotophos
. J		N-Méthy 0,0-diméthylphosphoryl-3 isocro- tonamide, sauf préparations visées au tableau C (séction I).	Monocrotophos
Juniperus phœnicea (feuilles, essence).		N-Methyl 0,0-dimethylthiolophosphoryl-5 - thia - 3 methyl-2 valeramide.	Vamidothion.
Jusquiame (feuille, essence).		N-Méthyl N-formoyl 0,0- diméthyldithiophosphoryl-acétamide.	Formothion.
M		Méthyl-2 méthylthio-2 0-(Méthycarbamoyl) propionaldoxine.	Aldicarbe.
Mercure (benzoate de). Mercure (bichlorure de).		3,4 (2' méthyl-2' méthoxy-4' phényl) dihydropyrano-coumarine, sauf prépara- tions visées au tableau C (section !)	Pyranocoumarine.
Mercure (bijodure de).			
Mercure (chlorure de mé:hoxyéthyl-).		Méthylnonycétone.	
Mercure (nitrates de).		Méthylthio-1 diméthyl-3,3 butane-2 one-0- méthyl carba-moyloxine.	Thiophanox.
Mercure (oxycyanure de).		Méthylnonycétone.	: *
Mercure (oxydes de).		Méthylthio-1 0-(N-méthylcarbamoyl) acétaldo	xime. <i>Méthonyl</i> .
Mercure (silicate de méthoxyéthyi-).	•	Méthylthio-1 méthyl-2 (0-éthyl N-isopropyl- amlno-phosphoryl)-4 benzène.	Phenamiphos
Mercuriels (composés organo-) destinés à la désinfection des semences.		Morpholyléthylmorphine.	
Méthomyl ou méthylthio-1 0-(N- méthylcarbamoyl) acétaldoxine, sauf pré- parations visées au tableau C (section I).		N	
Méthoxy - 2 0,0 -di méthyldithio- phosphorylméthyl-4-thiadiazol-1,3,4 one- 5, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Méthidathion.	Naphtyl-! dioxo-1,3, indane, sauf prépara- tions visées au tableau C (section I).	Naphtylin- danedione.
Méthylcarbamate de diméthyl-2,2 benzodioxolaanne-1,3 yl-4, sauf prépara- tions visées au tableau C (section I).	Bendiocarb.	Naphtylamine-1 ou α-naphtylamine renferman ou supérieure à 1 p. cent de naphtylamine-2 et s Napthylamine-2 ou β-naphtylamine et ses sels.	es sels :

Nicotine et ses sels, sauf les poudres visées au tableau C (section I). Noix vomique. Oléandrine. Opium (alcaloïdes de l'), leurs sels et leurs dérivés, autres que ceux nommément désignés au tableau B (section I). Oxychlorure de carbone (phosgène). V. carhone Pavot (capsule sèche). trifluorométhyl-2 Fenazaflor. Phénoxycarbonyl-1 dichloro-5, 6 benzimldazole, sauf préparations visées au tableau C (section 1). Phénylthionophosphonate d'éthyle et de E.P.N. nitro-4 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I). Phosphate (tétra-) d'hexaéthyle (H.E.T.P.). tétraéthyle Phosphate (pyro-) (T.E.P.P.). Phophore blanc. Phophorées (pâtes), sauf préparations visées au tableau C (section I). Phosphure d'aluminium. Phosphure de calcium. Phosphure de zinc. Phtalimido-1 0,0-diéthyldithiophosphoryl-1 Dialifor. chloro-2 éthane. Picrotoxine. Pilocarpine et ses sels. Plomb (composés alkylés du), sauf préparations en contenant au maximum 0,35 p. Pyriminil ou N-3 pyridyl méthyl-N' p nitro-Vacor. phenyl urée, sauf préparations visées au tableau C (section I). Quassine.

Radio-éléments: De la série de l'uranium et du radium.

De la série de l'actinium.

De la série du thorium et leurs sels, à l'exclusion des eaux naturelles radioactives et des boues naturelles radioactives. Produits intermediaires ou résidus radioactifs de la préparation de ces sels. Radio-éléments artificiels. Préparations de toute nature rendues radioactives par incorporation de radioéléments, d'eaux ou de houes naturelles radioactives ou par tous autres procedés. Rue (feuille, essence). 3 Sabine (feuille, essence). Scopolamine et ses sels. Sélénites et séléniates métalliques. Stramoine (feuille). Strophantine. Strophantine G (quabalne). Strophantus. Strychnine et ses sels. V. carbone. Sulfure de carbone. Tétrachlorbéthane (Tétrachlorure d'acety-

2, 3, 7, 8 Tétrachlorodibenzoparadioxine.

Tétrachlorure de carbone.

Tétraéthyi-thiourame (disulfure de).

Tétraméthylfluorophosphor-dlamide.

Dimefox.

Thallium (sels de).

Thiolophosphate d'0,0-diméthyle et d'éthylsulfoxyéthyle.

Oxy-déméton.

Thiolophosphate d'0,0-diméthyle et d'éthylthioéthyie.

Déméton-Smethyl.

Thionophosphate de diéthyle et de nitro-4 phényie, sauf préparations visées au tableau C (section I). Parathion.

Thionophosphate de 0,0-diéthyle et de 0 (phényl-1 triazole-1,2,4, yle-3), sauf préparations visées au tableau C (section I).

Triazophos.

Thionophosphate de diméthyle et de chloro-3 nitro-4 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I).

Chlorthion.

Thionophosphate de 0,0-diméthyle et de 0-(trichioro-2,4,5 phényie), sauf préparations visées au tableau C (section I).

Fenchiorphos.

Thionophosphate de diméthyle et de méthyl- 3 méthylthio-4 phényle, sauf préparations	Fenthion.	Acide 2,4,5 trichlorophénoxyacétique et ses se	ls.
visées au tableau C (section I).		Acide (trichloro-2,4,5, phénoxy)-2 propionique.	Fénoprop.
Thionophosphate de diméthyle et nitro-3 chloro-4 phényle, sauf préparations visées au tableau C (section I).	Nichlorphos.	Adonis vernalis.	
Thionophosphate de diméthyle et de nitro-4 phényle, sauf préparations visées au	Parathion- méthyl.	Alanine-N benzoyl N-(3,4 dichlorophényl) éthylester.	Ethlendi- chlorprop.
tableau C (section 1).	. •	Allyle (isothiocyanate d') (essence de mou- tarde synthétique).	
Thiophosphate d'0,0-diméthyle et d'éthyl- thioéthyle (mélange des isomères thiolo et thiono).	Déméton-méthyl.	Aminobenzène (aniline) et ses dérivés chlo- rés, nitrosés, nitrés, sulfonés.	
Thiophosphate de 0-éthyl-S-n-propyl-O-(4- bromo-2 chlorophényle), sauf préparations visées au tableau C (section I).	Profenophos.	Aminophénols. Aminophénols (di-).	
Frinitroglycérine (nitroglycérine).	,	Aminorésorcines.	
		Aminorésorcines (di-).	
v		Aminosalicyllique (acide para-).	
Vératrine et ses sels.		Aminotoluènes (toluidines) et leurs dérivés chlorés, nitrosés, nitrés, sulfonés.	
Y		Amino-3 triazol-1,2,4	Aminotriazole.
Yohimbine et ses sels.		Aminoxylènes (xylidines) et leurs dérivés chlorés, nitrosés, nitrés, sulfonés.	
TABLEAU B		Ammoniaque, sauf les préparations conte- nant au maximum 5 p. 100 de gaz ammo- niac dissous.	
Produits Stupefiants		Anémone pulsatille.	
Voir section II		Anesthésiques locaux inscrits au tableau C (section II).	•
TABLEAU C		Anthracène (huile d'), sauf les préparations en contenant au maximum 85 p. 100.	•
TABLEAU C		Antimoine (chlorure d').	
PRODUITS DANGEREUX		Argent (nitrate d') (azotate d').	
•		Arsenic (composés organiques de l').	
Α '		В	
cétate de dodécylguanidine.	Doguadine.	Baryum (sels de), sauf le suifate.	•
acétique (acide), sauf les préparations en contenant au maximum 20 p. 100.		(N-Benzoyi N-dichloro-3,4 phényl) amino-2 propionate d'éthyle.	Benzoylpropéthyl.
Acétyi-5 hydroxy-8 quinoléine, sulfate.	Quinacéphate.	Bis (chloro-4 phényl)-1,1 éthanol.	B.C.P.E.
scétyloxy-1, dinitro-2,4 tertiobutyl-6 benzène.	Dinoterbe (acétate de).	Bis (0,0-diéthyldithiophosphoryl) méthane, en préparations de teneurs inférieures à 20	Diéthion.
acide amino-4 trichloro-3,5,6 picolinique, sauf les préparations de teneurs égales ou inférieures à 10 p. 100.	Pichlorame.	p. 100. Brome, sauf les préparations en contenant au maximum 2 p. 100.	
acide chloro-2 éthylphosphonique.	Ethefon ou Ethrel.	Bromure d'allyi-1 (diméthyl-3,7 octyl) pipé- ridinium.	Piprocpanyl.
cide dichloro-3,6 picolinique.		Butylique tertiaire trichloré (alcool).	

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR

1

· c		(Chloro-3 phényl) carbamate de chloro-4 butyn	yle-2. Barbane.
Camphènes chlorés en préparation de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.	Toxaphène.	(Chloro-3 phényl) carbamate d'isopropyle, sauf les préparations de teneur égale ou inférieure à 25 p. 100.	Chlorprophame.
Carbazol (dérivés nitrés du).		(Chloro-4 phényl)-1 diméthyl-3 urée,	Monuron.
Carbonate d'isopropyle et de dinitro-2,4 sec. butyl-6 phényle.	Dinobuton.	[(Chloro-4 phényl)-1 (phényl)-1] acétyl-2 dioxo-1,3 indane, en préparation de teneur	Chlorophacinone
Chénopodium (essence de).	,	maximum 1 pour cent.	
Chlorhydrate de 1,3 bis (thiocarbamoyl) 2 (NN dimethylamino) propane.	Cartap.	(Chloro-4 phénylthioazo)- 1 trichloro-2,4,5 benzène.	Chlorfensulfide.
Chlorhydrique (acide), sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100.		Chromates (bi-) alcalins.	
Chloral hydraté.		Chromique (acide).	
Chloralose (glucochloral).		Coloquinte.	
Chloramine T.		Créosote, sauf les préparations en contenant au maximum 3 p. 100.	
Chlorates métalliques.		Crésylois (crésol) et crésylates, sauf les pré-	
Chloracétophénone,		parations en contenant au maximum 5 p. 100.	
Chloroamylènes.		Crésols (dérivés nitrés des) et leurs sels alca-	k - 1
Chloro-4 benzènesulfonate de chloro-4 phényle, sauf les préparations de teneur	Chlorfenizon.	lins.	
égale ou inférieure à 50 p. 100.		Crotonate de dinitro-2,4 phényle.	Dinitrophényl- crotonate.
Chlorobromométhane.		(Cyano-1 isopropylamino)-2 éthylamino-4-	Cyanazine.
Chlorodiméthylamino méthyl pyrimidine	Crimidine.	chloro-6 triazine-1,3,5.	
(préparations contenant au maximum 0,1 pour cent de).		Cýclooctyle-1, diméthyl-3,3 urée.	OMU
Chloroéthane (a di-) (chlorure d'éthylidène).			•
Chloroéthane (β di-) (chlorure d'éthylène), sauf les préparations en contenant au maxi- mum 5 p. 100.		D	
Chloroéthane (hexa-), sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100.		Décachloro-octahydro-1,3,4-méthéno-2-H - cyclobuta (cd) pentalen-2-one, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 5 p. 100.	Chlordecone ou kepone.
Chloroéthane (penta-).		Dibromo-1,2 chloro-3 propane.	Dibromochloro-
Chloroéthylène (o di-) (dichlorure d'acétyli-		. 2	propane.
dène), sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100.		Dibromo-1,2 éthane, sauf les préparations de teneur égale ou inférieure à 5 p. 100.	Dibromure d'éthylène.
Chloroéthylène (β di-) (dichlorure d'acéty- lène), sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100.		Dibromo-3,5 octanoyloxy-4 benzonitrile.	Bromozynil (octanoate).
Chloroéthylène (mono-) (chlorure de vinyle		Dibromo-1,2 propane.	Dibromopropane.
monomère).		Dichloro-2,4 (chloro-2 anilino)-6 triazine-	Anilazine.
Chloroéthylène (tétra) (éthylène perchloré), sauf les préparations en contenant au maxi-		1,3,5 en préparations de teneurs supérieures à 10 p. 100.	
mum 5 pour cent.	·	Dichloro-2,6 benzonitrile.	Dichlobenil.
(Chloro-4 phénoxy)-1 (triazole1,2,4 yl-1)-1 diméthyl-3,3 butanone-2.	Triadiméfon.	Dichlorodiphényltrichloroéthane.	D.D.T.
(Chloro-3 phényl) carbamate de butyne-1 yle-3.	BIPC	(Dichloro-2,4 phényl)-2 allyloxy-2 éthyl-1 imidazole.	Imazaiii.

(Dichloro-3,4 phényl)-2 méthyl-4 oxa diazolidine-1,2,4 dione-3,5.	Méthazole.	(0,0-Diéthyldithiophosphoryl-méthylthio)-l dichloro-2,5 benzène, en préparations de teneur maximum 20 p.100.	Phenkapton.
N-Dichlorofluorométhyl thio N- diméthylamino sulfonyl méthyl-4 aniline.	Tolyfluanide.	0,0-Diéthylthionophosphate de bromo-4 dichloro-2,5 phényle en granulés à 4,5 p. 100.	Bromophos-éthyle.
N-Dichlorofluorométhylthio N-diméthylaminosulfonyl aniline.	Dichlofuanide.	0,0-Diéthylthionophosphoryl-1 dichloro-2,4 benzène.	Dichlofenthion.
Dichlorométhane (chlorure de méthylène), sauf :		0,0-Diéthylthionophosphonyl-2 phtalimide.	Ditalimphos.
a) Les préparations en contenant au maximum 5 p. 100; b) Les produits en contenant au maximum 30 p. 100 lorsque ces produits, en quantité ne dépassant pas 200 grammes, sont renfermés dans les appareils servant à la dispersion d'aérosols.		0,0-Diéthylthionophosphoryl-1 trichloro- 2,4,5 pyridine, en préparations de teneurs comprises entre 1 et 5 p. 100, les prépara- tions de teneurs égales ou inférieures à 1 p. 100 étant exonérées de classement.	Chlorpyriphos.
Dichloro-2,4 phénoxyéthanol, sauf les préparations de teneur égale ou inférieure à 25 p. 100.	Dichloro-phénoxy- éthanol.	0,0-Diéthylthiophosphoryl-6 isopropyl-2 méthyl-4 pyrimidine, en préparations liquides, pâtes ou poudres mouillables de teneur maximum 20 p. 100, en poudres pour poudrage de teneur maximum 5 p. 100.	Diazinon.
Dichloro-1,2 propane. Dichloro-1,3 propène.	Dichloropropane. Dichloropropene.	Difenzoquat ou 1,2-diméthyl 3,5-diphényl pyrazolium méthyl sulfate.	Difenzolium.
		Difluorodibromométhane.	•
Dichloro-2,6 thiobenzamide.	Chlorthiamide.	Difluorochlorométhane.	
Dicyano-2,3, dithia-1,4 anthraquinone.	Dithianon.	Diiodo-3,5 hydroxy-4 benzonitrile.	loxynil.
Diéthoxy - thiophosphoryloxyimino- phényl-acétonitrile.	Phoxime ou valexon.	Diisopropylthiolcarbamate de dichloro-2, 3 allyle.	Diallate.
Diéthylamino-2, 0,0-diéthylthiono- phosphoryl-4 méthyl-6 pyrimidine, en pré- parations de teneurs égales ou inférieures à 25 p. 100.	Pirimiphos éthyle.	Disopropylthiolcarbamate de trichloro- 2,3,3, allyle.	Triallate.
Diéthylamino-2, 0,0-diméthylthionophos- phoryl-4 méthyl-6 pyrimidine; pour	Pirimiphos méthyle,	N-(0,0-Diisopropyldithiophosphoryl-2 éthyl) benzène sulfonamide, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 50 p. 100.	Bensulide ou Prefar.
les préparations comprises entre 25 et 50 p. 100, les teneurs égales ou inférieures à 25 p. 100, étant exonérées de classement.		0,S Diméthy: N-acétylthiophosphoramide en préparations de teneurs égales ou inférieures à 50 p. 100.	Acéphate.
0,0-Diéthylthionophosphoryl-2 méthyl-5 éthoxycarbonyl-6 pyrazolo (1,5 a) pyrimidine pour les concentrations égales ou inférieures à 35 p. 100.	Pyrazophos.	Diméthylcarbamate d'isopropyl-1 méthyl-3, pyrazolyle-5, en poudres mouillables ou pâtes de teneur maximum 5 p. 100, en poudres lourdes de teneur maximum 3 p. 100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 3 p. 100 et	Isolan.
N,N-Diéthyldithiocarbamate de chloro-2 allyle.	Sulfallate.	mum 1 p. 100. Diméthyl-2,6 cyclodécyl-4 morpholine, acé-	Dodémorphe
0,0-Diéthyldithiophosphorylmethyl-3 chloro-6 benzoxazolone pour liquides et	Phosalone.	tate.	(acétate de).
poudres en préparations égales ou inférieures à 10 p. 100.	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N,N-Diméthyl diphénylacétamide.	Difénamide.
0,0-Diéthyldithiophosphoryl-méthyl-3 oxo-4 benzotriazine-1,2,3, en poudres et pâtes de teneur maximum 5 p. 100.	Azinphos éthyl.	(0,0-Diméthyldithiophosphoryl-acétyl)-4 morpholine en poudres mouillables ou pâtes de teneur maximum 5 p. 100, en poudres lourdes de teneur maximum 3 p. 100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 1 p. 100.	Morphotion.
(0,0-Diéthyldithiophosphoryl-méthylthio)-1 chloro-4 benzène, en poudres mouillables et pâtes de teneur maximum 10 p.100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 2 p. 100.	Carbophénothion.	0,0-Diméthyldithiophosphoryl-2N (-méthoxy-2 éthyl) acétamide, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.	Amidithion.

0,0-Diméthyldithiophosphoryl-métyl-3 oxo- 4 benzotriazine-1, 2, 3, en poudres et pâtes de teneurs maximum 5 p. 100.	Azinphos-methyl.	Diméthyl 3,5,6 trichloropyridyl phosphoro- thioate, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 22,5 p. 100, les prépara- tions de teneurs égales ou inférieures à 2,5	Chlorpyriphos méthyle.
0,0-Diméthyldithiophosphoryl-méthyl 2 diamiono-4,6 triazine-1,3,5.	Azidithion.	p. 100 étant exonérées de classement.	
0,0-Diméthyldithiophosphorylméthyl-2	Phosmet.	Dimethyl-2,6 tridecyl-4 morpholine.	Tridemorphe.
phtalimide, en préparations de teneurs éga- les ou inférieures à 25 p. 100.		Dinitro-2,4, tertiobutyl-6 phénol.	Dinoterb.
0,0-Diméthyldithiophosphoryl-2 siccinate d'éthyle, en préparations de teneur com-	Malathion.	Dioxo-2,2 isopropyl-3 benrothiadiazine- 2,1,3 one-4.	Bentazone.
prise entre 25 et 50 p. 100, les préparations de teneur égale ou inférieure à 25 p. 100 étant exonérées de classement.		Diphénylacétyl-2 indanédione-1,3, en pré- parations de teneurs égales ou inférieures à 1 p. 100.	
Diméthyldixanthogène, sauf les préparations de teneur égale ou inférieure à 25 p. 100.	Diméthyl- dixanthogène.	N,N-Dipropyl thioicarbamate d'éthyl.	E.P.T.C.
0,S-Diméthylester-amide thiophosphorique	Mèthalmidophos.	Disulfure de tétraméthylthiurame,	Thirame.
en poudres mouillables et pâtes de teneur maximum 10 p. 100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 2 p. 100.		Dithiophosphate d'0,0-diéthyle et d'éthyl- thioéthyle, en granulés de teneur maximum de 5 p. 100.	Disulfoton.
N,N-Dimethyl N'-(methyl-2 chloro-4-phényl) formamidine.	Chlorphéna- midine.	Dithiophosphate d'0-0-diéthyle et de S- Chlorméthyle, en formulations à 0,6 p. 100.	Chlormephos.
N,N Dimethyl N' methylphenyl (N' fluoro- dichloromethylthio) sulfamide.	Méthyl eupar ène .	Dithiophosphate de 0,0-diméthyle et de S-	Diméthoate.
Dimethylphosphoryl-1 dibromo-1,2 di- chloro-2,2 ethane.	Naled.	méthylcarbamoyl-méthyle, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 10 p. 100.	
0,0-Diméthylphosphoryi-1 dichloro-2,2 éthy- lène en préparations de teneurs inférieurs à 50 p. 100, sauf :	Dichlorvos.	Dodécachioro octahydrométhano-1,3,4-(2H) cyclobuta (cd) pentalène.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
a) Les préparations liquides en contenant au maximum 10 p. 100.		E	
b) Les préparations solides de dichlorvos absorbé sur un support solide dans les condi- tions prévues par un arrêté pris en applica-		Emétine et ses sels.	.*
tion de l'article 19 de l'Arrêté Ministériel n° 81-333 du 7 juillet 1981.		Ephédrine et ses sels,	t.
		Etain (composés organiques) ci-après désignés : Di-n-octylétain (bis isooctylmearcaptoacétate de)	
0,0-Diméthylphosphoryl-1 (trichloro-2, 4, 5 phényl)-1 chloro-2 éthylène isomère cis, en	Tétrachlor- vinphos.	Di-n-octylétain (di-[éthyl-2 hexoate] de) ;	
préparation de teneurs comprises entre 25 et 50 p. 100, les préparations de teneurs		Di-no-octylétain (dilaurate de);	
égales ou inférieures à 25 p. 100 étant exo- nérés de classement.		Di-n-octylétain (éthylène-glycol bis-	
Diméthyl-3,5 tétrahydrothiadiazine-1,3,5 thione-2.	Dazomet.	mercaptoacétade de) ;	
	P	Di-n-octylétaine (polymaléate de);	
0,0-Diméthylthionophosphoryl-1 dichloro- 2,5 bromo-4 benzène en préparations de teneurs comprises entre 25 et 50 p. 100.	Bromophos.	Monobutylétain (sulfure de). Bis-(n-butyl thio-étain) (sulfure de) ou thio	
0,0-Dimethylthionophosphoryl-1 dichloro-	lodofenphos.	bis- (n-butyl thio-étain).	
2,5, iodo-4 benzene, en préparations de teneurs comprises entre 25 et 50 p. 100, les préparations de teneurs égales ou inférieu- res à 25 p. 100 étant exonérées de classe- ment.	rowegunphos.	Tri-n-butylétain (benzoate de), à l'exception des préparations présentées sous forme de matières plastiques, enduits, mastics, peintures, vernis, en contenant au maximum 2 p. 100, qui sont exonérées de tout classe-	
0,0-Diméthylthionophosphoryl-1 méthyl-3 nitro-4 benzène en préparations de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.	Fénitrothion.	ment. N-Ethyl N-cyclohexyl thiolocarbamate d'éthyle.	Cycloate.

		_	
Ethylène bis-dithiocarbamate de sodium. Ethylthiocarbonyl-1 hexahydroazépine.	Nabame. Molinate.	Hexakis (ββ diméthylphénéthyl) distan- noxane.	Torque ou néostanox.
Ethylthionophosphonate d'éthyle et de trichloro-2, 4,5 phényle en préparations de	Trichloronate.	Hydroquinone, sauf les préparations en contenant au maximum 2 p. 100.	
teneurs égales ou inférieures à 5 p. 100. Euphorbe.		(Hydroxy-4 coumarinyl-3)4 (chloro-4 phényl)-4 butanone-2, en préparations de teneur maximum 1 p. 100.	Coumachlore.
F		(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 furyl-2 butanone-2, en préparations de teneur maximum 1 p. 100.	Coumafuryl.
Fluorhydrique (acide).	·	(Hydroxy-4' coumarinyl-3')-3 phényl-3	Bromadiolone.
Fluorures métalliques.		(bromo-4 biphényl-4')-1 propanol-1, en préparations de teneurs égales ou inférieu-	•
Fluosilicate de baryum.		res à 1 p. 100.	
Fluosificates métalliques solubles.		(Hydroxy-4' coumarinyl-3')-1 (biphénylyl-4')- 4 tétrahydro-1,2,3,4 naphtalène, en	Difenacoum.
Fluosilicates métalliques insolubles, sauf les préparations en contenant au maximul 25 p. 100.		préparations de teneurs égales ou inférieu- res à 1 p. 100.	
Folliculine et ses sels.		(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 phényl-4 buta- none 2, en préparations de teneur maxi- mum 1 p. 100.	Coumafène.
Folliculine (dihydro-) et ses sels.		mant p. 100.	
Formaldéhyde (formol), sauf les prépara- tions en contenant au maximum 5 p. 100.		(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-4 tétralyl-2 butanone-2, en préparations de teneur maximum 1 p. 100.	Coumatétralyl.
G		Hydroxyde de tricyclohexyl étain.	
Garacol.		(Hydroxy-1 trichloro-2,2,2 éthyl) phospho- nate de diméthyle en poudres mouillables	Trichlorfon.
Gomme gutte.		de teneur comprise entre 10 et 80 p. 100 et en préparations liquides de teneur comprise	
Glutaradéhyde.	·	entre 10 et 50 p. 100, toutes les prépara- tions de teneur égale ou inférieure à 10 p. 100 étant exonérées de classement.	•
н			
	Transmatiliana	1	
Heptachloro-1,4,5,6,7,8,8 tétrahydro- 3a,4,7,7a méthano-4,7 indène en prépara- tions de teneurs égales ou inférieures à 20	Heptachlore.	lode.	
р. 100.			
Hexachlorocyclohexane (ou HCH) tous ses isomères et ses dérivés soufrés.		lpeca. Isopropylamino-2 méthylamino-4	
Hexachloro-1,2,3,4,5,6 cyclohexane, iso- mère gamma.	Lindane.	Isopropylamino-2 méthylamino-4 méthylthio-6 triazine-1,3,5.	Desmétryne.
Hexachloro - époxy - octahydro -		N-isopropylchloro-2 acetanilide.	Propachlore.
diendométhylène-naphtalène (H.E.O.D.), en préparations en contenant de 0,6 à 20 p. 100.		N-isopropyl 0,0-diethyldithio- phosphorylacetamide en poudres mouil-	Prothoate.
Hexachloro - hexahydro - diendométhylène- naphtalène (H. H. D.N.), en préparations en contenant de 0,6 à 20 p. 100.		lables ou pâtes de teneur maximum 5 p. 100, en poudres lourdes de teneur maxi- mum 3 p.100, en poudres pour poudrage de teneur maximum 1 p. 100,	
lexachloro-6,7,8,9,10,10 hexahydro- 1,5,5a,6,9,9a methano-6,9 oxo-3 benzo(e)	Endosulfan.	Isopropyl-4 dinitro-2,6 N,N-dipropylaniline.	Isopropaline.
dioxathlepine 2,4,3, en preparation de teneur maximum 20 p. 100.		Isothiocyanate de méthyle.	isothiocyanate de méthyle.

		1	
L		Methyl-3 bis (dimethyl-2,4 phenyl)-1,5 triaza-1,3,5 pentadiene-1,4	Amitraz.
Lobeline et ses sels.		N-Méthyl 0,0-diméthylphosphoryl-3 isocro- tonamide, en préparations de tèneurs éga- les ou inférieures à 1 p. 100.	Monocrotophos.
М		Methyldithiocarbamate de sodium.	Métam-sodium
Malonylurée (dérivés de la) et leurs sels inscrits au tableau C (section II).		Méthyldithiocarbamate de zinc.	Méthyldithia- carbamate de zinc,
Mercure.		Méthyl-1 méthoxy-1 (chloro-4 phényl)-3 urée.	Monolinuron.
Mercure (protochlorure de) (calomel).		Méthyl-1 méthoxy-1 (dlchloro-3,4 phényl)-3	Linuron,
Mercure (protoiodure de).		urée.	
Mercure (sulfate de).		3,4 (2' méthyl-2' méthoxy-4' phényl) dihydro-pyranocoumarine, en prépara- tions de teneurs égales ou inférieures à 1 p.	Pyranocoumarine.
Mercure (sulfocyanure de).		100.	
Merpelan A2 ou isobutylamide imidazolidine 2 one de l'acide carbonique.	Isocarbomide.	Morelle noire.	·. · ·
Méthaldéhyde.			
Méthacrilate de chloro-5 bromo-7 quinolèine-8 yle.	Halacrinate.	N	
Méthomyl ou méthylthio-l 0-(N-méthyl- carbamoyl) acétaldoxime en préparations de teneurs inférieures ou égales à 1 p. 100.		Naphtol β. Naphtyl-1 dioxo-1,3 indane, en préparations de teneur maximum 1 p. 100.	Naphtylin- danedione.
Méthoxy-2 0,0-diméthyldithio- phosphorylméthyl-4 thiadiazole-1,3,4 one 5 en préparations de teneurs égales ou infé- rieures à 2 p. 100 en poudres pour pou- drage.	Méthidathion.	Napthyl thiourée (α -). Naphtylamine-1 ou α -naphtylamine renfermant une teneur inférieur à 1 p. 100 de napthylamine-2 et ses sels.	
N-Methylcarbamate de dichloro-3,4, benzyle.	Dichloromate.	Nicotinées (poudres) pour poudrages conte- nant au maximum 3 p. 100 de nicotine.	
Méthylcarbamate de diméthyl-2,2 benzodioxolanne-1,3 yl-4 en préparations de teneurs égales ou inférieures à 5 p. 100.	Bendiocarb.	Nitrique (acide) (acide azotique) sauf les préparations en contenant au maximum 2 p. 100.	
N-Méthylcarbamate de diméthyl-3,5	Mercaptodi-	Nitrite d'amyle.	
méthylthio-4 phényle en préparations de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.	methur.	Nitrites métalliques, sauf les préparations ci- après désignées :	
N-Méthylcarbamate de (dioxolane-1,3 yl-2)-2 phényle, en preparations de teneurs égales ou inférieures à 5 p. 100.	Dioxacarbe.	Sel nitrité sodique contenant au maxi- mum 0,6 p. 100 de nitrite de sodium pur ;	
N-Méthylcarbamate d'éthylthiométhyl-2 phényle, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.	Ethiofencarb.	Solution aqueuse nitritée contenant, pour 100 ml de solution, 55 grammes d'orthophosphate dipotassique desséché et 0,8 gramme de nitrite de potassium pur ;	
Méthylcarbamate de naphtyle-1.	Carbaryl.	3. Sel nitrité sodique contenant au maxi-	
Méthyl-3 (chloro-2 phénylhydrazono)-4 isoxazolone-5.	Drazoxolon.	mum 1,8 p. 100 de nitrite de sodium pur, réservé aux aliments pour chiens et chats.	
Méthyl-3 crotonate de dinitro-2,4 butyl-6 phényle.	Binapacryl.	Nitrobenzène (essence de mirbane), sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100.	
Méthyl-2 dihydro-5,6 pyranne-3 carboxanilide.	Pyracarbolide.	Nitroprusslates (nitroferricyanures alcalins).	

o

Octachloro-1,2,4,5,6,7,8,8 tétrahydro-3a,4,7,7a méthano-4,7 indane. Chlordane.

Oestrogènes de synthèse.

Oxalates alcalins.

Oxalique (acide).

p

Pelletiérine et sels.

Pentachlorophénol et pentachlorophénates, sauf les préparations en contenant au maximum 10 p. 100 en poids.

Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), sauf les dilutions stabilisées en contenant moins de 40 p. 100.

Phénol et phénates, sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 190.

Phénois (dinitro-) et phénates dinitrés.

Phénoxycarbonyl-1 trifluorométbyl-2 dichloro-5,6 benzimidazole, en préparations de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.

Fenazafilon.

Pyrazon

E. P. N.

Phényl-1 amino 4 chloro, 5 pyridazone 6

Phénylènediamine (méta- et para-), leurs dérivés substitués et leurs sels.

Phénylhydrazine.

Phénglihionophosphate d'éthyle et de nimo-4 phéngle, en poudres mouillables de teneur maximum 10 p. 100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 3 p. 100.

Phosphite: de: tais-(dichloro-2,4 phénoxyéthyla). Falone.

Glyphosate.

N-(Phosphono méthyl) glycine.

Phosphorées (pátes) dont la concentration est au maximum de l p. 100 en phosphore.

Phosphone (sesquisulflune de).

Phosphonique (acide ontho-), sud les préparation en contenant au maximum 10 p. 100.

Pienique (acide), saufi les préparations en contenant au maximum l p. 100.

Plomb (acétate de).

Plomb (sous-acérare de) liquide.

Plomb (carbonate basique de) (céruse).

Planib (ladine du).

Plomb (nitrate de) (azotate de).

Plomb (protoxyde de) (litharge).

Plomb (sels de) non dénommés.

Podophylle (résine).

Polychlorobiphényles (P.C.B.).

Polychloroterphényles (P.C.T.),

à l'exception de ceux qui sont contenus dans les systèmes clos ci-après énumérés conformes aux conditions de composition, de présentation et de mise en œuvre prévues par un arrêté, pris en application de l'article 19 de l'Arrêté Ministériel n° 81-333 du 7 juillet 1981.

Transformateur et appareils, électriques inclustriels tels que redresseurs, rhéostats, résistances et bebines d'inductance:

Condensateurs; Systèmes caloporteurs; Systèmes hydrauliques.

Polychlorocamphanes (mélanges de $C_{10}H_{12}Cl_6$ et $C_{10}H_{16}Cl_4$).

Potasse caustique (hydroxyde de potassium).

Potasse (lessive de), sauf les préparations contenant au maximum 3 p. 100 de potasse.

Pyridine.

Pyniminil ou N-3 pyridyl methyl-N' p nitrophenyl uree, granules à 0,5 p. 100.

Vacor.

Pyrogallol, sauf les préparations en contenant au maximu 1 p. 100.

R

Résorcine.

Santonine.

Skille nouge, sauf les préparations contenant moins de 5 p. 100 de scille en poudre.

Soude caustique (hydroxyde de sodium).

Soudh: (lessive de), sauf les préparations contemant au maximum 3 p. 100 de soude.

Spantéine et ses sels.

Streptomycine.

Sulfamides (produits benzéniques sulfurés à groupement) et dérivés azorques colorés ou mon (sulfamides, colorants azorques, etc.).

Sublice de propargyle et de (tertiobutyl-4 phénoxy)-2 cyclohéxyle.

Propargite.

Sulfocarbonates alcalins.

Sulfureux (anhydride), sauf les préparations en contenant au maximum 10 p. 100.	
Sulfurique (acide), sauf les préparations en contenant au maximum 2 p. 100.	
T.	
1 (5-Tert-butyl-1,3,4-thiadiazole-2yl)-1,3 -dimethyluree.	Tebuthiuron.
Tétrachloro-2,4,5,6 isophtalonitrile.	
Tétrafluorodibromoéthane.	
Thionophosphate de diméthyle et de chlore-3 nitro-4 phényle, en préparations de teneur comprise entre 25 et 50 p. 100, les préparations de teneur égale ou inférieure à 25 p. 100 étant exonérées de classement.	Chlorthion.
Thiocyanate d'ammonium.	Thiocyanate d'ammonium.
Thiodiphénylamine (phénothiazine), sauf les préparations en contenant au maximum 50 p. 100.	
Thioglycolique (acide) et ses sels.	
Thiono-2 dithio-1,3 [4,5 b] quinoxaline.	Thioquinox.
Thionophosphate de diéthyle et de nitro-4 phényle en poudres mouillables ou pâtes de teneur maximum 5 p. 100, en poudres lourdes de teneur maximum 3 p. 100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 1 p. 100.	Parathion.
Thionophosphate de 0,0-diéthyle et de 0 (phényl-1 triazole-1,2,4 yle-3) en granulés à 5 p. 100.	Triazophos.
Thionophosphate de diméthyle et de nitro-4 phényle, en poudres mouillables et pâtes de teneur maximum 10 p. 100 et en poudres pour poudrage de teneur maximum 2 p. 100.	Parathion- méthyl.
Thionophosphate de diméthyle et de nitro-3 chloro-4 phényle, en préparations de teneur comprise entre 25 et 50 p. 100, les préparations de teneur égale ou inférieure à 25 p. 100 étant exonérées de classement.	Nichlorphos.
Thionophosphate de diméthyle et de méthyl- 3 méthylthio-4 phényle, en préparations de teneur maximum 20 p. 100.	Fenthion.
Thionophosphate de 0,0-diméthyle et de 0- (trichloro-2,4,5 phényle), en préparations de teneurs égales ou inférieures à 40 p. 100.	Fenchlorphos.
Thiophosphate de 0-éthyl-S-n-propyl-0-(4- bromo-2 chloro phényl), en préparations de teneurs égales ou inférieures à 20 p. 100.	Profenophos.
Toluylènediamine (méta- et para-) et leurs sels.	
Trichloracétate de sodium	Trichloracétate de sodium.

Trichloréthylène, sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100 ou renfermées dans des récipients de capacité ne dépassant pas 100 ml.

Trichloro-1,1,1 éthane (méthylchloroforme), sauf :

- a) Les préparations en contenant un poids maximum de 125 g, à la concentration maximum de 30 p. 100, lorsque ces préparations sont renfermées dans des appareils servant à lá dispersion d'aérosols;
- b) Les préparations en contenant au maximum 5 p. 100 ou renfermées dans des récipients de capacité ne dépassant pas 200 ml.

Trichloro-1, 1 bis (méthoxy-4 phényl)-2,2 éthane, sauf les préparations de teneur égale ou inférieure à 50 p. 100.

Méthoxychlore.

Trichloro-2,4,5, phénate de zinc.

Trichlorophénate de zinc.

Trifluorotichloroéthane, sauf:

- a) S'il est conditionné en récipients d'un demi-litre au maximum;
- b) Les préparations en contenant au maximum 5 p. 100 et renfermées dans des récipients de capacité ne dépassant pas 225 litres.

Trioxyméthylène, sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100.

Triphénylméthyl-4 morpholine.

Trifenmorphe ou frescon.

٧

Vitamine D.

Х

Xanthates et alkylxanthates alcalins.

2

Zinc (acétate de).

Zinc (chlorure de).

Zinc (sulfate de).

de sodium.

Zinc (sulfophénate de).

Méthotrexate.

Acide amino-4 methyl-10 folique et ses sels.

SECTION	11	

Substances, plantes et produits vénéneux destinés à la médecine.

TABLEAU A

PRODUITS TOXIOUES

(Acétamido-4 phénoxyl)-2 N-[méthyl-1 Flucetorex. (trifluorométhyl-3 phényl)-2 éthyl] acétamide et ses sels. Acétate-21 butyraie-17 de difluoro-6 a,9 trihydroxy-11 B , 17,21 prégnadiène-1,4dione-3,20 ou Difluprednate et ses esters. (+) - Acétate de (diméthylamino-2 éthyl)-5 cis- (méthoxy-4 phényl) - 2 oxo-4 dihydro-2,3 5H-benzothiazépine-1,5 yle-3 ou Diltiazem et ses sels. Acétate-21 de dioxo-3,20 oxydo-11 B, 18 Aldostérone. díhydroxy-18,21 prégnéne-4. acétate. Paramethasone, Acétate-21 de fluoro-6 a méthyl-16 a triolacétate. 11β, 17α,21 dioxo-3,20Δ-1,4 prégnadiène. (a Acétonylbenzyl)-3 hydroxycoumarine-4 diéthylaminoéthanol et ses sels. Acetoxy-3 N-allylmorphinane racemique, dextrogyre, lévogyre et leurs sels. Acétoxy-17a cyclopentoxy-3 oxo-20 Pentagestrone, prégnadiène-3,5. acétate. Acétoxy-17 a méthyl-6 a prégnène-4 dione-3,20. Médroxyprogestérone, acétate. Acétoxy-3 quinuclidine et ses sels. Acéclidine. N-Acétyl p. aminobenzène sulfonyl n butyl cvanamide. Acétylamino-2 chloro-5 benzoxazole et ses sels. (Acétyl-4 benzènesulfonyl)-1 cyclohexyl-3 Acéthohexamide. urée et ses sels. 3 α Acetyl (paraiodophenyl) ethyl 4 hydroxycoumarine. Acétyl-3 (hydroxy-2 isopropylamino-3 Acébutolol. propoxy)-4 butyranilide et ses sels. Acide allyl-5 (methyl-1 butyl)-5 barbiturique ou sécobarbital et ses sels. Acide-amino-2 (dihydroxy-3,4 phényl)-3 Méthyldopa. méthyl-2 propionique lévogyre, ses sels, ses isomères et leurs sels. Acide amino-6 hexanoïque et ses sels. Acide aminocaproique. Acide d-amino-2 mercapto-3 methyl-3 buty-Pénicillamine.

rique et ses sels.

Acide bromo-3 (méthoxy-4 phényl)-4 oxo-4 butène-2 orque-(B) ou acide bromébrique et ses sels. Acide (carboxy-2 phényl-2 acétamido)-6 Carbénicilline. pénicillanique et ses sels. Acide (chloro-4 benzoyl)-1 méthoxy-5 Indométacine. méthyl-2 indole-acétique-3 et ses sels. Acide ((chloro-4 benzoyl)-3 méthoxy-6 Clométacine. méthyl-2 indolyl-1] acétique et ses sels. Acide (chloro-3 cyclohexyl-4 phényl)-4 oxo-4 Acide but vrique et ses sels. bucloxique. Acide \$ -(chloro-4 phenyl) y aminobutyri-Baclofène. que et ses sels. Acide Idichloro-2,3 (méthylène-2 bury-Acide ryl)-4 phénoxyl] acétique et ses sels. étacrynique. Acide [(dihydro-10, 11 dibenzo [a, d] cycloheptényl-5) amino]-7 heptanoïque et ses Acide 3 a , 7 a -dihydroxycholanique et ses Acide chénodésoxychosels. lique. Acide dihydroxy-3 ° 7 β, 5 β - cholanoïque-24 ou acide ursodésoxycholique et ses Acide ((dihydroxy 11 \beta, 17 dimethyl-6,16 \alpha Cortisuzol. oxo-20 phényl-2 2'H-prégnatrièno-2,4,6 [3,2,c] pyrazolyl-21) oxycarbonyl] -3 benzène sulfonique, ses esters et ses sels. Acide éthyl-1 méthyl-7 oxo 4 dihydro-1,4 Acide naphtyridine carboxylique-3 et ses sels. nalidixique. Acide éthyl-5 (méthyl-1 butyl)-5 barbiturique ou pentobarbital et ses sels. Acide éthyl-5 oxo-8 dihydro-5,8 [1,3-Acide dioxolo] [4,5 g] quinoléine carboxylique-7 oxolinique. et ses sels. Acide éthyi-8 oxo-5 (pipérazinyl-1)-2 Acide dihydro-5,8 pyrido [2, 3-d] pyrimidipipémidique. necarboxylique-6 et ses sels. Acide éthyl-8 oxo-5 (pyrrolidinyi-1)-2 Acide dihydro-5,8 pyrido [2,3-d] pyrimidine piromidique. carboxylique-6 et ses sels. Acide fluoro-9 méthyl-5 oxo-1 dihydro-6,7 Fluméquine. 1H,5H-benzo [i,j] quinolizine carboxylique-2 et ses sels. Acide hydrazino-2 (dihydroxy-3,4 phényl)-3 Carbidopa. méthyl-2 propionique et ses sels. Acide (hydroxy 17 B oxo-3 androstadiène-Acide 4,6 yl-17 a)-3 propionique et ses sels. canrénoique. Acide méthyl-1 p-toluoyl-5 pyrrole-acétique-Tolmétine.

2 et ses sels.

Acide (2R-cis)-(3-Méthyloxiranyl) phosphonique et ses sels.	Fosfomycine.	glucopyrannosyl-(1>6)] N3-(amino-4 L-hydroxy-2 butyryl) désoxy-2 L-streptamine et ses sels.
Acides polyéthylène sulfonique et leurs sels.	Acides	et ses seis.
Acide rétinoïque et ses sels.	polyéthylène sulfoniques.	(Amino-4 diméthoxy-6, 7 quinazolinyi-2)-4 Prazosine. (furoyl-2)-1 pipérazine et ses sels.
Acide trans-aminométhyl-4 cyclohexane car boxylique et ses sels.	`Acide .ranexamique.	Amino-2 hydroxy-3 (trihydroxy-2,3,4 Bensérazide, benzyl)-2' propionohydrazide et ses sels.
Aconit (feuille, racine et préparations galéniques).	Aconit.	(Amino-1 propyl)-2 indanol-2 et ses sels. Indanorex.
Aconitine et ses sels.	Aconitine.	Amino-8 tétrahydro-1, 2, 3, 4 méthyl-2 Nomifensine. phényl-4 isoquinoléine et ses sels.
Adrénaline.	Adrénaline.	Amino-3 tridésoxy-2,3,6 α-L-1yxo - hexopy- ranoside de glycoloyl-3 trihydroxy 3,5,12
H-Ala \rightarrow Gly \rightarrow Cys \rightarrow Lys \rightarrow Asn \rightarrow Phe \rightarrow Phe \rightarrow Trp		méthoxy-10 dioxo-6,11 naphtacényle-1 (1S,3S).
Lys→Thr→Phe→Thr→Ser→Cys-OH ou Somatostatine et ses sels.		Amino-23 O4-désacétyl déméthoxy-2,3 vin- calcucoblastine ou Vindesine et ses sels.
N-Allyl nor morphine, ses sels et ses éthers oxydes.	Nalorphine.	Amino-30 trihydroxy-3,14,25 pentaoxo- 2,10,13,21,24 pentaaza-3,9,14,20,25 tria-
(-)-N-Aliyl oxo-6 dihydroxy-3,14 époxy-4,5 morphinane et sessels.	Naloxone.	contane et ses sels. Ammonium - dérivés suivants :
Allyl-17 \alpha estrene-4 \ol-17 \beta et ses esters.	Allylestrénol.	Bromure de tétra éthylammonium. Tétrylammonium bromure.
(Allyloxy-2 phénoxy)-1 iso-propylamino-1	Oxprénolol.	Dibromure de bis-triméthylammonium Hexaméthonium hexane. dibromure.
propanol-2 et ses sels.		Dibromure de bis-triméthylammonium Pentaméthonium pentane.
(Allyl-2 phénoxy)-1 isopropylamino-3 propanol-2 et ses sels.	Alprénolol.	Dibromure de nn nn' 3 pentaméthyl nn' Pentaméthazène.
N [(Allyl-1 pyrrolidyl-2) méthyl] diméthoxy- 2,3 sulfamoyl-5 benzamide ou Véralipride et ses sels.		diethyl-3 azapentane 1-5 diammonlum. dibromure. Dichlorure de bis-triéthylammonlum hexane. Hexaméthonium dichlorure.
Adamantanamine-l et ses sels.	Amantadine.	Diméthylcarbamate de m-oxyphényl tri- méthylammonium méthylsulfate. Néostigmine, méthylsulfate.
N-Amidino diamino-3,5 chloro-6 pyrazinecarboxamide-2 et ses sels.	Amiloride.	lodure de bis-triméthylammonium Décaméthonium décane.
t		lodure de triméthyloctyammonium.
Amino-4 arabifurannosyl-1 oxo-2 dihydro- 1,2 pyrimidine et ses sels.	Cytàrabine.	Ammoniums quaternaires de l'atropine et Atropine, ammoniums IV.
p-Aminobenzène sulfamido-2 (n) amyl-5 thio-1 diazol-3,4.		Ammoniums quaternaires de l'homatropine Homatropine, et leurs sels.
p-Aminobenzène sulfamido-2 (n) butyl-5 thio-1 diazol-3,4.		Ammoniums quaternaires de l'hyocyamine et leurs sels. Hyoscyamine ammoniums IV.
p-Aminobenzène sulfamido-2 isopropyl-5 thio-1 diazol-3,4	Glyprothiazol.	Ammoniums quaternaires de la scopolamine scopolamine, et leurs sels.
p-Aminobenzène sulfamido-2 (méthyl-2' propyl)-5 thio-1 diazol-3,4.		Amphotéricine B à l'exception des prépara- tions inscrites au tableau C.
p-Aminobenzène sulfamido-2 tertiobutyl-5 thio-1 diazol-3,4	Glybuthiazol.	Anesthésiques locaux ci-après désignés (préparations ophtain
Amino-2 chloro-5 benzoxazole et ses sels.	Zoxazolamine.	ques renfermant les) et leurs sels : Amoxecaine. Amyléine. Mépivacaine. Myrtecaine.
0-[amino-3 désoxy-3 α-D-glucopyrannosyl- (1 4)] 0-[amino-6 désoxy-6 α-D-	Amikacine.	Betoxycaine Oxetacaine. Butacaine. Oxybuprocaine.

		1	
Butanilicaine.	Parethoxycaine.	[(Benzyl-1 cyclo heptyl-1) oxy] -3 N, N-	Bencyclane.
Butoforme. Cinchocaine.	Phencaine. Piprocaine.	diméthyl propyl aminé et ses sels.	
Cornecaine.	Piridocaîne.	Benzyl-1 dimethy -2,3 guanidine et ses sels.	Bétanidine.
Deanol (hexyloxy	Pramocaine.	Donaly 1 amount, and games and the second	
aminothiobenzoate de).	Pramoxycaine.	N-Benzylhydrazinocarbonyl-3 methyl-5 iso-	Isocarboxazide.
Dextrocaine.	Prilocaine.	zazole.	
Diméthocaine. Ethoforme.	Procaîne et procaîne-pénici Propanocaîne.		
Etidocaine.	Pyrrocaine.	[(N-Benzyl phénylamino)-2 isobutoxy-3 proyl]-1 pyrrolidine ou Bépridil et ses sels.	*
Lidocaine.	Quinisocaine,	proyij-i pyrronume ou beprion et ses seis.	
Lotucaine.	Tetracaine	Benzyl-4 pipéridinecarboxylate-1 de (diéthylamino-2 éthyle) et ses sels.	Benrixate.
Apocynum cannabinum (plante	et prépara- Apocynu		
tions galéniques).	cannabinu		Béryllium oxyde et sels.
Apomorphine et ses sels.	Apomorph	line. Bis-(bromo-3 propiony)-1,4 pipérazine et ses	Pipobroman.
Arécoline et ses sels.	Arécoline		
Arséniates et arsénites.	Arséniate arsénites		Mannomustine.
Arsenic métalloldlque (Cobalt).	Arsenic.	Bis-(chloro-2 éthyl) amino]-4 L-	Melphalan.
Arsenic (sulfure et triiodure d'),	•	phénylalanine et ses sels.	,
Arsenleux (anhydride, acide).		[[Bis (chloro-2 éthyl) amino] -4 phényl] -4 butyrate de dhydroxy-11 \(\beta\),17\(\alpha\) dioxo-3, 20	Prednimustine.
Arsénique (anhydride, acide).	•	pregnadiène-1,4 yle 21.	
Asparaginase.	Asparagina		Cyclo-
L- Asparaginyl -L- arginyl -L- v tidyl L- prolyl-L-phenylalaning		3,4,5,6, oxazaphosphorine-1,3,2 oxyde-2 et ses sels.	phosphamide.
Atropine et ses sels.	Atropine	NN' Bis (2 diéthylaminoéthyl) oxamide bis 2- chlorobenzyle et ses sels.	Ambenonium.
1	В	[Bis (fluoro-4 phényl)-4,4 butyl]-8 oxo-4	Fluspirilène.
Pellodes of assuration at	44.4:	phényl-1 triaza-1,3,8 spiro [4,5] décane.	
Belladone et ses préparations ga l'exception des préparations l tableau C.	lléniques, à Belladone inscrités au	e. \{\left[\(\text{bis-\((\text{fluoro-4 ph\'environ}\))-4,4 butyl\right]-1 \\ \text{pi\(\text{pi\'environ}\)et ses \\ \text{sets.}	Pimozide.
Benzène sulfamido-2 méthoxy-éth	neu Emusi	1	•
midine et ses sels.	ioxy-5 pyrl- Glidiazine	Bis-(guanidinomethyl-6 benzodioxanne-1,4)	
Benzène sulfonamido-2 tert-butyl	-5.	et ses seis.	
(Benzène sulfonamido-3) to thiadiazole-1,3,4 et ses sels.	ert-butyl-5 <i>Désaglybuz</i> o	ole. Bis-(hydroxy-4 oxo-2 2H-chroményl-3)-1,1 méthylthlo-3 propane.	
Benzilate de N-méthyl pipéridol el	ses sels.	Bismuth et ses composés minéraux ou orga- niques destinés à être administrés par voie	
		n mala	
Benziloyloxy-4 diméthyi-1,1 pipé ses sels.	ridinium et Parapenzola	Bléomycine et ses seis.	Bléomycine.
Benziloyloxy-3 methyl-1 quinuc	tallahum at Austria		
ses sels.	ldinlum et <i>Clidinlum</i>	(Bromo-2 dimethoxy-4,5 octizy)-4	Pinaverium.
Benziloyloxy-3 a spiro [1 a F nortropane-8, l'-pyrrolidinium]	i, 3 a H. Trospium. et ses sels.		
Benzoate de méthyl-1 {[(triflue phényl)-2 éthyl] amino }-2 ét	rométhyl-3 <i>Benfluorex</i>	Bromo-2 ergocryptine (méthane sulfonate de ou éthane sulfonate de).	
sels.	myre et ses	Bromoforme.	Bromoforme.
(Benzodioxanne-1,4 yl-2) méthylg ses sels.	uanidine et <i>Quanoxan</i>	(Bromo-4 phényl)-2 indane-dione-1-3.	Bromindione.
Benzoxazolone et ses sels.	Benzoxazolo	Bromo-7 (pyridyl-2)-5 dihydro-1,3 2 H- bensodiazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Bromazépam.
			•

		*	
Bromure de N-biphényl N-méthyl atropine.	Xénytropium, bromure.	Chloro-3 (Y-diméthylamino-propyl)-5 dihydro-10, 11 (5H) dibenzo [b, f] azépine et ses sels.	Clomipramine.
Bromure de méthyle.	Bromure de méthyle.	Chloro-6 (diméthylamino-3 propylidène)-4	
Bromure de [(phényl-3 3H-benzofuranone-2 yl-3)-2 éthyl] diéthylammonium.		benzo [4,5] A-1,4 cycloheptadiéno [1,2-b] thiophène et ses sels.	
Brucine et ses sels.	Brucine.	Chloro-2 (Y-diméth yiaminopropylidène)-9 thioxanthène (forme trans) et ses sels.	Chlorprothixène.
Butyl-4 oxo-3 diphényl-1,2 pyrazolino-4 olate-5 de dextropropoxyphène.	Proxifézone.	(Chloro-2 éthyl)-3 [(Chloro-2 éthylamino]-2 tétrahydro 2H-oxazaphosphorine-1,3,2 oxyde-2 et ses sels.	Ifosfamide.
c		(Chioro-2 éthyl)-1 cyclohexyl-3 nitroso-1 urée et ses sels.	Lomustine.
Calcium (phosphure de).	Phosphure de calcium.	Chloro-21 fluoro-9 α dihydroxy-11 β, 17	Clobétasol.
Cantharides (entières, poudre et prépara- tions galéniques).	Cantharides.	α méhyl-16 β prégnadiène-1, 4 dione-3, 20 et ses esters.	
Cantharidine et ses sels.	Cantharidine.	Chloro-9 α fluoro-6 α dihydroxy-11 β, 21 methyl-16 α prégnadiène-1,4 dione-3,20 et	Clocortolone.
Capréomycine et ses sels.	Capréomycine.	ses esters.	
N,N-bis- (chloro-2 éthyl) carbamate d'hydroxy-17 ß estratriène-1,3,5 (10) yle-3 ou Estramustine et ses sels.		Chloro-21 fluoro-9 hydroxy-11 β isopropylidène-dioxy-16α 17 prégnène-4 dione-3,20 et ses esters.	Halcinonide.
		Chloroforme.	Chloroforme.
1' Carbéthoxy, 4 (1' carbonyl aziridine) pipérazine.		Chloro-5 iodo-7 quinoléinol-8 ses éthers, esters et ses sels.	Chlorolodoquine.
Chlorhydrate du N-(y diméthyl-amino- propyl)-iminodibenzyle.	Imipramine, chlorhydrate.	Chloro-2 [(hydroxy-2 éthyl)-1]-3' pipérazinyl-4 propyl)-10 phénothlazine et	Perphénazine.
D-(+)-(Chloro-2 benzyl) α -méthyl phé- néthylamine et ses sels.	Clobenzorex.	ses sels.	
(Chloro-2 benzyl)-5 tétrahydro-4,5,6,7 thiéno [3,2-C] pyridine et ses sels.	Ticlopidine.	Chloro-7 hydroxy-3 oxo-2 phényl-5 dihydro- 2,3 1H-benzodiazépine-1,4 et sessels.	Oxazépam.
Chloro-3 [(carbamoyl-4" pipérazino)-3 propyl]-10 phénothiazine et ses sels.	Age of the second secon	Chloro-7 méthyl-3 2H benzothladiazine- 1,2,4 dioxyde 1,1 et ses sels.	Diazoxide.
Chloro-6 éthylamino-2 méthyl-4 phényl-4		(Chloro-2 méthyl-4 phénylamino)-2 Δ2- imidazoline et ses sels.	Tolonidine.
4H-benzo [d] [oxazine]-1,3 ou Etifoxine et ses sels.		Chloro-7 méthyl-1 phényl-5 dihydro-2,3 1H benzo [e] diazépine-1,4 et ses sels:	Médazépam.
Chloro-7 (chloro-2 phényl)-5 dihydro-2,3 hydroxy-3 1H- benzodiazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Lorazepam.	Chloro-7 méthyl-1 phényl-5 tétrahydro 2,3,4,5, 1H benzo [b] diazépine-1,4 dione-2,4 et ses sels.	Clobazam.
Chloro-10 (chloro-2 phényl)-11b tétrahydro- 2,3,7,11b 5H-oxazolo [3,2-d] [benzodiazépine-1,4] one-6 ou Cloxazolam et ses sels.		Chloro-2 (méthyl-4' pipérazino)-11 dibenzo [b, e] thiazépine-1,4 et ses sels.	
Chloro-7 (cyclopropylméthyl)-1 phényl-5 dihydro-1,3 2H-benzodiazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Prazépam.	Chloro-2 (méthyl-4 pipérazinyl-1)-11 dibenzo [b, f] thiazépine-1,4 et ses sels.	Clotiapine.
Chloro-7 (diéthylaminoéthyl)-1 (fluoro-2 phényl)-5 dihydro-1,3 2H benzo [f]	Flurazépam.	Chroro-2 (méthyl-4 pipérazinyl-1) 11 dibenzo [b, f] oxazépine-1,4 et ses sels.	Loxapine.
diazépine-1,4 one-2 et ses sels.		Chloro-3 ([methyl-4" piperazinyl]-3" methyl-	
Chloro-2 difluorométhoxy-1 trifluoro-1,1,2 éthane	Enflurane.	2' propyl)-10 phénothiazine bis-fumarate acide et ses sels.	
Chloro-7 dihydro-1,3 méthyl-1 oxo-2 phényl- 5 benzo [f] 2H-dlazépine-1,4 et ses sels.	Dlazépam.	Chloro-3 ([méthyl-4" pipérazinyl]-3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Prochlor- pémazine.

		· ·	
Chloro-4 phényl-5 dihydro-2,5 3H-imidazo [2,1-a] isoindolol-5 et ses sels.	Mazindol.	Curarisants de synthèse.	Curarisants.
•	**********	Cyanhydrine de l'acetone.	
(Chloro-2 phényl)-2 méthylamino-2 cyclo- hexanone et ses sels.	Kétamine.	(Cyano-3 diphényl-3,3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylate-4 d'éthyle en prépa-	Diphénoxylate.
Chioro-3 (chioro-2 phényi-6) méthyi-1 4H-[1,2,4-triazolo] [4,3-a] [benzodiazépine-1,4] et ses seis.	Triazolam.	rations en contenant par dose unitaire 2,5 milligrammes au maximum et en association avec 0,025 milligramme de sulfate d'atropine au minimum par dose unitaire.	
(Chloro-2 phényi)-5 nitro-7 oxo-2 3H-benzo [f] diazépine 1,4 et ses sels.	Clonazépam.	Cyano-3 [(hydroxy-4 pipéridino)-3 propyl]- 10 phénothiazine et ses sels.	Propériclazine.
[(Chloro-4 phényl)-1 phényl-1] acétyl-2 dioxo-1,3 indane.		Cyano-3 (méthyl-2' diméthylamino-3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Cyamépromazine.
Chloro-6 phényl-6 4H-S-triazolo [4,3-a] [benzodiazépine-1,4] et ses sels.	Estasolam.	Cyanures métalliques.	Cyanures,
Chloropicrine.	Chloropicrine.	Cyclohexyl-1 diéthylamino-3 (diéthylaminométhyl)-2 phényl-1 propane	•
Chloro-2 (pipérazinyl-1)-11 dibenzo [b, f] [oxazépine-1,4] et ses sels.	Amoxapine.	et ses sels. Cyclohexyl-1 {[(méthyl-5 pyrazine-	Glipizide.
Chloro-6 9β, 10 α prégnatriène-1,4,6 dione- 3,20.	Trengestone.	carboxamido-2)-2 éthyl]-4 phényisulfonyi}-3 urée et ses sels.	
(Chloro-4 triffuoromethyl-3 phenyl)-4 [bis- (flucro-4-phenyl)-4,4 butyl]-1 piperidinoL-	Penfluridol.	Cyclohexyl-1 phényl-1 (pyrrolidinyl-1) -3 propanol et ses sels.	Procyclidine.
4 et ses sels.		Cyclohexyi-2 (thiényi-3)-2 acétate de (perhydroazépinyi-1)-2 éthyle et ses sels.	Cétiédil.
Chloro-9 trihydroxy-11 ß, 17, 21, méthyl-16 ß prégnadiène-1, 4 dione-3, 20 et ses esters.	Béclométasone.	(Cyclopentylidènedioxy)-16 a 17 fluoro-9 hydroxy-11β dioxo-3, 20 pregnadiène-1,4	Amcinonide.
Cigue (fruit, poudre et préparations galéniques).	Ciguë.	yle-21 (acétate de) et ses esters. Cyclopentyloxy-3 éthynyl-17 α estratriène-	Outnested
Cobalt (benzène sulfonate de) sous forme injectable.	Benzène sulfonate	1,3,5 (10) ol 17 β et ses esters.	Quinestrol.
•	de cobalt.	Cyclopentyloxy-3 méthyl-17 hydroxy-17 β androstadiène-3,5 et ses esters.	Penmestérol.
Codeine et ses sels (préparations à base de).	Codéine.	Cyclopentyloxy-3 nor-19 17α -prégnadiène-	Quingestanol.
Coenzyme extrait de jus de culture de diver- ses souches de Streptococcus hémolyticus transformant le plasminogène en plamine.	Streptokinase.	3,5 yne-20 oi-17 et ses esters. Cyclopentyl-3 propionate de diméthylamino-	Quingesianoi.
•		2 éthyle et ses sels.	
Colchicine et ses sels.	Cochicine.	N-(Cyclopropylmethyl) hydroxy-3 (hydroxy-	Cyprénorphine.
Colchicoside.	Colchicoside.	1 méthyl-1 éthyl)-7 méthoxy-6 endoéthéno- 6,14 époxy-4,5 morphinane.	
Colchique (semence et préparations galéniques).	Colchique.	Cytostatiques naturels ou synthétiques, notamment la 6-mercaptopurine.	Cytostatiques.
Colestyramine.	Colestyramine.		
Conine et ses sels.	Conine.	D	
Convallatoxine.	Convallatoxine.		
Coque du Levant.	Coque du Levant.	Datura (stramoine) et ses préparations galé- niques, à l'exception des préparations ins- crites au tableau C.	Datura.
Cortisone, hydrocortisone, leurs dérivés déshydrogènes, leurs dérivés halogénés, leurs esters.	Corticoides.	Désacétyl latanoside C.	Deslanoside.
10010 000000		Diacetate de dimethylamino-3 β 5α-	Stevaladil.
Crésoxy propane diol, ses esters et leurs sels.	Méphénésine ou Crésoxydiol.	prégnanediyle-18,20 (20 S) et ses sels. Diacétyl-N-allyl-nor-morphine.	Diacétylnalor-
Curare et curarine.	Curare.	Sweety-14-any-nor-morphine.	phine.
	*		

Diallylnortoxiférine et sessels.	Alcuronium.	(Dihydroxy-3,4 phényl)-2 éthylamine et ses sels	. Dopamine.
Diamminedichloroplatine cls ou Cisplatine et ses sels.		(Dihydroxy-3,4 phényl)-1 isopropylamino-2 Isoprénaline.	Isoprénaline.
(5H-Dibenzo [a,d] cycloheptadiène-1,4 yloxy-5)-3 tropane et sessels.	Deptropine.	éthanol, ses sels, ses isomères optiques et leurs sels.	
[(5H-Dibenzo [a,d] cycloheptatriényl-5)-3 propyl] N-méthylmamine.	Protriptyline.	(Dihydroxy-3,5 phényl)-1 isopropylamino-2 éthanol, ses sels, ses isomères optiques et leurs sels.	Orciprénaline.
5H-Dibenzo [a,d] cyclohepténone-5 0- [(méthylamino)-2 éthyl] oxime ou démexip- tiline et ses sels.		(Dihydroxy-3,4 phényl)-1 [(méthoxy-2 phényl)-4 pipérazino]-2 éthanol et ses sels.	Pipratécol.
Dibromo-1,6 bis désoxy-1,6 D-mannitol.	Mitobronitol.	(Dihydroxy-3,5 phenyl)-1 tert-butylamino-2 éthanol et ses sels.	Terbutaline.
[(Dichloro-2,6 benzylidene) aminol]-l hydroxy-3 guanidine et ses sels.	Guanoxabenz.	Dihydroxy-3 α, 21 5α-prégnanedione 11,20 et ses esters.	Alfadolone.
Dichloro-9,11 \(\beta \) fluoro-6 \(\alpha \) hydroxy-21 isopropylidenedioxy-16 \(\alpha \), 17 prégnadiène-	Fluoclorolone (acétonide de).	Di-iodhydrate de carbamoyl choline-1,6 hexane	S.
1,4 dione-3, 20 et ses esters. (Dichloro-2,6 phényl)-3 éthyl-2 3H-	Edicloqualone.	Diidométhylate d'a phényl a pipéridino acé- tate de diéthylaminoéthoxyéthyle.	Piprocurarium, iodure.
quinazolone-4 et ses sels.	Balcioquaione.	Diisopropyl fluorophosphonate.	Difluorophate.
(Dicyclohexyl-2,2 ethyl) 2 piperidine et ses sels.	Perhexiline.	N,N-diisopropyl N-méthyl (carbamoyl-3 diphényl-3,3 propyl) ammonlum et ses sels.	Isopropamide.
1 p (β Diéthylaminoéthoxy) phényl-1,2- diphényl chloroéthylène et ses sels.	Clomifène.	Dimethoxy-5,6-methyl-2 [(phenyl-4	Oxypertine.
[(Diéthylamino-2 éthyl)-3 méthyl-4 oxo-2 2H chromène-3 yl-7] oxyacétate d'éthyle et ses sels.	Carbocromène.	pipérazinyl-1)-2 éthyl]-3 indole et ses sels. (Diméthoxy-3,4 phényl)-1 éthyl-5	Tofisopam.
Diéthylamino-2 phényl-l propanone et ses sels.	Amfépramone.	diméthoxy-7,8 méthyl-4 5H benzo [d]- diazépine-1,2 et ses sels.	
(N-Diéthylamino-3 propyl) N-phényl indanamine-2 et ses sels.	Aprindine,	Diméthylamino-4 diphényl-1,2 méthyl-3 propionoxy-2 butane dextrogyre et ses sels.	Dextropropoxy- phène.
Diéthylcarbamoyl méthoxy-4 méthoxy-3 phényl-acétate de propyle et ses sels.	Propanidide.	0-(Diméthylamino-2 éthyl) (dihydro-10,11 5H-dibenzo [a, d] cyclohepténone-5 oxime et ses sels.	Noxiptiline.
Diéthyl-1,1 (diphényl-méthylène)-3 méthyl-2 pyrrolidinlum et ses sels.	Prifinium.	(Dimethylamino-3' methyl-2' propyl)-5 imi- nodibenzyle et ses sels.	Trimipramine,
Difluoro-6 a, 9 a dihydroxy-11 β, 21 méthyl-16 a prégnadiène-1,4 dione-3,20 et ses esters.	Diflucortolone.	(+) — Diméthylamino-4 méthyl-3 diphényl- 1, 2 propionoxy-2 butane ou dextropro-	
Digitale (feuille, poudre et préparations galé- niques).	Digitale.	poxyphène, ses sels, ses Isomères optiques et leurs sels (préparations autres qu'injecta- bles renfermant du).	
Digitaline.	Digitaline.	Diméthylamino-5 méthyl-9 propyl-21 1H- pyrazolo [1,2-a] benzotriazine 1,2,4 2H-	Azapropazone.
[(Dihydro-10, 11 5H-dibenzo [b,f] azépinyl- 5)-3 propyl]-1 (pipéridinyl-1)-4 pipéridine-	Carpipramine.	dione-1,3 et sels.	
carboxamide-4 et ses sels.		Diméthylamino-2 phényl-1 propanone et ses sels.	Métamfépramone.
Dihydro-6,11 (dibenzo [b, e] thiepinnylidène-11)-3 (ropane et ses sels.	Tropatépine.	(Diméthylamino-2 propyl)-6 dihydro-5,6 11H-pyrido [2,3-b] benzodiapézine-1,5	Propizépine.
Dihydro-6,11 (diméthylamino propyli- dene-3.) dibenzo [b, e] thiépine et ses sels.	Dosulépine.	one-5 et ses sels.	
Dihydro-3,4 (1 H) isoquinoléine-2 carboxa- midine et ses sels.	Débrisoquine.	(Diméthylamino-3 propylidène)-5 dibenzo [a, d] cycloheptadiène-1,4 et ses sels.	Amitriptyline.
Dihydroxy-3 β, 17 β éthynyl-17 α æstrene- 4 et ses ester.	Etynodiol.	(Diméthylamino-3 propylidène)-5 dibenzo [a,d] 61,4] heptadiène et ses sels.	
L-(Dihydroxy-3,4 phényl)-3 alanine et ses sels.	Lévodo pa.	(Diméthylamino-3 propylidène)-11 dihydro- 6,11 dibenzo [b, e] oxépine et ses sels.	Doxépine.

		1	
N-(Diméthylamino-3 propyi-1) iminostilbène et ses sels.		(Di-n-propoxy)-2,5 di (éthylène-imino)3,6 benzoquinone-1,4.	Inproquone.
(Diméthylamino-3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Promazine.	Disulfure de tétraéthyl-thiourame.	Disulfirame.
N,N-dlméthyl [(Dihydro-10,11 5H-dibenzo [a, d] cyclo-héptényl-5)-3 méthyl-2 propyl] amine et ses sels.	Butriptyline.	Duboisine et ses sels.	Duboisine.
N,N-Diméthyi [(diphényl-1,2 butène-1 yl-1)-4 phénoxyl,] - 2 éthylamine-2 (Z) et ses sels.	Tamoxifène.	Ellebore blanc (Veratrum album), racine, et ses préparations galéniques.	Ellebore.
NN Diméthyl-guanyl-guanidine et ses sels.	Metformine.	Emétique,	Emétique.
Dimethyl-68,17a prégnadiène-4,6 dione-3,20.	Médrogestone.	(Endo-hydroxy-2 endo-bornyl-3)-1 p-tolyl-	Glybornuride.
Dimethyl-2,6 (nitro-2 phenyl)-4	Nifedipine.	sulfonyl-3 urée et ses sels.	Giyoornanac.
pyridinedicarboxylate-3,5 de méthyle et ses sels.		Ergot de seigle, ses alcaloïdes et ses prépara- tions galéniques.	Ergot de seigle.
(Dimethyl-2,6 phénoxy)-1 propanamine-2 ou Mexiletine et ses sels.	•	Esérine et ses sels.	Esérine.
Diméthylsulfamido-3 [(méthyl-4'' pipé- razinyl)-3' propyl]-10 phénothiazine et ses	Thiopropérazine.	Esters des acides polygalacturoniques, leurs dérivés d'oxydation et de sulfonation et les sels de ces dérivés.	
sels. (Diméthyl-3,3 triazéno-1)-5 imida-	Dacarbazine.	Ester diéthylphosphorique du para-nitrophéno	.
zolecarboxamide-4 et ses sels.		Ester éthylique de l'acide diméthyl-1,3 phényl-4 hexaméthylèneimine carboxylique	Météthoheptazine.
Dinitrate-2,5 de dianhydro-1,4,3,6 sorbitol.	Isosorbide, dinitrate.	et ses sels.	-
Dinitrile malonique.	Dinitrile malonique.	Ester éthylique de l'acide dioxycoumarinyl acétique et ses sels.	Biscoumacétate. d'éthyle.
Dinitrile succinique.	Dinitrile succinique,	Ester éthylique de l'acide (hydroxy-2 phényl- 2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 et ses sels.	Oxphénéridine.
Dinitrophénois et leurs seis.	Dinitrophénols.	Ester éthylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 hexaméthylène-imine carboxylique-4 et ses sels.	Ethoheptazine.
I (Dioxanne-1,3 yl-2)-2 éthyl]-4 pipérazinyl-11-3 propyi-10) trifluoro- méthyl-3 phénothiazine et ses sels, à l'exception des préparations inscrites au tableau C.	Oxaflumazine.	Estrers polysulfuriques de l'acide mannuro- nique et leurs sels.	
taoleau C.		Esters polysulfuriques du xylane et leurs sels.	
Dioxo-2,4 fluoro-5 pyrimidine.	Fluouracile.	Esters succinique acide du fluoro-9	Acétonide
,2 Diphényl 4-diméthylaminovaléramide et ses sels.	Dimévamide.	α dihydroxy 11β, 21 isopropylidenedioxy- 16α, 17α prégnadiène-1,4 dione-3,20 et ses sels.	de triamcinolone, hémisuccinate.
piphényl-3,3 éthyl-1 (α-morpholinoéthyl)-4 pyrrolidinone-2 et ses sels.	Doxapram.	Esters sulfuriques des polysaccharides non dénommées, sous forme injectable.	
Diphénylhydroxyacétate de diéthylaminoé- thanol et ses sels, sous forme injectable.	Bénactyzine.	Etain (composés organiques de l'), à l'excep- tion des composés ou préparations inscrits	Organoétaine.
Diphénylméthoxy-3 N-éthyl nortropane et ses sels.	Etybenzatropine.	au tableau C.	
Diphénylméthoxy-3 tropane et ses sels.	Benzatropine.	Ethinyl-17 α hydroxy-17βestrène-4 et ses esters. Ethinyl-17 α hydroxy-17β, oxo-3 estrène-4 et	Lynestrénol. Noréthistérone.
Diphényiméthyl-2 (hydroxy-2 éthyl)-1 pipéri- dine et ses sels.		esters.	. wienasierune.
Diphényl-2,2 pipéridino-4 butyramide et ses sels	. Fenpipramide.	[(Ethoxy-2 phénoxy) methyl]-2 morpholine et ses sels.	Viloxazine.

[(Ethyl-3 benzothiazolinylidène-2)-5 pentadiényl-1,3]-2 éthyl-3 benzothiazolium et ses sels.	Dithiazanine.	(Fluoro-4 phényl)-1 [hydroxy-4 (méthyl-4 phényl)-4 pipéridino]-4 butanone-1 et ses sels.	Moperone, Mopipérone.
(N-éthyl benzothiazolinylidène-2)-5 pentadiényl-1,3- 2 éthyl-5 benzothiazolium et ses sels.		(Fluoro-4 phényl)-1 [(méthoxy-2 phényl)-4 pipérazinyl]-4 butanone-1.	Fluanisone.
(+) Ethylènediimino-2,2' dibutanol et ses sels.	Ethambutol.	(Fluoro-2 phényl)-5 méthyl-1 nitro-7 dihydro-1,3 2H-benzo [e] diazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Flunitrazépam.
(±)-Ethyl-13 éthynyl-17α hydroxy-17 β oxo- 3 gonène-4, ses esters, •2s isomères opti- ques et leurs esters.	Norgestrel.	[(Fluoro-4 phényl)-4 oxo-4 butyl]-1 pipéridino-4 pipéridine carboxamide-4 et	Pipampérone.
Ethylmorphine et ses sels (préparations à base o	ie). Codéthyline.	ses sels.	
N-[(Ethyl-1 pyrrolidinyl-2)méthyl] éthyl- sulfonyl-5 métoxy-2 benzamide et ses sels.	Sultopride.	[Fluoro-4 phényl]-4 oxo-4 butyl]-i pipéridinyl-4 -3 oxo-2 benzimidazole et ses sels. (Fluoro-4 phényl)-1 [trifluorométhyl-3	Benpéridol. Triflupéridol.
N-éthyl (trifluorométhyl-3 phényl)-1 propanamine-2 et ses sels.	Fenfluramine.	(Fluoro-4 phényl)-1 [trifluorométhyl-3 phényl)-4 hydoxy-4 pipéridinyl]-4 butanone et ses sels.	Formyl-16
		Formyl-16 gitoxine et ses dérivés.	gitoxine
Ethynyl-17 α hydroxy-17 β méthoxy-3 cstratriène-1,3,5 (10).	Mestranol.		
Ethynyl-17α hydroxy-17β oxo-3 estratriène- 4,9,11 et ses esters.	Norgestriènone.	(+)-N- furfuryi N-méthyi phényi-1 propanamine-2 et ses sels.	Furfenorex.
	Ervsimum		
Extrait total d'érysimum allionii.	allionii.	G	्रा १५ क्षेत्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात्रक्षात
•	,	Galanthamine et ses sels.	Galantamine.
F		Gonadotrophine humaine de la ménopause.	Gonadotrophine
Fève de Calabar.	Fève de Calabar.		ménopausique.
Fève de Saint-Ignace.	Fève de Saint-Ignace.	N-β Guanidinoéthyl aza-6 spiro (2,5) octane.	Spirgétine.
[(Fluoro-4 benzoyl-3 propyl]-1 oxo-2 benzimidazolinyl)-4 tétrahydro-1,2,3,6 pyridine et ses sels.	Dropéridol.	н	*
Fluoro-5 cytosine et ses sels.	Flucytosine.	Héparinate doubble monobasique de néosy- néphrine et hexabasique de méthylgluca- mine.	
Fluoro-6α, dihydroxy-11β, 21 isopropylidènedioxy-16α, 17 α dioxo-3,20 prégnène-4.	Fludroxycortide.	Héparine et ses sels.	Héparine.
Fluoro-6 α dihydroxy-11β, 21 méthyl-16 α djoxo-3, 20 prégnadiène-1, 4 et ses esters.	Fluocortolone.	Hétérosides des digitales.	Hétérosides digitaliques.
Fluoro-9 \alpha dihydroxy-11\beta, 21 methyl-16 \alpha pregnadiene-1,4 dione-3,20 et ses esters.	Désoximéiasone.	Hexachloro - époxy - octahydro - diende- méthylènenaphtalène.	Dieldrine.
(Fluoro-4' [hydroxy-4' (chloro-4'' phényl)-4' pipéridino]-4 butyrophénone.	Halopéridol.	Hexachloro - hexanydro - diendométhylène- naphtalène.	Aldrine.
Fluoro-9 \alpha méthyl-16 \beta trihydroxy-11\beta, 17\alpha, 21 dioxo-3,20 prégnadiène-1,4.	Bétaméthasone.	(Hexahydro 1H-azépinyl-1 (p. tolylsulfonyl)- 3 urée et ses sels.	Tolazamide.
	Drandeidal	Homatropine et ses sels.	Homatropine.
Fluoro-4' [(oxo-2 benzimidazolyl-1)-4 pyridyl-1]-4 butyrophenone et ses sels.	Dropéridol.	Hormone hypophysaire adréno-corticotrope.	АСТН.
(Fluoro-4 phényl)-2 dioxo-1,3 indane.		Hormone hypophysiotrope du secteur	Protiréline.
(Fluoro-4 phényl) [(fluoro-4 phényl)-4 hydroxy-4 méthyl-1 pipéridyl-3] cétone et ses sels.	Flazalone.	thyroïdien (TRH) et ses sels. Hormone somatotrope hypophysaire déspecifiée.	Somatotrophine déspécifiée:

		1	
Huile de croton	Huile de croton.	Hydroxy-17β methyl-17α oxo-3 æstrene-4.	Norméthandrone. Norméthandrolone.
Hydrastine.	Hydrastine.	Hydroxy-17a méthyl-6 pregnadiène-4,6	Mégestrol.
Hydrastinine et ses sels.	Hydrastrinine.	dione-3,20 et ses esters.	772080011 011
Hydrastis (poudre et préparations galéniques).	Hydrastis.	Hydroxy-11β méthyl-6α prégnène-4 dione- 3,20 et ses esters.	Médrysone.
Hydrazides, leurs sels et hydrazones.	Hydrazides.	Hydroxy-methyl-1 propylamide de l'acide	Méthyler-
Hydrazino-2 octane et ses sels.	Octamoxine.	lysergique.	gométrine.
Hydrocortisone hémisuccinate de dihydroxy- 3,4 phényl-1 méthylamino-2 propanol.		{(Hydroxy-4 phényl)-1 [(hydroxy-4 phényl)-2 éthylamino[-2 propanol-1} (1RS-2SR) et ses sels.	Ritodrine.
Hydroxy-3 N-allylmorphinane lévogyre et ses sels.	Levallorphane.	[(Hydroxy-4 phényl)-2 (méthyl-1 éthyl) amino]-2 (dihydroxy-3,5 phényl)-1 éthanol et ses sels.	Fénotérol.
Hydoxy-17a chloro-6a prégnadiène-4,6 dione-3,20 et ses esters.	Chlormadinone.	(±) — {[(hydroxy-4 phényl)-3 méthyl-1 propylamino]-2 éthyl -4 pyrocatechol et	Dobutamine.
(Hydroxy-4 coumarinyl-3)-3 (chloro-5 thiényl-2)-3 (chloro-4 phényl)-1 propanol-1.	Tioclomarol.	ses sels. [(Hydroxy-3 phényl-2 propionoxy)-3 méthyl- 8 tropanio yl-8]-3 propanesulfonate et ses	Sultroponium.
(Hydroxy-4' coumarinyl-3')-1 phényl-1 butanone-3 et ses sels.	Warfarine.	sels. Hydroxy-3a pregnanedione-11,20 et ses	Alfaxalone.
(Hydroxy-1 cyclopentyl)-1 phénylacétate de diméthylamino-2 éthyle et ses sels.	Cyclopentolate.	esthers. Hydroxy-3 N-propargylmorphinane lévogyre	
N-(hydro-2 éthyl) cinnamamide.	Idrocilamide.	et ses sels.	
{[(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]-3 propyll-5 5H-dibenzo [b, f] azépine et ses sels, à l'exception des préparations inscrites au tableau C.	Opipramoi,	Hydroxy-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et ses sels. Hydroxy-5 tryptophane et ses sels.	Allopurinol.
[(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]-3 propyl}-10 trifluoro; méthyl-2 phénothiazine et ses sels, à l'exception des préparations inscrites au tableau C.	Fluphénazine,	Hydroxyurée et ses sels. Hyoscyamine et ses sels.	Hydroxyurée. Hyoscyamine.
{ [(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipéridino]-3 propyl}- 10 N, N diméthyl phénothiazine sulfonamide-2 ses sels, ses esters et leurs sels.	Pipotiazine,	1	
(Hydroxy-1 isopropylamino-2 éthyl)-4'	Cotalal	lodo-5 désoxy-2 cytidine et ses sels.	
méthane sulfonanilide et ses sels.	Sotalol.	lodo-5 désoxy-2' uridine et ses sels.	Idoxuridine.
(Hydroxy-2 isopropylamino-3 propoxy)-4 acétanilide et ses seis.	Practolol.	iodométhylate de diméthyl carbamate de m- hydroxyphényl diéthylamine.	
(Hydroxy-2 isopropylamino-3 propoxy)-4 indole et ses sels.	Pindolol.	Isodianisyl éthanolamine et ses sels.	Isoladol.
[(Hydroxy-2 isopropyl-amino-3 propoxy)-4 phényl]-2 acétamide et ses sels.	A tenolol.	Isomère B du [(méthyl-4 pipérazinyl-1)-l propylidène-3}-9 thioxanthène N, N diméthyl sulfonamide-2 et ses sels.	Tiolixène.
Hydroxy-2 {(hydroxy-1 [(méthyl-1 phényl-3 propyi) amino] -2 éthyl } -5 benzamide et ses sels.	Labetalol.	(土)-isopropylamino-1 [(méthoxy-2 éthyl)-4 phénoxy]-3 propanol-2 et ses sels.	Metoprolol.
Hydroxymethyl-5 (methyl-3 phenyl)-3 oxazolidinone-2.	Toloxatone.	Isopropylamino-1 (naphtyl-1 oxy)-3 propanol-2 et ses sels.	Propanolol.
Hydroxy-3 N-methylmorphinane dextrogyre et ses sels.	Dextrorphane.	α-Isopropyl-α[N-méthyl N-homovéra- tryl)α-aminopropyl] α -(diméthoxy 3,4 phényl) acétonitrile et ses sels.	Vérapamil.

terreparation galéniques). Jusquiame et ses préparations galéniques, à l'exception des préparations inscrites au tableau C. Lactone de l'acide [(oxo-3 hydroxy-17β androstadiène-4,6 yl)-17α]-3 propionique. Lividomycine et ses sels. Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). Mercapto-4 pyrazolo [3.4-dl] pyrimidine et	Dextromé- thorphane.
Junipérus phœnica (feuille, poudre, essence et préparation galéniques). Jusquiame et ses préparations galéniques, à l'exception des préparations inscrites au tableau C. Lactone de l'acide [(oxo-3 hydroxy-17β androstadiène-4,6 yl)-17α]-3 propionique. Lividomycine et ses sels. Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et ses sels. hydroxy-4 butyramide et ses sels. (Méthoxy-4 phényl)-2 indane-dione-1,3. (Méthyl aminométhyl)-9 éthano-9,10 10 H B anthracène et ses sels. (Méthylamino-2 éthyl)-2 pyridine et ses sels. (Méthylamino-3 propylidène)-5 dibenzo [a, A d] cycloheptadiène-1,4 et ses sels. (Y-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. (α-Méthylbenzoxazolone et ses sels. (α-Méthylbenzoxazolone et ses sels. Méthyl bis chloréthylamine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiène-1,4 acétate. Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl A methylène-4-4' bis (cyc	
ter préparation galéniques). Jusquiame et ses préparations galéniques, à l'exception des préparations inscrites au tableau C. Lactone de l'acide [(oxo-3 hydroxy-17β androstadiène-4,6 yl)-17α]-3 propionique. Lividomycine et ses sels. Lividomycine et ses sels. Lividomycine et ses sels. Methylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. (α-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. (α-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. (α-Méthylbenzoxazolone et ses sels. (α-M	
Jusquiame et ses préparations galéniques, à Jusquiame. l'exception des préparations inscrites au tableau C. Lactone de l'acide [(oxo-3 hydroxy-17β androstadiène-4,6 yi)-17α]-3 propionique. Lividomycine et ses sels. Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et ses sels. Jusquiame. Jusquiame. (N-Méthylamino-2 éthyl)-2 pyridine et ses sels. (Méthylamino-3 propylidène)-5 dibenzo [a, d] cycloheptadiène-1,4 et ses sels. (γ-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. N-Méthylbenzoxazolone et ses sels. (α-Méthylbenzoyl)-1 benzoyl-2 hydrazine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl Méthylène-4-4')	Anisindione.
l'exception des préparations inscrites au tableau C. (Méthylamino-2 éthyl)-2 pyridine et ses sels. (Méthylamino-3 propylidène)-5 dibenzo [a, Δ] cycloheptadiène-1,4 et ses sels. (γ-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. (γ-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. (γ-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. N-Méthylbenzoxazolone et ses sels. (α-Méthylbenzyl)-1 benzoyl-2 hydrazine et ses sels.	lenzoctamine.
L Lactone de l'acide [(oxo-3 hydroxy- 17β androstadiène-4,6 yl)-17α]-3 propioni- que. Lividomycine et ses sels. Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). M Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et Lactone de l'acide [(oxo-3 hydroxy- Canrénone. (γ-Méthylamino-propyl)-5 iminodibenzyle et ses sels. N-Méthylbenzoxazolone et ses sels. (α-Méthylbenzyl)-1 benzoyl-2 hydrazine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo- 3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl Methylène-4-4') bis (cyclohexyl triméthyl Methylè	Betahistine.
Ses sels. Lividomycine et ses sels. Lividomycine et ses sels. Lividomycine et ses sels. Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). M Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl Méthylène-4-4') bis (cyclohexyl triméthyl tr	Nortriptyline.
Lividomycine et ses sels. Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). Méthyl bis chloréthylamine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl Méthylène-4-4')	Désipramine.
Lutéostimuline hypophysaire (hormone libératrice de la). Méthyl bis chloréthylamine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et ses sels. Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo-3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl A	
ratrice de la). Méthyl bis chloréthylamine et ses sels. C Méthyl-16 β dihydroxy-17α, 21 trioxo- 3,11,20 prégnadiene-1,4 acétate. Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl A	Benmoxine.
Mercapto-4 pyrazolo [3,4-d] pyrimidine et Méthylène-4-4' bis (cyclohexyl triméthyl A	chlorméthine.
ses sels Methylene-4-4' bis (cyclonexyl trimethyl A	
	Mébézonium.
Mercure (benzoate de). Méthylène-3,3' bis (hydroxy-4-coumarine).	Dicoumarol.
	Maprotiline.
Mercure (bijodure de). propylamine et ses sels.	
Mercure (chloramidure de). Méthylglyoxal bis-guanylhydrazone et ses seis.	Mitoguazone.
	Miansérine.
Mercure (oxycyanure de). [c,f] pyrazino [1,2-a] azépine et ses sels.	
Mercure (oxydes de). p-(N Méthylhydrazino méthyl) N-Isopropyl F benzamide et ses sels.	Procarbazine.
ethyl]-4 phénylsulfonyl}-1 perhydro-	Glisoxepide.
Méthoxy-1 bis-(hydroxy-4 coumannyl-3)-2,2 azépinyl-3 urée et ses sels. ethane. 1-Méthyl-2 mercapto imidazoi.	Thiamazole.
N- { [(méthoxy-2 chloro-5 benzamido)-2 Glibenclamide. éthyl]-4 benzène sulfonyl } N'-cyclo- hexylurée et ses sels. 3-4 (2 Méthyl-2 méthoxy-4 phényl) dihy- dropyranocoumarine.	· mama,oic.
Méthoxy-3 ((hydroxy-4' pipéridine)-3' Périmétazine. méthyl-2' propyl]-10 phénothiazine et ses Méthyl-5 méthylamino-10 dihydro-10,11 5H-dil pine ou métapramine et ses sels.	benzo [b,f] azé-
Méthoxy-3 [(hydroxy-4 pipéridyl)-3 méthyl-2 Périmétazine.	Méthylnonyl- cétone.
propyl]-10 phénothiazine et ses sels. Méthyl-17 nor-19 prégnadiène-4,9 dione-3,20. D	demégestone.
Méthoxy-3 (méthyl-2 diméthylamino-3 Lévomé- propyl)-10 phénothiazine et ses sels (prépa- rations à base de): Lévomé- promazine. (±) -(Méthyl-1 phényl-2 éthylamino)-3 pro- pionittile et ses sels.	enproporex.
— en préparations solides en renfermant, par unité de prise, une quantité égale ou supérieure à 100 milligrammes; [[(Méthyl-4 phényl-6 pyridazinyl-3] aminol]-2 éthyl - 4 morpholine et ses sels.	Minaprine.
	yrovalérone.

forme de comprimés contenant un exci-		19-Nor éthynyl-17a testostérone.	Negaties
pient gélifiant.		Noscapine et ses sels (ancleme dénomina-	Norethistérone.
(Méthyl-4 phénylsuifonyl)-1 perhydrocyclo- penta [c] (pyrrolyl-2)-3 urée et ses sels.	Gliclazide.	tion : narcotine).	Noscapine.
Méthyl-3 phényl-2 valérate de méthyl-1 pipéridyle-4 et ses sels.	Pentapipéride.	0	`
N-(méthyl-1 pipéridino-2 éthyl) N-pyridyl-2) propionamide et ses sels (préparations des- tinées à la voie orale de).	Propiram.	[(Octohydro-azocinyl-1)-2 éthyl] guanidine et ses sels.	Guanéthidine,
į	Sulfoulduals a	Octylatropine et ses sels.	Octylatropine.
((Méthyl-1 pipérldyl-2)-2 éthyl]-10 méthyl- sulfamoyl-2 phénothiazine et ses sels.	Sulforidazine.	Oléandrine.	Oléandrine.
[(Méthyl-1 pipéridyl-2)-2 éthyl]-10 méthyl- sulfinyl-3 phénothiazine et ses sels.	Mésoridazine.	Opium (alcaloïdes de, leurs sels et leurs dérivés autres que ceux nommément désignés au tableau B).	Opium.
[(Méthyl-1 pipéridyl-2)-2 éthyl]-10 méthylthlo-2 phénothiazine et ses sels, à l'exception de leurs préparations inscrites au tableau C.		Organo-mercuriels.	Organo- mercuriels,
Méthyl-8 (propyl-2 pentanoyloxy)-3 tropa- nium et ses sels.	Métoctatropinium.	l (Orthotoluoxy) 2, 3 bis (2,2,2 trichloro-1-hydroxy ethoxy) propane.	
N-Méthyl N-propyn-2 yl benzylamine et ses sels.	Pargyline.	Ouabaine (strophantine G.).	Ouabaine.
l-Méthyl-3-pyrrolidyl ophénylcyclopentaneglycolate et ses sels.	Glycopyrronium.	Oxyde d'éthylène.	Oxyde d'éthylène,
N-méthyl scopolamine et ses sels.		P	
Méthylsulfate de benzilyloxyméthyl-2 diméthyl-1,1 pyrrolidinium.		N-Paracrotonylamino-benzène sufonyl N' butylurée.	
Aéthylthio-3 (diméthylamino-3 méthyl-2 propyl)- 10 phénothiazine et ses sels.	Méthioméprazine.	Paratoluène sulfonate de furfuryltriméthy- lammonium.	Furtréthonium, tosilate.
Mithramycine.		Paratoluène sulfonate de orthobromobenzyl	Brétylium,
Altomycine C et ses sels.	Mitomycine C.	éthyl diméthylammonium.	tosilate.
N-Morpholinométhylpyrazinamide et sessels.	<i>:</i>	Pavot, Papaver somniferum (capsules sèches).	Capsules sèches de Pavot.
	i	Phénéthyi biguanide et ses sels.	Phenformine.
N		3-α-Phényl-β -acétyléthyl-4-oxycoumarine.	Warfarine,
-Napthyl-3-hydroxy-4-coumarine.			warjarine.
vicotine et ses seis.	Nicotine.	Phénylaminopropane, ses sels et ses compo- sés, notamment :	
licotinyi-6 dihydrocodeine et ses sels (prépa- rations à base de).	Nicodicodine.	N-benzyl N-(2 méthyl phénéthyl) méthylamine et ses sels.	Benzphétamine.
Vitroglycérine.	Nitroglycérine.	 (Diméthyl-1,1 p. chloro phényl-2 éthyl) amine et ses sels. 	Chlorphentermine.
α-(Nitro-4' phényl) β-acétyléthyl}-3 hydroxy-4 coumarine.	Acénocoumarol.	(Diméthyl-1,1 phényl-2 éthyl) amine et ses sels. Diméthyl 1 1 a bényl 2 amendanisms	Phentermine.
Allen - Paletanalet Av. L. Marattill A	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	Diméthyl-1,1 phényl-2 propylamine et ses sels. Méthyl phényl 2 N (Chloro 2 propyl)	Pentorex.
	MAIN NAMIANA	 Méthyl phényl-2 N-(Chloro-3' propyl) 	Méfénorex.
Nitro-5 thiazolyl-2)- imidazolidinone-2. loix vomique (poudre et préparations galé- niques).	Noix vomique.	éthyllamine et ses sels.	
loix vomique (poudre et préparations galé-	Nor adrénaline.	éthyllamine et ses sels. — Pentyl phényi-1 méthylamino-2 pro- pane et ses sels.	Amfepentorex.

		1	
Préparation présentée sous forme de compri- més renfermant par comprimé :	,	Q	•
- Sulfate d'amino-2 phényl-1 propane 0,005 g.	Amphétamine.	Quassine.	Quasine.
- Acide phényl-5 éthyl-5 barbiturique 0, 0 g.	•	(Quinuclidinyl-3)-5 dihydro-10,11 5 H-	Quinupramine.
Phényl-1 cyclohexyl-1 pyrrolidino-3 propanol l et ses sels.		dibenzo [b, f] azépine et ses sels.	Quinuprumme.
Phényl-2 dioxo-1,3 indane.	Phénindione.	R	•
Phényléthyibarbiturate de cyclohexylméthy- laminopropane.	Propylhexédrine, phényléthylbarbi- turate.	Radioéléments naturels ou artificiels et leurs sels. Préparations de toutes natures en renfermant (à l'exception des eaux et boues	Radioéléments.
β-Phényléthyl hydrazine et ses sels.	Phénelzine.	naturelles radioactives). Préparations de toutes natures rendues radioactives, quel	
Phénylmorpholine, ses sels et ses composés (préparations autres qu'injectables à base de).		que soit le procédé utilisé. Produits inter- médiaires ou résidus radioactifs.	
Phényl-2 morpholinométhyl-2 indane dione- 1,3.	Oxazidione.	Rhamnoside-3 du dihydroxy-3β,14 bufatriènolide-4,20,22.	Proscillaridine.
Phényl-α-pipéridyl acétate de diéthylamino-	Biétamivérine.	Rubidomycine et ses sels.	
éthanol.	Diciumi verme.	Rue (feuille, poudre, essence et préparations galéniques).	Daunorubicine, Rue,
3-(1 Phényl-propyl)4- hydroxycoumarine.	Phenprocoumone.		
N-phényl sulfonyl N' n-butylurée et ses sels.	Phenbutamide.	Rufochromomycine et ses sels : substance antibiotique isolée des jus de culture de	Rufochromo- mycine.
Pholoodine et ses sels (préparations à base de).	Pholcodine.	Streptomyces rufochromogénus Mancy.	mycme.
Phosphate-21 disodique de fluoro-9α trihydroxy-11α,17α,21 méthyl-16 β dioxo-3,20 prégnadiène-1,4.	Bétaméthasone, phosphate.	s	
Phosphore métalloïde,	Phosphore.	Sabine (feuille, poudre, essence et prépara- tions galéniques).	Sabine.
Picrotoxine.	Picrotoxine.	Scopolamine et ses sels.	Scopolamine.
Pilocarpine et ses sels.	Pilocarpine.	(Sec-butylamino)-2 (tétrahydro-5,6,7,8 naphtyl-2)-1 éthanol et ses sels.	Butidrine.
Pilosine et ses sels.	Pilosine.	Séco-9,10 cholestatriène-5,7,10 (19) diol- 1α,3β-(5Z,7E) et ses esters.	Alfacalcidol.
Podophyllotoxine, épipodophyllotoxine, leurs dérivés et leurs sels.		Sel disodique de l'acide éthylène diamino tétra-acétique.	Edétate de sodium
Potassium (polysulfure de) (foie de soufre potassique).		L-Séryl-L-tyrosyl-L-séryl-L-méthionyl-L- glutamyl-L-histidyl-L-phénylalanyl-L-	Tétracosactide.
N-Propyl N'-(chloro-4 benzène sulfonyl) urée.	Chlorpropamide.	arginyl-L-tryptophyl-glycyl-L-lysyl-L- propyl-L-valyl-glycyl-L-lysyl-L- arginyl-L-arginyl-L-propyl-L-valyl-L-lysyl-	
Propyl-2 thiocarbamoyl-4 pyridine et ses sels.	Prothionamide.	L-valyl-L-tyrosyl-L-proline et ses sels.	**************************************
Prostaglandines et leurs sels.		Sodium (hydroxydione succinate de), ou succinate de sodium et de (dioxo-3,20-5\alpha prégnanyle-21).	Hydroxydione succinate de sodium.
Pyrazine-carboxamide-2 et ses sels.	Pyrazinamide.		
[(Pyridyl-4 méthyl)-4 phtalazinyl]-1 hydra- zine et ses sels.	Picodralazine.	Sodium (monofluoracétate de). Sodium (polysulfure de) (foie de soufre sodique)	
Pyrophosphate de tétraéthyle.		Strophantidines.	
Pyrrilidino-1 diphényl-4 butynéol-4 et ses sels.	<i>:</i>	Strophantines et leurs génines.	

		1	
Strophantoloside.		Thallium (sels de).	*
Strophantus (semences et préparations galé- niques).		Thevetis nérifolla (glucodises extraits des).	
Strychnine et ses sels.		Thioamide de l'acide éthylisonicolinique.	Ethionamide.
Succinate de bis (triméthylammonio-2	Suxaméthonium.	Thiocolchicine et ses dérivés, et leurs sels.	Thiocolchicine.
éthyle) et ses sels.		Thiocolchicoside.	Thiocolchicoside.
(Sulfamoyl-4 phényl-1)-2 tétrahydro-3,4,5,6 thiazine-1,2 dioxyde-1,1.	Sultiame.	Thionophosphate de diméthyle et de méthyl- 3 méthylthio-4 phényle, à l'exception des préparations inscrites au tableau C.	Fenthion,
N-Sulfanilyl-N'-n-butylearbamide.	Glybutamide.		M andana
N (Sulfonyl p. aminobenzène) propylcarba- mide,		Toxines, modifiées ou non. Transphenyl-2 cyclopropylamine et ses sels.	Toxines. Tranyicypramine.
N (Sulfonyl p. méthylbenzène) N' n butylcar- bamide.		Tris-dimethylamino-2,4,6 triazine-1,3,5 et ses sels	Hexaméthyl- mélamine.
N (Sulfonyl p. méthylbenzène) N' cyclo- hexylcarbamide,		Triester nitrique du bis -(hydroxyméthyl)-2,2 butanol-1.	Propatylnitrate.
N (Sulfonyl p. méthylbenzène) N' méthoxy-3 propylcarbamide.		2-4-6 Triéthylène-imino-1,3,5 triazine.	Trétamine.
Sulfure de carbone.	Sulfure de carbone.	N,N',N" Triéthylènethiophosphoramide.	Thiotepa,
Sulfure de sélénium.	Sulfure de sélénium,	Trifluorométhyl-2 [[(hydroxy-2 éthyl)-4 pipéra zinyl-1]-3 propylidène -9 thioxanthène et ses sels.	Flupentixol.
τ	Ergotamine,	Trifluorométhyl-3 [(méthyl-4 pipérazinyl)-3 propyl]-10 phénothiazine et ses sels, à l'exception des préparations inscrites au tableau C.	Trifluopérazine.
Tartrate d'ergotamine.	tartrate.	Trihydroxy-11β, 17α, 21 dimethyl-6, 16α oxo-20 phényl 2'-pyrazolo [3,2-c]	
Teinture de coca.	Teinture de coca.	prégnadiène-4,6 et ses esters.	
(-)-tert-Butylamino-1 (cyclopentyl-2 phé- noxy)-3 propano-2 ou penbutolol et ses sels.	,	Tri (iodoéthylate) (de tri β diéthylaminoé- thoxy) 1-2-3 benzène.	Gallamine, triiodo- éthylate.
dl-[tert-butylamino-1 (chloro-2 méthyl-5 phénoxy)-3 propanol] et ses sels.	Bupranolol,	Trimethyl-2,2,3, methylamino-3 norbornane et ses sels.	Mécamylamine.
[(tert Butylamino-3 hydroxy-2 propoxy)-2 fluoro-5 phényl]-1 butanone-1-(RS) ou	•	Trinitroglycérine.	Trinitrine.
butofilolol et ses sels.		[Tris-(hydroxyméthyl) méthyl] amine et ses sels.	Trométanol.
Tert-butylamino-2 (hydroxy-4 hydroxyméthyl-3 phényl)-1 éthanol-1 et ses sels.	Salbutamol.	U	
()-(terbutylamino-1) [(morpholino-4	Timolol.		
thiadiazole-1, 2,5 yl-3) oxy] -3 propanol-2 et ses sels.		Urokinase.	Urokinase.
Tétrachloroéthane.	. •	V	4
Tétrachlorure de carbone.	Tétrachlorure de carbone.		
Fétrahydroxy-11β, 16α, 17, 21 prégnadiène-		Venins, modifiés ou non.	Venins.
1,4 dione-3,20, ses esters et son acétonide 16\alpha, 17\alpha.	* •	Vératrine et ses sels.	Vératrine.
Tétranitrate d'érythritol.	Erithityle,	Vinblastine et ses sels.	Vinblastine.
	tétranitrate.	Viomycine.	Viomycine.

· Y		Ethyl morpholino-4 diphényl-2,2 butyrate.	Butyrate de
Yohimbine et ses sels.	Yohimbine.	Cannabis, résine de cannabis, préparations galéniques du cannabis.	dioxaphétyle. Cannabis ou chanvre indien.
z		Métahydroxyphényl-4 méthyl-1 propionyl-4 pipéridine.	Cétobémidone.
Zinc (phosphure de).	Phosphure de zinc	(p. Chlorobenzyl)-2 diéthylaminoéthyl-1 nitro-5 benzimidazole.	Clonitazène.
TABLEAU B		Coca (feuille de).	Coca.
Produits Stuperiants		Ester méthylique de la benzoylecgonine, y compris les préparations fabriquées directement à partir de la feuille de coca.	Cocaïne et cocaïne brute.
1. — Substances visées par les convention	ns internationales.	Acide méthoxy-3 N-méthyl époxy-4,5 morphinylidène-6 aminoxy-acétique ou	Codoxime.
GROUPE I		dihydrocodéinone carboxyméthyloxime-6.	
Acétoxy-3 (hydroxy-1 méthyl-1 butyl)-7 a N- méthyl méthoxy-6 endo éthéno-6,14 époxy- 4,5 morphinane.	Acétorphine.	Matière obtenue lorsque la paille de pavot (capsules, tiges) a subi un traitement en vue de la concentration deses alcaloïdes.	Concentré de paille dè pavot.
Diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane.	Acétylméthadol.	Dihydrodésoxymorphine.	Désomorphine.
Allyl-3 methyl-1 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine.	Allylprodine.	Méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrolidine dextrogyre.	Dextromoramide.
piperium	Alphacétylmétha	N-[(Méthylphénéthylamino)-2 propyl] pro- plonanilide.	Diampromide.
Alpha diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane.	dol.	Diéthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1.	Diéthylthiambutène.
Alpha méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine.	Alphaméprodine.	Acide (cyano-3 diphényl-3,3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	Difénoxine.
Alpha diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3.	Alphaméthadol.	Dihydromorphine.	Dihydromorphine.
Alpha diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine.	Alphaprodine.	Diméthylaminoéthyl-2 éthoxy-1 diphényl-1,1 acétate.	Diménoxadol.
Ester éthylique de l'acide [(p. aminophényl)- 2 éthyl]-1 phényl-4 pipéridine	Aniléridine.	Dimethylamino-6 diphenyl-4,4 heptanol-3.	Dimépheptanol.
carboxylique-4.		Diméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène- 1.	Diméthylthiam- butène.
Ester éthylique de l'acide (benzyloxy-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	Benzéthidine.	Ester éthylique de l'acide (cyano-3 diphényl- 3,3 propyl)-1 phényl-4 pipérldine	Diphénoxylate.
Benzyl-3 morphine.	Benzylmorphine.	carboxylique-4, à l'exception des prépara- tions contenant par dose unitaire un maxi-	
Bêta diméthylamino-6 diphényl-4,4, acétoxy-3 heptane.	Bétacétylméthadol.	mum de 2,5 mg de diphénoxylate et un minimum de 25 microgrammes d'atropine (sulfate).	
Bêta méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridlne.	Bétaméprodine.	Dlphényl-4,4 pipéridino-6 heptanone-3.	Dipipanone.
Bêta diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3,	Bétaméthadol.	Ecgonine, ses esters et dérivés qui sont trans- formables en ecgonine et cocaine.	Ecgonine.
Bêta diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine.	Bétaprodine.	Ethylméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1.	Ethylméthylthiam- butène.
(Oxo-3 propionyl-3 benzimidazolinyl-1)-4	Bézitramide.	(p. Ethoxybenzyl)-2 diethylaminoethyl-1 nitro-5 benzimidazole,	Etonitazène.
pipéridino]-4 diphényl-2,2 butyronitrile ou (Cyano-3 diphényl-propyl-3,3)-1 (0x0-3 propionyl-3 benzimidazolinyl-1)4 pipéridine.	•	Hydroxy-3 (hydroxy-1 méthyl-1 butyl)-7 méthoxy-6 endoéthéno-6,14 époxy-4,5 morphlnane.	Etorphine.

Ester éthylique de l'acide ((hydroxyéthoxy- 2)-2 éthyl]-1 phényl-4 pipéridine	Etoxéridine.	Diphényl-4,4 pipéridino-6 hexanone-3.	Norpipanone.
carboxylique-4. Phénéthyl-1 N-propionylanilino-4 pipéridine.	Fentanyl.	Opium brut, poudre, préparé ; prépara- tions : teintures, extraits et toutes autres	Opium.
Ester éthylique de l'acide (tétrahydrofurfuryloxy-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique 4.	Furéthidine.	préparations contenant au maximum 20 p. 100 de morphine, fabriquées directement à partir d'opium brut ou en poudre, ou à partir du pavot.	
Diacetylmorphine, diamorphine.	Héroïne.	N-Oxycodéine.	N-Oxycodéine.
Dihydrocodéinone.	Hydrocodone.	Dihydrohydroxycodéine, dihydrone.	Oxycodone.
Hydroxy-14 dihydromorphine.	Hydromorphinol.	N-Oxymorphine, les composés N-oxymor-	N-Oxymorphine.
Dihydromorphinone.	Hydromorphone.	phiniques, les autres composés morphiniques à azote pentavalent.	
Ester éthylique de l'acide méthyl-1 (hydroxy- phényl-3)-4 pipéridine carboxylique-4.	Hydroxypéthidine.	Dihydrohydroxymorphinone.	Oxymorphone.
Diméthylamino-6 méthyl-5 diphényl-4,4 hexanone-3.	Isométhadone.	Ester éthylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 piperidine carboxylique-4.	Péthidine.
Méthoxy-3 N-méthylmorphinane lévogyre.	Lévométhorphane.	Cyano-4 méthyl-1 phényl-4 pipéridine,	Péthidine, intermé- diaire A.
Méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrolidine lévogyre.	Lévomoramide.	Ester éthylique de l'acide phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	Péthidine, intermédiaire B.
Hydroxy-3 N-phénacylmorphinane lévogyre.	Lévophénacylmor- phane.	Acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	Péthidine intermé- médiaire C.
Hydroxy-3 N-méthylmorphinane lévogyre.	Lévorphanol.	Morpholino-6 diphényl-4,4 heptanone-3.	Phénadoxone.
Hexahydro-1,2,3,4,5,6 hydroxy-8 trimethyl- 3,6,11 methano-2,6 benzazocine-3.	Métazocine.	N-(Méthyl-1 pipéridino-2 éthyl) propionani- lide.	Phénampromide.
Diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanone-3.	Méthadoné.	Hexahydro-1,2,3,4,5,6 hydroxy-8 dimethyl-	Phénazocine.
Cyano-4 diméthylamino-2 diphényl-4,4 butane.	Méthadone, intermédiaire	6,11 phénéthyl-3 méthano-2,6 benzazocine-3.	•
Méthyl-6 delta 6-désoxymorphine.	Méthyldésorphine.	Hydroxy-3 N-phénéthylmorphinane.	Phénomorphane.
Méthyl-6 dihydromorphine.	Méthyldihydro- morphine.	Ester éthylique de l'acide (hydroxy-3 phényl- 3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	Phénopéridine.
Méthyl-5 dihydromorphinone.	Métopon.	Ester éthylique de l'acide (phénylamino-3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine	Piminodine.
Acide diphényl-1,1 méthyl-2 morpholino-3 propane carboxylique.	Moramide, inter- médiaire.	carboxylique-4.	~
Ester éthylique de l'acide (morpholinoéthyl-	Morphéridine.	Diphényi-2,2 [(pipéridine-1)-4 carboxamide- 4 pipéridine-1]-4 butane nitrile.	Pirltramide.
2)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	•	Dimethyl-1,3 phenyl-4 propionoxy-4	Proheptazine.
Aorphine, y compris les préparations fabri- quées à partir d'oplum brut ou médicinal et contenant plus de 20 p. 100 de morphine;	Morphine.	hexaméthylène-imine. Bster isopropylique de l'acide methyl-1	Propéridine.
ses esters et éthers oxydes à l'exception de ceux classés nommément dans le groupe II.		phényl-4 pipéridine carboxylique-4.	2 · operane.
Ester myristique de la benzylmorphine.	Myrophine.	Méthoxy-3 N-méthylmorphinane racémique.	Racéméthorphane.
Dinicotinyl-3,6 morphine.	Nicomorphine.	Méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrolidine racémique.	Racemoramide.
Alpha méthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy- 3 heptane racémique.	Noracyméthadol.	Hydroxy-3 N-methylmorphlnane racemique.	Racémorphane.
Hydroxy-3 morphinane levogyre.	Norlévorphanol.	Acétylodihydrocodélnone.	Thébacone.
Diméthylamino-6 diphényi-4,4 hexanone-3.	Norméthadone.	Thébaine.	Thébaine.
Morphine N-déméthylée.	Normorphine.	Trimethyl-1,2,5 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine.	Trimépéridine.

GROUPE II. Acétyldihydrocodéine.	Acétyldihydroco-	Hydroxy-8 diméthyl-6,11 (méthyl-3 butène-2 yl)-3 hexahydro-1,2,3,4,5,6 méthano-2,6 benzazocine-3 et ses sels.	Pentazocine.
Méthylmorphine.	déine. Codéine.	Hydroxy-3 N-propargyl morphinane dex- trogyre, racémique, ses sels, esters, éthers et leurs sels.	
Bthylmorphine.	Codéthyline.		
Dihydrocodéine.	Dihydrocodéine.	Kat (feuilles du Catha edulis, célastracées) et les préparations fabriquées à partir du Kat.	Kat ou Kath.
Nicotinyl-6 codéine,	Nicocodine,	N-[(méthoxyméthyl)-4 ((thiényl-2)-2 éthyl] -1	
Nicotinyl-6 dihydrocodéine.	Nicodicodine.	pipéridinyl-4] propionanilide ou sufenta- nil, ses isomères optiques, ses esters, ses éthers et leurs sels.	
Codéine N-déméthylée,	Norcodéine.	Méthyi-2 (méthyl-2 phényl)-3 oxo-4 dihydro-	Méthaqualone.
Bêta-4 morpholinyléthylmorphine.	Pholcodine.	3,4 quinazoline et ses seis.	17207744
N-(méthyl-1 pipéridino-2 éthyl-N-pyridyl-2) propionamide.	Propiram.	[(Méthyl-1, phénéthylamino)-2 éthyl]-7 diméthyl-1,3 dioxo-2,6 tétrahydro-1,2,3,6 purine ou Fénétylline et ses sels.	•
 II. — Substances non visées par les conve sur les stupéfiants, mais soumises à la réglement 	ntions internationales ntation du tableau B.	(Méthyl-4 phényl)-1 (pyrrolidinyl-1)-2 pentanone-1 et ses sels, à l'exception des préparations nommément inscrites au	Pyrovalérone.
Acide lysergique et ses composés et dérivés naturels et synthétiques, et notamment le diéthylamide de l'acide lysergique.	« Hallucinogènes » de la série lyser- gique, Lysergide notamment.	tableau A. Peyotl, ses principes actifs et leurs composés naturel et synthétiques, et notamment la	« Hallucinogènes » du peyoil, notam-
Bêta hydroxy alpha bêta diphényléthyla- mine, ses isomères, esters, éthers et leurs sels.		mescaline. Phénylaminopropane, sels et ses composés, notamment:	ment la mescaline.
Champignons à propriétés hallucinogènes, notamment des genres Stropharia, Conocybe et Psilocybe, leurs principes actifs ainsi que les dérivés et composés naturels et synthétiques de ceux-ci, diméthyltryptamine et O-phosphoryl-4-hydroxy-N- diméthyltryptamine en particulier.	« Hallucinogènes » de divers champi- gnons notamment psilocybine, psi- locyne et diméthyltryptamine.	1) Substances ci-dessous désignées et toutes leurs préparations : (±) Amino-2 phényl-1 propane et ses sels. (+) Amino-2 phényl-1 propane et ses sels. (+) Méthylamino-2 phényl-1 propane et ses sels. 2) Subtances ci-dessous désignées et leurs seules préparations injectables :	Amphétamine. Dexamphétamine. Méthamphétamine.
Dicyclohexylamine et ses sels.		N-Benzyl N(2 méthylphénéthyl) méthyla- mine et ses sels.	Benzphétamine,
(±) diméthylamino-2 phényl-1 cyclohexène- 3 carboxylate-1 d'éthyle et ses sels.	Tilldate.	(Diméthyi-1,1 p. chlorophényl-2 éthyl) amine et ses sels.	Chlorphentermine.
(+) - Diméthylamino-4 méthyl-3 diphényl-		(Diméthyl-1,1 phényl-2 éthyl) amine et ses sels,	Phentermine.
1,2 propionoxy-2 butane ou dextropro- poxyphène, ses sels, ses isomères optiques		Diméthyl-1,1 phényl-2 propylamine et ses sels.	Pentorex.
et leurs sels, à l'exception des préparations inscrites au tableau A.		Méthyl phényl-2 N(chloro 3' propyl) éthyla- mine et ses sels.	Méfénorex.
(+)-Diméthyl-3,4 phényl-2 morpholine ou Phendimétrazine, ses isomères optiques et		Pentyl phényl-1 méthylamino-2 propane et ses sels.	Amfépentorex.
ses sels.		N-éthyl-1 phénylcyclohexylamine ou P.C.E. et ses sels.	
(Chioro-2 phényi)-3 méthyl-2 oxo-4 dihydro- 3,4 quinazoline et ses sels.	Mécloqualone.	(Phényl-1 cyclohexyl)-1 pyrrolldine ou	4
Dialcoyldithiénylamines, leurs isomères, esters, éthers et sels.		P.H.P. ou P.C.P.Y. et ses sels. (Phényi-1 cyclohexyl)-1 pipéridine et ses sels.	Phencyclidine
N-Etyl-phényl-1 propanamine-2, ses isomères optiques et leurs sels.		Phénylmorpholine, ses sels et ses composés, notamment :	
Hydroxy-3 N-allylmorphinane dextrogyre, racemique, ses sels, esters, ethers et leurs sels.		Subtances ci-dessous désignées et tou- tes leurs préparations : Méthyl-3 phényl-2 morpholine et ses sels.	Phenmetrazine.

2) Substances ci-dessous désignées et leurs seules préparations injectables :		Acétylthio-7 oxo-3 17α -prégnène-4 carbolactone-21 (17) ou Spironolactone.	
Phényl-2 butyrate de (méthyl-3 phényl-2 morpholinyl-4)-2 éthyle ou Fenbutrazate et ses sels.		Acide acétamido-5 (hydroxy-2 éthyl carbamamoyl)-3 triodo-2,4,6 benzoïque et ses sels.	Acide loxitala- mlque.
Phényl-2 (pipéridyt-2)-2 actuate de méthyte et ses sels.	Méthylphénidate.	Acide acctoxymethyl-3 oxo-8 [(pyridyl-4 thio)-2 acctamido] -7 thia-5 aza-1 bicyclo	Céfaprine.
Phényl-1 (pipéridyl-2)-1 acésoxy-1 méthane, forme thréo lévogyre et ses seh.	Lévophacétopérane.	[4.2.0] octène-2 carboxyllque-2 et ses sels. Acide D-acétoxyméthyl-3 (amino-2 phényl-2	Céfaloglycine.
1-pipéridino-cyclohexane carbonitrile ou P.C.C. et ses sels.		acétamido)-7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0.] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	
Téthrahydrocannabinols, leurs esters, éthers, sels ainsi que les sels des dérivés précités.	Tétrahydrocan- nabinols.	Acide N-acétylamino-6 hexanoique et ses sels.	Acide acéxamique.
(Thienyl-2)-1 cyclohexyl-1 pipéridine-1 ou T.E.P. ou T.C.P. et ses sels.		Acide D-[amino-2 (cyclo hexadiène 1,4 yl-1)-2 acétamido]-6 dlméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane carboxyllque- 2 et ses sels.	EpicIlline.
TABLEAU C		Acide D-[amino-2(cyclohexadiene-1,4 yl-1)-2 acetamido]-7 methyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1	Céfradine.
PRODUITS DANGEREUX.		bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	
A		Acide [amino-4 hydroxy-3 (hydroxy-1 éthyl)-	Pimaricine.
Acéfyllinate de potassium (ou sel de potas- sium de l'acide théophyläne-acétique-7).	Potassium acefyllinate.	5 perhydrofuryl-2 oxy]-15 époxy-9,10 dihydroxy-8,13 (dihydroxy-1,2 éthyl)-8 méthyl-25 dioxo-2,11 oxacyclopen-	
Acetamido-2 thiadiazoi-1,3,4 sulfonamide-5 et ses sels.	Acétazolamide.	tacosapentène-3,16,18,20,22 carboxylique- lique-12 et ses sels ou substance antibiotipue obtenue à partir des cultures	•
[Acétamido-3 trilodo-2,4,6 (N-méthyl acétamido)-5 benzamido]-2 désoxy-2 D-glucose et ses sels.	Métrizamide.	de Sprepiomyces natalensis. (—)Acide [amino-2 (hydroxy-4 phényl)-2	Amoxicilline,
Acétique (acide cristallisable).	Acide acélique.	acétamido]-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane-carboxylique- 2 et ses sels.	*
Acétoxy-17 progestérone.		Acide () [amino-2 (hydroxy-4 phényl)-2	Céfadroxil.
Acétylamino-2 indolyl-3 propanoate de caféine.	Caféine acétyl- tryptophanate.	acétamido-(R)]-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2-(6R, 7R) et ses sels.	
Acétylamino-2 mercapto-3 propionate de (+)-dichloro-2,2 N-{[hydroxy-2 hydroxyméthyl-1 (méthyl sulfonyl-4 phényl)-2 éthyl] -(IR,2 R)} acétamide, aminoacétate.	Acétyl cyteinate de thiamphénicol glycinate.	Acide [amino-2 phénylacétamido-2-(R)]-7 chloro-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2-(6R, 7R) ou céfacior et ses sels.	Bumadizone.
o-Acétylaminophénoxy-1 (richloréthanol.		Acide D-(amino-2 phényl-2 acétamido)-7	Céfalexine.
Acétylamino-5 tri-lodo-2,4,6 N-méthyl isophtalamate de N-méthylglutamine.	Méglumine, lotalamate.	méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	
Acétylcholine et ses sels sous forme injecta- ble.	Acetylcholine.	Acide D(—) (amino-2 phényi-2 acétamino)-6 pénicilianique et ses sels.	Ampicilline.
N-Acétyl-cystélne et ses seis.	Acétylcystéine.	Acide N-(amino-3 triiodo-2,4,6 benzoyl) N-	Acide
Acétyléthyl-2 crotonyl-urée.		phénylamino-3 propionique et ses sels.	iobenzamique.
Acétyloxime-4 phénoxyacétyl)-1 pipéridine et ses sels.	Pixifénide.	Acide (amino-3 trilodo-2,4,6 benzyl)-2 buty- rique et ses sels.	Acide iopanoïque.
Acétyisalicylate de poly-oxo-aluminium.	Aloxiprine.	Acide N (amino-3 triiodo-2,4,6 phényl)	Acide
NI acétyl sulfanllamido) 2 méthoxy-3 pyra- zine et ses sels.		acétamido-3 méthyl-2 propionique et ses sels.	iocétamique.
:			the second

Acide (N-anilino N-phényl carbamoyl)-2 hexanorque et ses sels.	Bumadizone.	naphtacène-carboxamide-2) méthylaminoj- 2 phényl-2 acétamidoj-6 péniciflanique et ses sels.	
Acides barbiturique et thiobarbiturique (dérivés des) et leurs sels à l'exception de ceux inscrits au tableau A.		Acide (diméthyl-2,2 oxo-5 phényl-4 imidazolidinyl-1)-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo (3-2-0) heptane	Hétacilline.
Acide benzamido-4 hydroxy-2 benzoique et ses sels.		carboxylique-2 et ses sels. Acide dioxo-2,6 tétrahydro-1,2,3,6	Acide orotique.
Acide (benzoyl-3 phényl)-2 propionique et ses sels.	Kétoprofène.	pyrimidine-carboxylique-4et ses sels. Acide férédétique et ses sels.	Acide
Acide (benzoyl-5 thiényl-2)-2 propionique et ses sels.	Acide tiaprofénique.	Acide fluorhydrique et ses sels minéraux ou	férédétique. Acide,
Acide bis- a [(cloro-4 phénoxy) isobutyrique] et ses sels.	Acide. clofibrique.	organiques.	fluorhydrique et fluorures.
Acide N-butylamino-3 phénoxy-4 sulfamoyl-	Bumétanide.	Acide (fluoro-2 biphénylyl-4)-2 propionique et ses sels.	Flurbiprofène.
5 benzoique et ses sels.		Acide fusidique et ses sels.	Acide fusidique.
Acide (carbamoyloxy-méthyl)-3 méthoxy-7 oxo-8 [(thiényl-2)-2 acétamido]-7 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	Cefoxitine.	Acide N-(hydroxy-2 éthyl) trilodo- 2,4,6 { [méthyl-carbamoyi-5 trilodo-2,4,6 (N-méthyl acétamido)-3 benzamido]-2 acétamido}-5 isophtalamique ou Acide ioxaglique et ses sels.	
Acide carbamylaspartique et ses sels.	Acide carba- mylaspartique.	Acide (hydroxy-2 phényi-2 acétamido-[R]-7	Cefamandole.
Acide (carbamoyloxyméthyl)-3 [(furyl-2)-2 méthoxyimino-2 acétamido-(27)]-7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2	Céfuroxime.	(méthyl-1 1 H-tétrazolyl-5) thiométhyl]-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [H.2.0] octène-2 carboxylique-2-(6R, 7R) et ses sels.	
carboxylique-2-(6R, 7R) et ses sels.	Elizaberia allilina	Acide ((indanyl-5 oxycarbonyl)-2 phényl-2 acétamido]-6 pénicillanique et ses sels.	Carindacilline.
Acide [(chloro-2 fluoro- phényl)-3 méthyl- 5 isoxazol carbamido-4] -6 pénicillanique et ses sels.	Flucioxacilline.	Acide (isobutyl-4 phényl)-2 propionique et ses sels.	Ibuprofène.
Acide chloro-4 (furyl-2 méthylamino)-2 sulfamoyl-5 benzoïque et ses sels.	Furosémide.	Acide (±) (méthoxy.7 méthyl-10 phénothiazinyl-2)-2 propionique et ses sels.	Acide protizinique.
Acide [(chloro-2 phényl)-3 méthyl-5 isoxazole carbamido-4]-6 pénicillanique et ses sels.	Cloxacilline.	(Acide mercapto-3 propionipue)-1 D- arginine-8 vasopressine ou desmopressine et ses sels.	• • •
Acide cyanacétamido-céphalosporanique et ses sels.		Acide (+)-(méthoxy-6 naphtyl-2)-2 propio- nique et ses sels.	Naproxène.
Acide diacétamino-3,5 triiodo-2,4,6 benzoïque et ses sels.		Acide méthyl-2 ((chloro-4 benzoyl)-4 phénoxy)-2 propionique et ses sels.	
Acide [(dichloro-2,6 anilino)-2 phényl]-2 acé-	Diclofénac.	Acide [D(—) méthylène amlno-2 phényl-2 acétamido]-6 pénicillanique et ses sels.	Métampicilline.
tique et ses sels. Acide ((dichloro-3,4 phényl) méthoxy acétaminol-6 pénicillanique et ses sels.	Clométocilline.	Acide (méthyl-10 phénothiazinyl-3) acétique et ses sels.	Acide métiazinique.
Acide [(dichloro-2,6 phényl)-3 méthyl-5	Dicloxacilline.	Acide [(méthyl-5 phényl-3 isoxazolyl-4) carbamoyl]-6 pénicillanique et ses sels.	Oxazocilline.
isoxazole carboxamido-4]-6 pénicillanique et ses sels.		Acide [(méthyl-5 thiadiazole-1,3,4 yl-2) thiométhyl]-3 oxo-8 [(tétrazolyl-1)-2	Céfazoline.
Acide [dichloro-2,3 (thénoyl-2)-4 phénoxy]-2 acétique et ses sels.	Acide tiénilique.	acétamido]-7 thia-5 aza-l blcyclo [4.2.0.] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	
Acide (diglycoloyldilmino)-3,3 bis-(triiodo 2,4,6 benzoïque) et ses sels.	Acide loglycamique.	Acide monométhylsilanol orthohydroxy- benzoïque et ses sels.	
Acide D(—) {[(diméthylamino-4 octahydro-	Pénimocycline.	Acide parahydroxycinnamique et ses sels.	
1,4, 4a,5,5a,6,11,12a penthaydroxy- 3,6,10,12,12a methyl-6 dioxo-1,11		Acide pénicillanique, ses composés, dérivés et leurs sels.	Pénicillines.

		I	
Acide (phénoxy-2 butyramino)-6 pénicillanique et ses sels.	Propicilline.	p. Allyloxy-N (diéthylamino-2 éthyl) benza- mide et ses sels.	
Acide (phénoxy-3 phényl)-2 propionique -(RS) et ses sels.	Fénoprofène.	(Amino-4 benzène sulfonamido)-2 méthoxy- 3 pyrazine et ses sels.	Sulfaméto- pyrazine.
Acide (phénoxy-2 propionamino)-6 pénicilla- nique et ses sels.	Phénéticilline.	p. Amino benzoyl-dibutylamino propanol et ses sels.	Butacaine.
Acide phényl-2 quinoléine-carboxylique-4 et ses sels, dérivés et sels de ces dérivés.	Cinchophène.	p. Amino benzoyl diéthylamino éthanol et ses sels.	Procaine.
Acide propyl-2 valérique et ses sels.	A cide valproïque.	p. Amino benzoyl-N-diéthyl-leucinol et ses sels.	
Acide pyridinium-3 méthyl-7 (thiényl 2'-acétamido _e -ceph 3-(4) émorque et ses sels.	Céfaloridine.	p. Amino benzoyl-diisopropylamino éthanol et ses sels.	
Acide [(thiényl-2)-2 acétamido]-7 céphalos- poranique et ses seis.	Céfalotine.	p. Amino benzoyl-1 diméthylamino-2- méthyl-3-butanol et ses sels.	
Acide (trifluorométhyl-3 anilino)-2 nicotinique et ses sels, ses esters et leurs sels.	Acide niflumique.	p. Amino benzoyl-2-diméthyl-3- diéthylamino-propanol et ses sels.	Diméthocaine.
Acide (trifluorométhyl-3 phénylamino)-2 benzoïque et ses sels.	Acide flufénamique.	D-(α-aminobenzyl) pénicillinate de pivaloyloxyméthyle ou D-(amino-2 phényl-2 acetamido)-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane-carboxylate	Pivampicilline.
Acide (trifluorométhyl-3 phényl amino)-2 nicotinamido acétique et ses sels.	Glycinamide de l'acide niflumique.	de pivaloyloxyméthyle et ses sels. Amino-4 bromo-5 N-(diéthylamino-2 éthy) méthoxy-2 benzamide et ses sels,	Bromopride.
Acide triiodo-2,4,6 acétamido-5 N- hydroxydiéthyl isophtalamique et ses sels.		Amino-3 butoxy-4 benzoate de	Bétoxycaine.
Acide (triiodo-2,4,6 morphollno-carbonyl-3 phénoxy)-4 butyrique et ses sels.	Acide iobutoïque.	(diéthylamino-2 éthoxy)-2 éthyle et ses sels.	Deloxycume.
Acide N-(xylyl-2,3) anthranilique.	Acide méfénamique.	N2- {[(+)-Amino-5 carboxy-5 pentylamino] methyl tetracycline et ses sels.	Lymécycline.
Actinomycine C.	Actinomycine C.	Amino-4 chloro-5 N-(diéthylamino-2 éthyl) méthoxy-2 benzamide et ses sels.	Métoclopramide.
N-Adipyl-3,5' bis (amino-5 trilodo-2,4,6 N-méthyl isophtalamate de méthylglucamine).		0-(amino-3 désoxy-3 α-D-glucopyrannosyl- (1-1->14)-0-[diamino-2,6 tétradésoxy-2,3,4,6 α-D-érythro-hexapyrannosyl - (1-→6)] désoxy-2 L-streptamine ou dibékacine et	
Adonis vernalis et ses préparations galéniques.	Adonis vernalis.	ses sels. N-(Amino-2 dibromo-3,5 benzyl) N-	Bromhexine.
Ajmaline et ses sels.	Ajmaline.	cyclohexyl methylammonium et ses sels.	Dioninexine.
Alcaloïdes des Rauwolfia et leurs sels.	Rauwoifia, alcaloïdes.	Amino-4 (diéthyl-2-aminoéthyl) benzamide et ses sels.	Procaïnamide.
Alcoolature d'aconit.	Aconit, alcoolature.	p. Amino-N-(diéthylamino-3 propyl) benza- mide et ses sels.	
Alcool butylique tertiaire trichloré.	Chlorbutanol.	Amino-2 (dihydroxy-3,4 phényl)-1 propanol- 1 et ses sels.	Corbadrine,
Alcools acétyléniques, ieurs esters, éthers oxydes et ieurs sels.		Amino-heptane et ses sels.	Tuaminoheptane.
Alkylxanthates alcalins.	Alkylxanihates	Amino-4-iso oxazolidone.	Cyclosérine,
	alcalins.	Amino-6-méthylheptane et ses sels.	
N1-Allyl chloro-4 [(hydroxy-3 butène-2 yli- dène) amino[-6 benzène disulfonamide-1,3	Ambuside.	2-Amino-4-méthylheptane et ses sels.	
et ses sels.		 p. Amino orthochloro N-(diéthylamino-2 éthyl) benzamide et ses sels. 	
N- (Allyl-1 pyrrolidyl-2) methyl] methoxy-2 azimido-4,5 benzamide et ses sels.		Aminophénols.	Aminophénois.

[(Amino-2 phényl-2 acétamido) (R)] -6 diméntyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heplane carboxylate-2	Bacampicilline.	N-(Benzoyl-5 benzimidazolyl)-2 carbamate de méthyle.	Mébendazole.
d'(éthoxycarbonyloxy)-1 éthyle (2S, 5R, 6R) et ses sels.		Benzoyi-2 éthylamino-3-phénylpropanol et ses sels. (Benzoyi-1 éthyl) diéthylamine et ses sels.	
Amino résorcines.	Amino résorcines.	(Benzoyloxy-2 éthyl)-1 méthyl-2 nitro-5 imi-	
p. Aminosalicyclique (acide) et ses sels.	P.A.S.	dazole.	
Amminidine.	Ammidine.	Benzoyl- tétraméthyl - diamino-diméthyl- éthylcarbinol et ses sels.	
Ammi Majus et ses préparations galéniques.	Ammi majus.	Benzoyl-triméthyl-oxypipédirine et ses sels.	
Ammoïdine.	Ammoïdine.	Benzyl-8 (aza-3 éthyl-3 hydroxy-5 pentyl)-7 diméthyl-1,3 dioxo-2,6 tétrahydro-1,2,3,6	Bamifylline.
Ammoniaque.	Ammoniaque.	purine et ses sels.	, ·
Amphotéricine B et ses sels (préparations à base de) présentées sous forme de compri-	Amphotéricine B.	Benzyl (benzyl-1 éthyl) méthylamine et ses sels.	
més et suspensions pour la voie orale, de comprimés gynécologiques et de pomma- des dermiques.	•	(Benzyl-4 pipéridino)-2 (hydroxy-4 phényl)-1 propanol-1 et ses sels.	Ifenprodil.
Amylamino-méthy/heptane et ses sels.		(Bicyclo [2,2,1] heptène-5 yl-2)-1 phényl-1 pipéridino-3 propanol-1 et ses sels.	Bipéridène.
Amylènes chlorés. Androstanolone et ses sels.	Amylènes chlorés. Androstanolone.	Bis (acétoxy-4 phényl) cyclohexylidène méthane.	Cyclofénil.
Androstène-5 diol-3β, 17β et ses esters.	Androsténediol.	Bis (allylamino)-2,4 {fbis (fluoro-4 phényl)	Almitrine.
Anémone pulsatille.	Anémone	méthyl]-4 pipérazinyl -1 }-6 triazine-1,3,5 et ses sels.	
	pulsatille.	Bis-(chloro-4 phenylamidino) amidino-1,4	
Aniline (préparations pour teinture à base d').	Aniline.	pipérazine et ses sels.	
Antimoine (chlorure d').	Chlorure d'antimoine.	Bis-[(diethylamino-2 ethoxy)-4 phényl-1]-3,4 hexane et ses sels.	
Argent (sels solubles d').	Sels d'argent solubles.	[Bis-(diméthylamino)-2',3' propyl]-10 phé- nothlazine et ses sels.	Aminopromazine.
Arsenic (composés organiques de l').	Organo- arsenicaux.	Bis-(diméthylamino)-4,7 tétrahydroxy- 3,10,12,12 a dioxo-2,11 octahydro- 1,4,4a,5,5a,6,11,12 a naphtacène-	Minocycline.
Ascorbo-aspartate de magnésium.		carboxamide-2 et ses sels.	
. В		{[bis (fluoro-4 phényi)-4,4 butyi]-4 pipérazinyi-1 acétoxylidide } -2',6' et ses sels.	Lidoflazine.
Baryum (seis de) sauf le sulfate.	Sels de Baryum.	Bis-[(hydroxy-2 éthyl) amino]-2,6	Dipyridamole.
Belladone ou ses préparations galéniques (médicaments renfermant de la) présentés	Belladone.	dipipéridino-4,8 pyrimido [5,4-d] pyrimide et ses sels.	
sous forme de cigarettes, de poudres et tro- chisques, pour fumigations.		Bis-(isoamyloxy-4 phényl)-1,3 thiourée et ses sels.	Triocarlide.
Benziloyloxy-3, dié:hyl-11, pyrrolidinium et ses sels.	Benzilonium.	Bis-(pyridyl-3)-1,2 métyl-2 propanone.	Métyrapone.
(Benziloyloxy-2 éthyl)-1 méthyl-1 pyrrolidinium et ses sels.	Etipyrium.	Bis-(thénylidène-2)-2,6 cyclohexanone et ses sels.	Ténylidone.
Benzimidazolone.	Benzimidazolone.	Bis-(trichloro 3,5,6 hydroxy-2 phényl) méthane et ses dérivés.	Hexachlorophène.
Benzo-hexa-hydro-azépine et ses sels.		Bis-(triméthoxy-3,4,5 benzoate de [(N,N'	Hexobendine.
Benzoxazine-1,3 diene-2,4 et ses sels.		-diméthyl éthylène dilmino)-3,3' dipropyle] et ses sels.	
Benzoyle (peroxyde de).		Brome métalloïde.	Brome.

Bromo-diéthyl acétylurée.	Carbromal.	Carbamoyl-5 5H-dibenzo [b,f] azépine et ses sels.	Carbamazépine.
Bromodiphenhydramine et ses sels.	Bromazine.	Carbazol (dérivés nitrés du).	
Bromoglutamate de magnésium.			
α Bromo-isovalérylurée.	Bromovalurée.	Carbonate d'hexahydrobenzyle et de testos- térone.	
Bromométhylate de (pyrrolidino-2 propionyl)-10 phénothiazine.	Propyromazine, bromure.	Catiorésines carbo ou résines catlocarboxyliques et catiorésines sulfo ou résines catiosulfoniques (résines échangeuses de cations	Catiotésines.
Bromo-5 nicotinate de (méthoxy-10 diméthyl 1,6 ergolinyl-8) méthyle.	Nicergoline.	à groupements carboxyliques ou suifoni- ques), à l'exception de celles qui sont con- tenues :	·
p. Bromophényl-1 propanol-1 et ses sels.		- d'une part, dans les appareils épura-	•
p. Bromophényl-1 pyridyl (2)-1 diméthylamino-3 propane et ses sels	Bromphéni- ramine.	teurs d'eau réservée à l'usage indus- triel; — d'autre part, dans les appareils utilisés	
Bromopivaloylurée.	Bromo- pivaloylurée.	au traitement de l'eau d'alimentation humaine lorsque ces résines auront été autorisées dans ce but selon la procé-	
Bromure de [hydroxy-4 phényl-4 (thiényl-2)-4 (butyne-2 yl] diéthyl méthyl anmonium.		dure légale.	
(Butoxy-4 phénoxy)-2 N-(diéthylamino-2	Fénoxédil,	Céphéline et ses sels.	Céphéline.
éthyi) N-(diéthoxy-2,5 phényl) acétamide et ses sels.		α-Cétoglutarate neutre de l(+) ornithine.	
(Butoxy-4 phényl)-1 (pipéridinyl-1)-3 propanone-1 et ses sels.	Dyclonine.	Céto-3 hydroxy-17 β méthyl-17α estratriène-4,9,11, et ses esters.	Métribolone.
p. Butylamino-benzoyl-diméthylamino étha- nol et ses sels.	Tétracaine.	Chioral hydrate.	Chloral.
Butyl-5 benzimidazolylcarbamate-2 de méthyle.	Parbendazole.	Chloralose (glucochloral, anhydroglu- cochloral).	Chloralose.
Butyi-2 [(diéthylamino-2 éthoxy)-4 diiodo-	Amiodarone.	Chloramine T.	Chloramine T.
3,5 benzoyl]-3 benzofuranne et ses sels.	,	Chloramphénicol et ses esters.	Chlopramphénicol.
Butyl-4 dioxo-3,5 phényl-1 pyrazolidine.	Mofébutazone.	Chlorates métalliques.	Chlorates.
Butyl-4 diphényl-1,2 pyrazolidine-1,2 dione 3,5 ses sels et ses esters.	Phénylbutazone.	Chlorbenzhydryl 4-[2(2 hydroxyéthoxy) éthyl] diéthylène-diamine et ses sels.	Hydroxyzine.
p. Butylmercaptobendryldiméthyl- β - aminoéthylsulfure et ses sels.		Chlorhydrique (acide),	Acide chlorhydrique,
N-n-Butyl N-o-méthoxyphényiurée et ses sels.		Chlorhydro-citrate de (diamino-2,4 phényl)- azobenzène.	Chrysoïdine chlorhydro citrate,
Butyl-4 [(méthyl-4 pipérazinyl-1) méthyl]-4 diphényl-1,2 pyrazolidinedione-3,5 et ses	Pipébuzone.	O-(Chloro-2 acétyl) ajmaline et ses sels.	Citrate.
sels.		Chloro-5 benzoxazolinone et ses sels.	Chlorzoxazone.
c	•	Chloro-6 benzisothiazoione.	Ticlatone.
Calcitonine.	•	p. Chlorobenzyl-2 pyrrolidyl méthylbenzlmi- dazol pénicilline.	Clémizole- pénicilline.
Camphorate d'aminothiazoline.		Chloro-7 (cyclohexène-1 yl)-5 méthyl-1 oxo-2	Tétrazépam.
Carbamate d'hydroxy-2 phényl-2 butyle.	Oxyfénamate.	dihydro-2,3 1H-benzo [f] diazépine 1,4 et ses sels.	теницерит.
Carbamate de 1-phényl propanol-1.		Chloro-5 cyclohexyl-2 oxo 1 sulfamoyl-8	Clorexolone.
Carbamate de phényl-3 propyle.	Phenprobamate.	isoindoline et ses sels.	CIOTEAUIUTE.
Carbamate de (propyne-2 yl)-1 cyclohexyle-1.	Hexapropymate.	Chloro-3 (diéthylamino-3 propyl)-10 phéno- thiazine et ses sels.	Chlorproéthazine.

		1	
Chloro-6 dihydro-3,4 méthyl-2 sulfamoyl-7 (trifluoro-2,2,2 éthyl thiométhyl)-3 benzothiadiazine-1,2,4 dioxyde-1,1 et ses	Polythiazide.	p-Chlorophényl-1 diméthyl-2,3, diméthylamino-4 butanol-2 et ses sels.	Clobutinol.
sels.		[(Chloro-2 phényl) diphénylméthyl]-1 imida- zole et ses sels.	Clotrimazole.
Chloro-7 dihydroxy-2,2 phényl-5 carboxy-3 dihydro-2,3 1H-benzo [f] diazépine-1,4.	Clorazépate (s).	[(Chloro-4 phényl)-4 hydroxy-4 pipéridino]-4 N,N-diméthyl diphényl-2,2, butyramide et	Loperamide.
Chloro-7 diméthylamino-4 octahydro- 1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy- 3,6,10,12,12a' dioxo-1,11 naphtacène-	Déméthylchlor- tétracycline.	ses sels. p. Chlorophényl-2 méthyl-3 butanédiol-2,3.	Phénaglycodol.
carboxamide-2, ses composés, dérivés et leurs sels.		(Chloro-4 phényl)-2 méthyl-3 métathiaza-	Chlormézanone.
Chloro-7 dimethylamino-4 octahydro- 1,4,4a,5,5a,6,11,12a, pentahydroxy-	Chlortétracycline.	none dioxyde-1. (Chloro-4 phényl)-4 méthyl-2 pentanediol-	Fenpentadiol.
3,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène-carboxamide-2, ses composés,		2,4 et ses esters.	
dérivés et leurs sels. Chloro-3 (diméthylamino-3' propyl)-10 phé-	Chlorpromazine.	(Chloro-4 phényl)-2 (méthyl-4 phényl)-1 [(diéthylaminoéthoxy)-4 phényl]-1 éthanol et ses sels.	Triparanol.
nothiazine et ses sels. Chloro-6 (diméthyl-1,2 butyl)-3 sulfamoyl-7	Mebutizide.	[(Chloro-4 phényl)-1 éthoxy]-1 diméthylamino-2 éthane et ses sels.	Chlorphé- noxamine.
dihydro-3,4 2H-benzo-thiadiazine-1,2,4 dioxyde-1,1 et ses sels.		{[(m-chlorophényl)-4 pipérazinyl-1] -3 propyl}-2 oxo-3 dihydro-2,3 [triazolo-	Trazodone.
Chloro-4 disulfamoyl-1,3 benzène.	Closenamide.	1,2,4] [4,3-a] pyridine et ses sels.	
Chloro-6 (fluoro-4 benzyl)-3 sulfamoyl-7 dihydro-3,4 benzothladiazine-1,2,4	Paraslutizide.	p. Chlorophenyl-1 propanol-1 et ses sels.	Ota M. Iva
dioxyde-1,1 et ses sels. Chloro-6 isobutyl-3 sulfamoyl-7 dihydro-3,4	Buthiazide.	(Chloro-7 quinoléyl-4) amino]-2 benzoate de glycéryle.	Glafénine.
2H benzothiadiazine-1,2,4 dioxyde-1,1 et ses sels.	Daimaziae.	Chloro-4 sulfamoyl-3 N-(cis-dlméthyl-2,6 pipéridino) benzamide et ses sels.	Clopamide.
Chloro-7 méthylamino-2 phényl-5 3 H-benzodiazépine-1,4 oxyde-4 et ses sels.	Chlordiazé- poxyde.	Chloro-6 sulfamoyl-7 trichloromethyl-3 dihydro-3,4 2H benzothiadiazine-1,2,4	Téclothiazide.
Chloro-4 N-(methyl-2 indolinyl-1) sulfamoyl-3 benzamide et ses sels.	Indapamide.	dioxyde-1,1 et ses sels. Chloro-7 tridésoxy-6,7,8 trans-(méthyl-1 propyl-4 L-pyrrolldine-carboxamido-2)-6	Clindamycine.
Chloro-4 [N-méthyl] [N-(méthyl-2 tétrahy-drofurfuryl)] sulfamoyl-2 benzène-sulfona-	Méfruside.	thio-1 L-thréoa D galacto-octapyranneside de méthyle et ses sels.	•
mide et ses sels.		Chlorure d'éthyle (monochloroéthane).	Chlorure d'éthyle.
Chloro-2 méthyl-6 [(pyrrolidinyl-1) acétyl] amino-1 benzène et ses sels.	•	Chromique (acide).	Acide chromique.
Chloro-1 (méthyl-2 nitro-5 imidazolyl-1)-3 propanol-2 et ses sels.	Ornidazole.	Cinnamyl-diethylamino-Propanol et ses sels.	
Chloro-7 méthyl-2 oxo-4 o-tolyl-3	Métolazone.	Colistines et leurs sels.	
tétrahydro-1,2,3,4 quinazoline sulfonamide-6 et ses sels.		Colostrum de jeunes vaches, sous forme	Coloquinte.
Chloro-6 (norbornène-5 yl-2)-3 sulfamoyl-7 dihydro-3,4 2-H-benzothiadiazidine-1,2,4	Cyclothiazide.	injectable.	Colostrum.
dioxyde-1,1 et ses sels.		Combinaison équimoléculaire de clofexa- mide et de phénylbutazone.	Clofézone.
Chloro-5 {[(oxo-2 dihydro-2,3 1H-benzimidazolyl-1)-3 propyl] -1 pipéridyl-4 -1 dihydro-1,3 2H-benzimidazolone-2 ou		Complexe calcique du sel trisodique de l'acide diéthylène triamine pentaacétique.	+ .
dompéridone et ses sels.		Complexe équimoléculaire de butyl-4 diphényl-1,2 pirazolldinedione-3,5 et	÷
Chloro-4 phénoxy-2 isobutyrate d'éthyle.	Clofibrate.	d'amino-2 \(\Delta -2-thiazoline \) ou Phénylbuta- zone aminothiazoline et ses sels.	
(Chloro-4 phénoxyl)-2 méthyl-2 propionate de diméthyl-carbamoyl-3 propyle et ses sels.	Clofibride.	Complexe équimoléculaire du phosphate de triisobutyle et de trichloro-2,4,5 phénol.	

		ſ	
Comprimés d'ipéca et de calomel opaciés à la formule :		Dérivés halogénés de l'acide acétique, leurs sels et leurs esters.	
Poudre d'ipéca 0,065 g		Déserpidine et ses sels.	Déserpidine.
Calomel 0,030 g Poudre d'opium 0,015 g		Diacétamido-2,5 pentanoate-[5] de N,N- diméthyl (hydroxy-2 éthyl) ammonium.	Bisorcic démanol.
Créosote.	Créosote.		Ribostamycine.
Crésylol et crésylate de sodium.	Crésylol.	O-diamino-2-6 didésoxy-2,6 α-D- glucopyrannosyt-(1+4) O-[β-D- tibofurannosyt-(1-+5)] désoxy-2 strepta-	
Cromoglycate de sodium.	Sodium. Cromoglycolate,	mine et ses sels.	Diaminophénols.
Cyano-3 (diméthylamino-3' propyl)-10 phé- nothiazine et ses séls.		Diaminophénois. Diamino résorcines.	Diamino Diamino
		Daniel Continue.	résorcines.
Cyclohexylaminosulfonate de l'isopropyl-2 [(diméthylamino-2 propyl]-2 phényl-2 acétonitrile.	Isoaminile, cyclamate.	O-diamino-2, 6 tétradésoxy-2,3,4,6 aD- glycérohexéno-4 pyrannosyl-(1 -> 4) O-	Sisomicine.
Cyclohexyl-2 diméthyl-3,5 phénol et ses sels.	Cycloménol.	[desoxy-3 C-methyl-4 methylamino-3 β -L- arabinopyrannosyl-(1+6)] desoxy-2 D-	
Cyclohexylméthyl-1 pipéridine et ses sels.	Leptacline.	streptamine et ses seis.	me de la
Cyclohexyl-1 methyl-2 propanol-1.		Diaza-1,9 thia-10 anthracène-catboxylate-9 de (pipéridino-2 éthyxy)-2 éthyle.	Pipazétate.
Cyclohexyl-2, phényl-2 glycolate de (méthyl- 1 tétrahydro-1,4,5,6 pyrimidyl-2) méthyle et ses sels.	Oxyphen- cyclimine.	(Dibromo-3,5 hydroxy-4 phényl) (éthyl-2 benzofuryl-3) cétone.	Benzbromarone.
α-Cyclohexyl α-phényl α-hydroxyacétate de diéthyl amino-4 butyn-2 yle.	Oxybutinine.	Dicarbamate du methyl-2 sec-butyl-2 propanediol-1,3.	Mébutamate.
Cyclohexyl-1 phényl-1 pipéridino-3 propanol et ses sels.	Trihexy- phénidyle.	(Dichloro-2,4 benzyl)-2 tert-butyl-4 phènol et ses seis.	
Cyclohexyl-1 propanol-1 et ses sels.	pricina, io	[(Dichloro-2,6 benzyloxy)-2 (dichloro-2,4 phényl)-2 éthyl]-1 imidazole et ses sels.	Isoconazole.
Cyclohexyl-1 propin-2-ol-(1) carbamate.	Hexapropymate.	[Dichloro-2,4 ß-(dichloro-2,4 benzyloxy)	Miconazole.
Cyclohexyl-3 propionate de (diméthylamino-2 éthyle).	Cyprodénate.	phénéthyl]-1 imidazole et ses sels. Dichioro-2,2 diffuoro-1,1 méthoxy-1 éthane.	Methoxyflurane.
N-Cyclohexyl sulfonate de pyridoxine.			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Cyclopentène-1 yloxy)-17β androstadiène- 1,4 one-3.	Quinbolone.	Dichlorodiphényl trichloroétane (D.D.T.).	Clofénotane technique ou D.D.T.
[y-(N-Cyclopentyl N-méthyl) aminopropyl]- 10 chloro-3 phénothiazine et ses sels.		α-Dichloroéthane.	
		B-Dichloroethane.	
D		g-Dichloroéthylène,	
Datura (stramoine) ou ses préparations galé-	Datura	β-Dichloroéthylène.	
niques (médicaments renfermant du) pré- sentés sous forme de cigarettes, de poudre	(stramoine).	Dichlorométhane (chlorure de méthylène).	
et trochisques, pour fumigations.		((Dichloro-2,6 phényi)-2 acétyl) guanidine ou guanfacine et ses sels.	e.
Décanoate-17β de l'hydroxy-17β oxo-3 cestrène-4.	Nortestostérone, décanoate.	(Dichioro-2,6 phénylamino)-2 Δ 2-imida- zoline et ses sels.	Clonidine.
Different and the second		Dichloro-2,4 phényi-6 phénoxyéthyl diéthy- lamine et ses sels.	
Déhydroémétine et ses sels.	Déhydroémétine.		
Dérivés fluorés de l'acide phosphorique et leurs sels à l'exception des préparations désignées par arrêté ministériel.		Didésoxy-6,8 (méthyl-1 propyl-4 pyrrolldine carboxamido-2)-6 méthylthio-1 D-érythro D-galacto octopyranoside et ses sels.	Lyncomycine.

		1	the second second second
Diester phénylcarbamique du dihydroxyméthyl-1,1 cyclopentane.	Cyclarbamate.	Dihydroxy-1,4 (diméthyl trans-3,7 Δ 2,6 octadiène)-2 benzène.	Géroquinol.
[(Diéthoxy-3,5 phénoxy)-2 éthyl]-4 morpho- line et ses sels.	Florédil.	(Dihydroxy-3,4 phényl)-1 éthylamino-2 propanol et ses sels.	Dioxéthédrine.
Diéthylamino diméthyl 2-6 acétanilide et ses sels.	Lignocaine.	Di-isopropylamine (oxyniacate de) ou N- oxynicotinate de diisopropyl-amine.	
β-Diethylamino éthyl amide de l'acide α- butyloxycinchoninique et ses sels.	Cinchocaïne, dibucaïne, butylcaïne.	Diisopropylamino-4 phényl-2 (pyrldyl-2)-2 butyramide et ses sels.	Disopyramide.
[(Diéthylamino-2 éthyl) amino] -1 dihydro- 3,4 isoquinoléine et ses sels.	Iquindamine.	Diméthoxy-3,4 benzoate de N-éthyl N- [(méthoxy-4 phényl)-2 méthyl-1 éthyl] amino-4 butyle et ses sels.	Mébévérine.
Diéthylamino-2 éthyl benzamide et ses sels.		[(Diméthoxy-3,4 phényl-2 éthyl]-4 (chloro-2	Méféclorazine.
[(Diéthylamino-2 éthyl)-amino]-2 phényl-2 acétate d'isoamyle et ses sels.	Camylofine.	phényl)-1 pipérazine et ses sels.	
(Diéthylamino-2 éthyl)-5 (a-éthylbenzyl)-3	Proxazole.	Diméthylamino-4 diméthyl-2,3 phényl-1 Δ/3 pyrazolinone-5 et ses sels.	Aminophénazone ou amidopyrine.
oxadiazole-1,2,4 et ses sels.		(Diméthylamino-2 éthyl)-10 méthyl-5 oxo-11 dihydro-5, 10 [b,e] diazépine-1,4 et ses sels.	Dibenzépine.
(Diéthylamino-2 éthyl)-4 imino-5 phényl-3 oxadiazole-1,2,4 et ses sels.	Imolamine.	(Dimethylamino-2 ethyl) (thenyl-3) amino-2	
N-(diéthylamino-2 éthyl) méthoxy-2 méthylsulfonyl-5 benzamide et ses sels.	Tiapride.	pyridine et ses sels. (Diméthylamino-3' méthyl-2' propyl)-10	Alimémazine.
N-(Diéthylamino-2 éthyl) (methoxy-4 phé- noxy) acétamide.	Méfexamide.	phénothiazine et ses sels. Diméthylamino-4 octahydro-	Oxytétracycline.
(Diéthylamino-2 éthyl)-5 phényl-3 oxadiazole-1,2,4 et ses sels.	Oxolamine.	1,4,4a,5,5a,6,11,12a hexahydroxy- 3,5,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1, 11 naphtacène-carboxamide-2, ses dérivés et	Oxyleiracycime.
(Diéthylamino-2 éthyl)-l réserpine et ses sels.	Biétaserpine.	leurs sels.	D
Diéthylamino-8. méthoxy-7 méthyl-3 phényl- 2 4H chroménone-4 et ses sels.	Diméfline.	Diméthylamino-4 octahydro- 1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy- 3,5,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène-carboxamide-2, ses composés,	Doxycycline.
Diéthylamino-3 propyl benzamide et ses sels.		dérivés et leurs sels.	
Diéthylchloroéthynyl carbinol, ses sels et ses esters.		Diméthylamino-4 octahydro- 1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy- 3,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11	Tétracycline.
Diethyl methyl [[phényl-2 (thiényl-2)-2 glycoloyloxy]-2 ethyl ammonium et ses sels.	Oxitéfonium.	naphtacène-carboxamide-2, ses composés, dérivés et leurs sels.	
[(Dihydro-9,10 4H-benzo [4,5] cyclohepta [1, 2-b] thiophène) ylidène-4]-4 méthyl-1 pipéridine et ses sels.	Pizotifène.	Diméthylamino-4 octahydro- 1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy- 3,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphta- cène pyrrolidinométhyl-carboxamide-2, ses composés, dérivés et leurs sels.	Rolitétracycline.
Dihydroergocornine (Ethane sulfonate ou méthane sulfonate de).		Diméthylamino-4 pentahydroxy- 3,5,10,12,12a méthylène-6 dioxo-1,11	Méthylène cycline.
Dihydroergocristine (Ethane sulfonate ou méthane sulfonate de).		octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a naphtacène-carboxamide-2 et ses sels.	
Dihydroergokryptine (Ethane sulfonate ou		(Diméthylamino-propoxy-3) benzyl-1 indazole.	Benzydamine.
méthane sulfonate de).	·	(Diméthylamino-3 propyl)-10 aza-1 phéno- thiazine et ses sels.	Prothipendyl.
Dihydroergotamine (Ethane sulfonate ou méthane sulfonate de).		10 (3Diméthylaminopropyl-2)(trifluométhyl) phénothiazine et ses seis.	Trifluopromazine.
(L'association des trois premières substances pouvant être dénommée dihydroergo-		Diméthyl-5,6 benzimidazole-cobamide coenzym	e. Dibencozide.
toxine, éthane ou méthane suifonate de).		N N'-diméthyl N N'-bis [diméthyl 1,1 phényl-2 éthyl (hydroxy-2 éthyl) imino]-	Oxétacaine.
Dihydrofolliculine et ses esters.	Estradiol.	2,2' diacétamide et ses sels.	

		•	
Diméthyl-1,3 (diméthylamino-4 benzyl)-7 dioxo-2, 8 tétrahydro-1,2,3,8 purine et ses sels.	Dimabéfylline.	Dioxo-9,9 (méthyl-2 diméthylamino-3 propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Oxomémazine.
N, N Diméthyl diphénoxy-2,2 éthylamine et ses sels.	Médifoxamine.	Dioxo-1,1 parafluorophényl méthyl-3 sulfanyl-7 chloro-6 dihydro-3,4 benzothiadiazine-1,2,4 et ses sels.	Paraflutizide.
NN' Diméthyl NN' ditétracyclino-méthyl éthylène-diamine et ses sels.	Etamocycline.	Dioxo-2,6 phényl-3 éthyl-3 pipéridine et ses sels.	Glutéthimide.
(Dimethyl-2,6 hydroxy-3 tert-butyl-4 benzyl)-2 imidazole et ses sels.	Oxymétazoline.	Dioxo-5,12 tétrahydro-5,7,12,14 phtalazino (2,3-b) phtalazine et ses sels.	Diftalone.
N,N-Diméthyl [(méthyl-2 phényl) phényl méthoxy]-2 éthylaminé ou Orphenadrine et		Dioxo-1,1 trifluorométhyl-6 sulfamyl-7 dihydro-3 4 benzothia-1 diazine-2,4.	Hydro- fluméthiazide.
ses sels.		Diphényl-1,1 amino-2 propane et ses sels.	
Diméthyl-2,3 méthylamino-4 phényl-1 $\Delta/3$ pyrazolinone-5 et ses sels, notamment le noramidopyrine méthane sulfonate de	Noramidopyrine.	Diphényl-1,2α-cétobutyl-4 dioxo-3,5 pyrazo- lidine et ses sels.	·
sodium. Diméthyl octadécylamine et ses sels.	Dimantine.	Diphényl 2-2 cyclopropyl carboxylate de pipéridino-3 éthyle et ses sels.	
(Diméthyl-1, 3 pyrrolidyl méthyl-3)-10 phénothiazine et ses sels.	Dimuniine,	Diphényl-1,2 dioxo-3,5 n-butyl-4 pyrazoli- dine hexahydropyrazine et ses sels.	Phénylbutazone, pipérazine.
Diméthylsulfamoyl-3 (diméthylamino-2 propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Dimétiotazine.	Diphenylglycolate de dimethylamino-2 methyl-2 propyle.	Difémérine.
Diméthylsulfoxyde.	D.M.S.O.	Diphénylhydroxy-acétate de diéthylaminoé- thanol et ses sels.	Benactyzine.
N'N Diméthyl thièpinyl-10 méthylamine et ses sels.		Diphényl-1,1 pipéridino-2 propane et ses sels.	
{[(Dioxanne-1,3 yl-2)-2 éthyl]-4 pipérazinyl-1}-3 propyll -10	Oxaflumazine.	N-(Diphényl-3,3 propyl) N-(0-méthyl phé- néthyl) amine et ses sels.	Prénylamine.
trifluorométhyl-3 phénothiazine et ses sels en préparations solides qui en contiennent		Diphényl-5,5 tétrahydroglyoxaline one-4.	
au maximum un milligramme par unité de prise.		Diphénylthiocarbamate de S- [(diéthylamino)-2] éthyle et ses sels.	Fencarbamide.
Dioxo-1,1 benzyl-3 trifluorométhyl-6 sulfamyl-7 dihydro-3,4 benzothia-1 diazine-2,4.	Bendroflumé- thiazide.	Dipropionate-4', 4'' du didésoxy-3,6 0- (didésoxy-2,6 C-méthyl-3 α-L- ribohexopyrannosyl)-4 diméthylamino-3β-	Midécamycine,
Dioxo-9,9 (bis-pipéridino-2,3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.		D-glucopyrannoside de (formylméthyl)-7 dihydroxy-4,10 méthoxy-5 diméthyl-9,16 oxo-2 oxacyclohexadécadiène-11, 13 yle-6 et ses sels.	
Dioxo-1,1 chloro-6 cyclopentylméthyl-3 sulfamoyl-7 dihydro-3,4 benzothiadiazine-1,2,4.	Cyclopenthiazide.	Di-n-propyl, sulfamyl-4 benzoique (acide).	Probénécide.
Dioxo-1,1 chloro-6 dichloromethyl-3 sulfamoyl-7 dihydro 3,4 benzothiadiazine-1,2,4.	Trichlormé- thiazide.	[(Dodécyloxy) octa (éthylèneoxy-)]-2 étha- nol (préparations médicamenteuses renfer- mant du).	Polidocanol.
Dioxo-1,1 chloro-6 sulfamyl-7 benzothia-1 diazine-2, 4.	Chlorothlazide.	Е	·
Dioxo-1,1 chloro-6 sulfamyl-7 dihydro-3,4 benzothia-1 diazine-2,4.	Hydrochloro- thiazide.	Eau distillée de laurier-cerlse.	
Dioxo-2,4 diéthyl-3,3 méthyl-5 pipéridine et ses sels.	Méthylprilone.	Eau oxygénée (supérieure à 20 volumes).	Eau oxygénée.
Dioxo-3,5 diphényl-1,2 (phényl-2' sulfinyl	Sulfinpyrazone.	L-Eburnamonine-1 et ses sels. Emétine et ses sels.	Emétine.
éthyl)-4 pyrazolidine.	Méthylclothiazide.	Emplâtre d'extrait d'opium.	Emeune.
Dioxo-1,1 méthyl-2 chlorométhyl-3 chloro-6 sulfamoyl-7 dihydro-3,4 benzothia-1 diazine-2,4.	memyicioimatiae.	Ephédrine et ses sels.	Ephédrine.
		•	•

			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Erythromycine, ses esters et leurs sels.	Erythromycine.	Ethyl-3 (méthyl-2' diéthylamino-3') propyl- 10 phénothiazine et ses sels.	
Essence de chénopodium.	Essence de chénopode.	β Ethyl-β methyl-glutarimide et ses sels.	Bémégride. «
Essence de moutarde (isothiocyanate d'allyle).	Essence de moularde.	Ethyl-3 méthyl-3 pyrrolidine-dione-2,5 (ou éthyl α-méthyl succininide) et ses sels.	Ethosuximide.
Ester diéthylaminoéthylique de l'acide cyclopentane-l phényl-l carboxylique et	Caramiphène.	α-Ethyl β-méthylvaléramide.	Valnoctamide.
ses sels. Es ers non dénommés de la choline et de la méthylcholine et leurs sels sous forme	•	Ethyl-2 phényl-2-butyrate de (diéthylamino- 2 éthoxy)-2 éthyle et ses sels.	Oxéladine.
injectable.		Ethylone-3 (diméthylamino-3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Acépromazine.
Ester p. tolylborique du méthyl-2 n-propyl-2 propanediol-1,3.	Tolboxane.	(±)- [(N-éthylpropylamino)-2 butyroxy] xylidide-2', 6' et ses sels.	Etidocaine.
Estriol et ses esters.	Estriol.	N-[(Ethyl-1 pyrrolidinyl-2) methyl] methoxy-	m. t. t. t. t.
Etain (dérivé organique de l'). Ci-après désigné : tricyclo-hexylétain.	Organoetains.	2 sulfamoyl-5 benzamide et ses sels.	Sulpiride.
	Dulldaamal	Euphorbe.	Euphorbe.
Ether dodécylique du polyoxyéthylèneglycol, polymère linéaire avec n voisin de 9 (prépa- rations médicamenteuses renfermant de l').	Polidocanol.	F	
		Fenthion (preparations renfermant du)	Fenthion.
Ether oxyde de diméthylamino-2 éthyle et de phényl-1 (pyridyl-2)-1 éthyle et ses sels.		jusqu'à une teneur maximale de 20 p. 100. Fluorhydrique (acide) et ses sels minéraux et	Acide
Ethoxy-4 benzoate de diéthylaminoéthanol et ses sels.	Paréthoxycaine.	organiques. (Fluoro-4 benzoyl)-5 benzimididazole-	fluorhydrique et fluorures
p. Ethoxy-N-(diéthylamino-2 éthyl) benza- mide et ses sels.		carbarmate-2 de méthyle ou flubendazole.	
p. Ethoxy-N-(diéthylamino-3 propyl) benza- mide et ses sels.		9α-Fluoro 11β-hydroxy 17α-methyl testosterone.	Fluoxymestérone.
		p. Fluorophényléthylsulfone.	Fluorésone.
Ethoxy-2 N-méthyl N-[(N-méthyl phénéthylamino) éthyl] diphényl-2,2 acétamide et ses sels.	Carbifène.	Fluoro-4' pipéridino-4 butyrophénone et ses sels.	Primapérone.
p. Ethoxy, orthochloro-N-(diéthylamino-2	*	Fluosilicates métailiques.	Fluosilicates.
éthyl) benzamide et ses sels.		Folliculine etses esters (æstrone).	Estrone.
[(Ethyl-2 benzofurannyl-3) méthyl]-2 Δ-2- imidazoline ou Coumazoline et ses sels.		Formaldéhyde.	Formol.
N Ethyl-4,5 benzo-hexa-hydro-azépine et ses se.s.		G	
Ethyldihydrochlorothiazide et ses sels.	Ethiazide.	Gaïacoi.	Gaïacol.
Ethyl-5 dioxo-4,6 phényl-5 hexahydropyri-	Primaclone.	Gelsémine et ses sels.	Gelsémine.
midine et ses sels.	i iimacione.	Gentamycine et ses sels.	Gentamycine,
Ethyi-2 époxy-2,3 hexamide et ses sels.		Gluconate de diméthylaminoéthanol.	Demanol,
Ethyl-2 (hydroxy-4 dilodo-3,5 benzoyl)-3 benzo [b] furanne.	Benziodarone.	Gluconate de potassium, sous forme injecta	gluconate. Potassium
Ethyl-17ahydroxy-17B estrène-4 et ses esters.	•	ble.	gluconate.
Ethyl-17 α hydroxy-17 estrène-4 yle-3β (propionate de) et ses esters.	Propetandrol.	Olycyrrhétinate de benzyle.	
(+)-N-(Ethyl-1 hydroxy-2 éthyl) méthyl-1	Méthysergide.	Gomme gutte.	Gomme gutte.
lysergamide.	•	Griséofulvine et ses sels.	Griséofulvine.

		1
Н		{[(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]-3 propyl}-10 acétyl-3 phénothiazine et ses seis.
Hémisuccinate de (n-butyl-4 dioxo-3,5 diphényl- 1,2 pyrazolidinyl-4) méthyle et ses sels.	Suxibuzone.	{[(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]-3 Opipramol. propyl}-5 5H-dibenzo [b,f] azépine et ses
Hémisuccinyl diméthylaminoéthal et ses sels.	Demanol, hémisuccinate.	sels (toutes préparations, autres qu'injecta- bles, à base de).
Hépatocatalase.	Hépatocatalase.	{(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]-3 Fluphénazine, propyl}-10 trifluorométhyl-2 phénothia- zine et ses sels (préparations à base de), en
Hexachlorocyclohexane et ses dérivés soufrés.	H,C,H	préparations solides en renfermant, par unité de prise, une quantité égale ou infé-
Hexachloroéthane.	Hexachioroéthane.	rieure à un milligramme.
Hexoxy-2 amino-4 thiobenzoate et β -diéthylaminoéthyle et ses sels.		Hydroxy-2 [(hydroxy-2 éthyl) Xantinol méthylamino]-3 propyll-7 diméthyl-1,3 nicotinate. dioxo-2,6 tetrahydro-1,2,3,6 purine (nico-
Hormomyrtényloxy-2 diéthylamino-1 éthane et ses sels.	Myrtécaïne.	tinate de).
Hormone polypeptidique extraite de la glande ultimobranchiale de saumon, qui	Calcitonine de saumon.	Hydroxy-17 β hydroxyméthylène-2 méthyl- Oxymétholone. 175β-androstanone-3 et ses esters.
abaisse le taux de calcium du plasma des mammifères, cu la même substance obte- nue par synthèse.		[(Hydroxy-3 hydroxyméthyl-4 méthyl-2 Piridoxilate, pyridinioyl-5) méthoxy-2] glycolate et ses sels.
Huile d'antracène.		[(Hydroxyimino-1 éthyl)-4 phénoxy]-2 Mophoxime. acétyl -4 morpholine et ses sels.
Huile de foie de morue phosphorée.		Hydroxy-8 iodo-7 nitro-5 quinoléine et ses sels.
Hydroquinone.	Hydroquinone.	[(Hydroxy-4 iodo-3 phénoxy)-4 dilodo-3,5
Hydroxy-17 β androstène-4 one-3 et ses esters.	Testostérone.	phényl] acétique, acide et ses sels.
Hydroxy-2 chloro-5 N-(chloro-2 nitro-4 phényl) benzamide et ses sels.	Niclosamide.	[(Hydroxy-4 iodo-3 phénoxy)-4 dliodo-3,5 Acide phényl] propionique, acide et ses sels. Acide thyropropique.
(Hydroxy-1 cyclopentyl)-2 butyne-3 ol-2.		Hydroxy-17 β méthyl-17 α androstane diène- Métandiènone. 1,4 one-3 et ses esters.
Hydroxyde de tricyclohexylétain.		Hydroxy-17 β méthyl-2 α 5 α -androstanone-3 Drostanolone. et ses esters.
{[Hydroxy-2 (dihydroxy-3,4 phényl)-2 éthylamino]-2 éthyl}-7 diéméthyl-1,2 xanthine et ses sels.		Hydroxy-17β méthyl-17 _α androstano [3,2-c] Stanozolol. pyrazole.
(Hydroxy-4 diiodo-3,5 benzoyl)-3 diméthyl- 2,5 furanne.		Hydroxy-17 β méthyl-1 α 5 α -androstanone-3 Mestérolone. et ses esters.
(Hydroxy-4 diiodo-3,5 phényl)-1 (méthyl-1 phényl-3 propylamino)-2 propanol et ses	Buféniode.	Hydroxy-17 β methyl-1 5_{α} -androstène-1 one- 3 et ses esters. Méténolone.
sels. α-Hydroxydiphénylacétate de méthyl-1		Hydroxy-17β méthyl-17α androstène-4 one 3 Métyltestostérone. et ses esters.
hydroxymethyl-3 pyrrolidine et ses sels.		(Hydroxymethyl-1 cyclohexyl) acétate de sodium. Sodium, hexacyclonate.
N {2[2(2 Hydroxyéthoxy) éthoxy] éthyl } N'(1-parachlorophényl) benzyl diéthylène diamine et ses sels.	Etodroxizine.	Hydroxy-1 méthyl-4 cyclohexyl-6 pyridone-2 2 amino-éthanol.
((Hydroxy-2 éthoxy)-2 éthyl-4 pipérazinyl- 1]-3 méthyl-2 propyl -10 phénothiazine et ses sels.	Dixyraxine.	N-Hydroxy méthyl-N'-méthyl-thiourée et ses Noxyttoline. sels.
ses sets. [(Hydroxyéthyl méthyl amino)-3 hydroxy-2 propyl-1]-7 théophylline et ses sels.		Hydroxy-2 (méthylènedioxy-3,4 phényl)-2 Olmidine, acétamidine et ses sels.
Hydroxy-17β éthyl-17α nor-19 androstène-4 one-3.	Noréthandrolone.	Hydroxyméthyl-1 méthyl-3 thiourée et ses Noxyiloline. sels.

		1	
Hydroxy-17 β méthyl-17 α oxa-2 and rostanone-3.	Oxandrolone.	к	
Hydroxy-7 methyl-4 oxo-2 chromene-3.	Hymécromone.	Kanamycine et ses sels.	Kanamycine.
L-[(Hydroxy-2 méthyl-1 phényl-2 éthylamino)-2 éthyl]-7 diméthyl-1,3 xanthine et ses sels.		Kitasamycine et ses sels.	Kitasamycine.
[(Hydroxy-2 méthyl-1 phényl-2 éthyl) amino]-3 (méthoxy-3 phényl)-1 propanone- 1 et ses sels.	Oxyfédrine.	L. Lithium (sels de).	
Hydroxy-3 (naphtyloxy-1)-4 butyramidoxime et ses sels.	Nadoxolol.	Lobe postérieur d'hypophyse (préparations de).	Post-hypophyse.
Hydroxy-17β oxo-3 estratriène-4,9,11 et ses esters.	Trenbolone.	Lobélie enflée (poudre et préparations galé- niques).	Lobélie.
Hydroxy-17β oxo-3 estrène-4 et ses esters.	Nortestostérone.	Lobéline et ses sels.	Lobéline.
(o-Hydroxyphényl)-2 oxadiazole-1,3,4.	Fénadiazol.	Lysine-8 vasopressine et ses sels.	Lypressine.
(Hydroxy-1 propyl)-1 [(methyl- c phénéthylamino)-2 éthoxy]-4 benzène et ses sels.	Fénalcomine.	М	
Hydroxyquinoléines (dérivés halogénés et		Mercapto-2 éthane sulfonate de sodium.	Mesna.
dérivés nitrés des), leurs éthers, esters et les sels des composés précités, à l'exception du chloro-5 iodo-7 quinoléinol-8, ses éthers, esters et sels.		Mercaptosuccinate neutre d'éthylène dia- mine.	
(Hydroxy-1 trichloro-2,2,2 éthyl)- méthyl-3 urée.	Mécloralurée.	Mercaptosuccinate neutre de (DL) α phény- léthylamine.	
Hypophosphites de calcium et de sodium.	Hypophosphites.	Mercure métal.	
e de la companya de l		Mercure (protochlorure de) (précipité blanc).	Calomel.
		Mercure (protoiodure de).	
,I		Mercure (sulfate de).	
lode métalloïde.	lode.	Mercure (sulfocyanure de).	
(lodo-4 phénoxy) diméthyl acétate d'éthyle.	•	Mercure (sulfure de).	
Ipéca (poudre et préparations galéniques).	Ipéca.	Métaldéhyde.	Métaldéhyde.
(lsobornyl-2)-6 xylène-3,4 ol-1.	Xibornol.	Méthane-sulfonate de (hydroxy-1	Amidéfrine,
(Isopentyloxy-2 phényl-2 éthyl)-1 pyrrolldine et ses sels.	Amixetrine.	méthylamino-2 éthyl)-3' méthanesulfona- nilide.	mésylate.
Isopropylallylacétylurée.	Apronalide.	Méthoxy-2 aliyl-4 phénoxy-N,N diéthylacé- tamide et ses sels.	
isopropylidenedithio-4,4' di (di-tert-butyl- 2,6 phénol) ou Probucol et ses sels.		Méthoxy-3 chloro-16 acestrone.	
Isopropylnoradrénaline et ses seis.	Isoprénaline.	Méthoxy-3 (diméthylamino-3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Méthopromazine.
1		Méthoxy-1 [(méthoxy-2 phényl-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]-3 phényl-1 propanol-2 et ses sels.	Zipéprol.
Jusquiame ou ses préparation galéniques (médicaments renfermant de la) présentés	Jusquiame.	Méthoxy-3 (méthyl-2' diméthylamino-3' propyl)-10 phénothiazine et ses sels.	Lévomépro- mazine.
sous forme de cigarettes, de poudres et tro- chisques, pour fumigations.		(o-Méthoxyphénoxy)-3 hydroxy-2 propyle carbamate-1.	Méthocarbamol.

nethoxyphenoxy-3 propanediol-1, 2. Methoxy-17p propoxy-3 estratriène-1, 3, 5 (10) Methoxy-6 quinolyl-4)-1 (vinyl-3 pipéridyl- 4)-3 propanon-1 et ses sels. Methyl-3 michano-2 deliyol-1 methyl-4 oxo-7 dibenzo (b, e) diazépine-1, 4 et ses sels. Methylamino-2 heptane et ses sels. Methylamino-2 heptane et ses sels. Methylamino-2 heptane et ses sels. Methyl-17a androstène-5 diol-3p. 17 et ses sels. Methyl-17a androstène-5 diol-3p. 17 et ses sels. Methyl-17b benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Methyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Methyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Methyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Methyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Methyl-6-choro amilide de l'acide (a)-n- buylamino actique et ses sels. Methyl-1 [[chloro-4 phényl)-1 phényl-1- ethoxy-2 ethyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicar- buylamino actique et ses sels. Methyl-1 [[chloro-4 phényl)-1 phényl-1- ethoxy-2 ethyl-2 propyl-3 dihydro- 3,4 quinazolne-4 et ses sels. Methyl-1 (ghibro-4) phényl-4 pipérazinyl- 1-1 2 pyronidine et ses sels. Methyl-1 (ghibro-4) phényl)-1 phényl-1- ethoxy-2 ethyl-2 propyl-3 dihydro- 3,4 quinazolne-4 et ses sels. Methyl-1 (ghibro-4) phényl)-1 phényl-1- ethoxy-2 ethyl-2 propyl-3 dihydro- 3,4 quinazolne-4 et ses sels. Methyl-1 (ghibro-4) phényl)-1 phényl- 1 (ghibro-4) phényl)-1 phényl- 1 (ghibro-4) phényl)-1 phényl- 1 (ghibro-4) phényl)-1 phényl- 1 (ghibro-4) phényl-1 phényl- 1 (ghibro-4) phényl-				
Méthoxy-17β propoxy-3 estratriène-1,3,5 Promestriène (10). Méthoxy-6 quinolyl-4)-1 (vinyl-3 pipéridyl-4)-3 propanone-l'et ses sels. Méthylamino-2 éthyl-1 méthyl-4 oxo-7 diberzo (b. g'diazèpine-1,4 et ses sels. Méthylamino-2 heptane et ses sels. Méthylamino 2 heptane et ses sels. Méthylamino 3 heptane et ses sels. Méthylamino 2 heptane et ses sels. Méthylamino 3 heptane et ses sels. Méthylamino 2 heptane et ses sels. Méthylamino 3 heptane et ses sels. Méthylamino 3 heptane et ses sels. Méthylamino 3 heptane et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-2 heptanel selve et ses sels. Méthyl-6-chloro éthyl) amine-N oxyde et Chlorméthine, oxyde. Méthyl-6-chloro amilide de l'acide (a)-n-butylamino actique et ses sels. Méthyl-1 [[chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 kthyl-2 pyroridinitum et ses sels. Méthyl-1 [[chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 kthyl-2 pyroridinitum et ses sels. Méthyl-1 [[chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 [[chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-2 (dhydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolome-4 et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-2 (dhydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolome-4 et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 amino-2 propane et ses s		Méphénoxalone.	[(Méthyl-4 pipérazinyl-1) iminométhyl]-3 rifamycine S.V. et ses sels.	Rifampicine.
(IO). (Méthyx-6 quinolyl-4)-1 (vinyl-3 pipéridyl-4)-3 propanon-1 et ses sels. (Méthylamino-2 éthyl-1)-1 méthyl-4 oxo-7 diberno (b, e) diazépine-1, 4 et ses sels. Méthylamino-2 heptane et ses sels. Méthylamino-2 heptane et ses sels. Méthylamino-2 heptane et ses sels. Méthylamino méthyl heptène et ses sels. Méthyl-17q androstène-5 diol-3β, 17 et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Néthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-2 benzon pillée de l'acide (a)-n-butylamino actique et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 thosyl-2 éthyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 thosyl-2 éthyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 thosyl-2 éthyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 phényl-1-1 phényl-1-1 phényl-1 phényl-1-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 (chloro-4 phényl)-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-2 ethyl-1-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-3 (chlyl-apyr-1-qyr-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-2 ethyl-1-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-3 (chlyl-apyr-1-1 (chloro-3 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 (chlyl-apyr-1-1 (chloro-3 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (chlyl-2-pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 (chlyl-apyr-1-1 (chloro-3 pyrrolidinium			(Méthyl-1 pipéridinyl-3 méthyl)-9 thioxan- thène et ses sels.	Métixène.
(Méthyst-1 pipéridy-1-2')-2 éthyl-3 indole et ses sels. (Méthylamino-2 éthyl)-1 méthyl-4 oxo-7 dibenzo (b, e) diazépine-1, ét et ses sels. (Méthylamino-2 heptane et ses sels. Méthylamino-beptane et ses sels. Méthylamino-dibens et ses sels. Méthyl-17α androstène-5 diol-3β, 17 et ses déthylamino-es sels. Méthyl-17α androstène-5 diol-3β, 17 et ses déthylamino-es sels. Méthyl-17α androstène-5 diol-3β, 17 et ses déthylamino-es sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses biphénylpyratine. sels. Néthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Cyclizine. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-2 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-2 biphenylpyratine. sels. Méthyl-2 biphenylpyratine. sels. Méthyl-2 biphenylpyratine. Sels. Méthyl-1 l'(chloro-4 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 l'indoxyd-1, 1 l'(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 l'indoxyd-1, 1 l'indoxyd-		Promestriène.	(N-Méthyl-pipéridylène)-5 aza-4 dihydro- 10,11 dibenzocycloheptène et ses sels	Azatedine.
(Méthylamino-2 éthyl)-1 méthyl-4 toxo-7 dibenzo (b, e) diazépine-1, ét ess sels. Méthylamino méthyl heptène et ses sels. Méthyl-1 pipériylidenyl-4) et hippériole et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-2 propyl-2 isopropylcarbamoyloxy-1 carbamoyloxy-3, propane. Méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 f(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 ethyl)-2 pyrroildinum et ses sels. Méthyl-1 f(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 ethyl)-2 pyrroildinum et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-3,4 phenyl)-1 amino-2 propino-4 pyridoxal. Méthyl-2 (dihydroxy-3,4 phenyl)-1 amino-2 propino-4 pyridoxal. Méthyl-2 (dihydroxy-3,4 phenyl)-1 amino-2 propino-4 pyridoxal. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 ethyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 ethyl-2 benzo [b] furanne. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-2 ethyl) amine et ses sels. Néthyl-1 pientylidene-4)-4 dihydro-4,9 10 H-benzo [4,3] (oxo-2 dihydro-4,9 10 Héthyl-2 propyl-2 isopropylcarbamoyloxy-1 Carbsonyloxy-3, propane. Méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamoyl-7 thiachromanne dioxyde-1,1. Méthyl-2 (inthydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,5 (chloro-5 prophyl-2)-4 (chlydimonthyl-3)-5 (nitro-5 furfurylidene-4)-4,9 10 Méthyl-2 (dihydroxy-3 furyl-4)-5 (more dioxyde	(Méthoxy-6 quinoly!-4)-1 (vinyl-3 pipéridyl-4)-3 propanone-1 et ses sels.	Viquidil.	(Méthyt-1' pipéridyl-2')-2 éthyt-3 indole et	
Méthylamino méthyl heptène et ses sels. Méthylandrostanolone. Méthylanonolone. Méthylandrostanolone. Méthylandrostanolone. Méthylano	(Méthylamino-2 éthyl)-1 méthyl-4 oxo-7 dibenzo (b, e) diazépine-1,4 et ses sels.		[(Méthyl-1 pipéridyl-2)-2 éthyll.10	Thioridazine.
Méthylandrostanolone. Méthyl-17a androstène-5 diol-3β, 17 et ses seisers. Méthyl-11b enzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-2 propyl-2 isopropylcarbamoyloxy-1 carbamoyloxy-3, propane. Méthyl-2 propyl-2 propane dicl-1,3 dicarbamate. Méthyl-2 norpyl-2 propane dicl-1,3 dicarbamate. Méthyl-2 norpyl-2 propane dicl-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 dichyl-1 phényl-1 phényl-2 propionat et ses sels. Méthyl-1 ([Itrifuorométhyl-3 fultro-5 furfurylidene amino)-3 oxazolidinone-2 et ses sels. Morelle noire. Morelle noire. Méthyl-1 ((auccinyloxy-1 ethyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furfuyl-4)-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furfuyl-4)-5 henzo [b] furanne. Méthyl-1 phényl-3 ethyl-1 phényl-3 ethyl-1 phényl-1 phényl-3 ethyl-1 phényl-1 phényl-3 ethyl-1 phényl-3 e	Méthylamino-2 heptane et ses sels.		parations solides à base de).	
Méthylandrostanolone. Méthylandrostanolone. nolone. Méthylandrostanolone. nolone. nolone. Méthyl-17α androstène-5 diol-3β, 17 et ses nolone. esters. Méthyl-17α androstène-5 diol-3β, 17 et ses nolone. esters. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Diphénylpyraline. sels. Méthyl-6 prégnatriène-3,5,20 triol-3,17α,20 triacétate. méthyl-2 propyl-2 isopropyicarbamoyloxy-1 carbamoyloxy-3, propane. Cartsoproc carbamoyloxy-3, propane. Méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate de naphtyle-1. Carbaryl. méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedion-3, propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 (all'yl-1 phéridino)-3 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamayloxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 N'elnedioxy-3, propane. Méthyl-1 (all'yl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 (all'yl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate. Méthyl-1 (all'yl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamoyl-4 propyl-1 phényl-3 dibyl-1 phényl-1 dibyl-2 propyl-1 phényl-1 dibyl-2 propyl-1 phényl-1 dibyl-2 propyl-1 phényl-3 dibyl-2 propyl-1 phényl-3 dibyl-2 propyl-1 phényl-3 dibyl-2	Methylamino methyl heptene et ses sels.	Isométheptène.	(Méthyl-1 pipérylidényl-4)-9 thiaxanthène et	Pimétixène.
Méthyl-17a androstène-5 diol-3ß, 17 et ses esters. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses Diphénylpyraline. sels. Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Méthyl-1 benzhydryl pipérazine et ses sels. Méthyl-1 i (chloro-éthyl) amine-N oxyde et ses sels. Méthyl-2 propyl-2 isopropylcarbamoyloxy-3, propane. Méthyl-2 propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate de naphtyle-1. 2-Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (a)-n-butylamino acétique et ses sels. Méthyl-1 i [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 éthoxyl-2 éthyl)-2 pyrolkinium et ses sels. Méthyl-1 i [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 éthoxyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-1 pyrimidine et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 pipérazinyl-1]-2 pyrimidine et ses sels. Méthyl-1 et sels sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-2 et ses sels. Méthyl-1 [(trifluorométhyl-3 phényl)-2 ethyl) amino e t ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-2 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-2 et ses sels. Méthyl-1 (morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzien. Méthyl-2 hydroxy a formyl - 4 pyridoxal. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [bi] furaine. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. Méthyl-1 phényl-2 et ses sels. Naphtyl-1 i midazoline et ses sels. Naphtyl-1 phényl-1 phény	Méthylandrostanolone.		(Méthyl-1 plpéridylidène-4)-4 dihydro-4.9 10	
Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses sels. Néthyl-bis (chloroéthyl) amine-N oxyde et ses sels. Méthyl-bis (chlorofethyl) amine-N oxyde et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 phényl-2 et ses sels. Méthyl-2 sulfamoyl-7 thiachromanne dioxyde-1,1. Méthyls (La Sulfamoyl-7 thiachromanne dioxyde-1,1. Méthyl-1 ((chloro-4 phényl)-3 phényl-3 phényl-1 phényl-3 phényl-1 amino-2 propio-Prilocaine. Diproqualone. Diproqualone. Diproqualone. Méthyl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 amino-2 propio-Prilocaine. Méthyl-2 propyl-2 propane dio-1,3 dicarbamoyloxy-1 (Arityl-1 phényl-3 phényl-2 propio-1 phénotaizine et ses sels. Méthyl-1 phényl-3 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-1 phényl-3 phényl-1 phén		Méthandriol.	thiophénone-10 ou Kétotifène et ses sels.	:
Méthyl-Dis (chloroéthyl) amine-N oxyde et es sels. Méthyl-Dis (chloroéthyl) amine-N oxyde et es sels. Méthyl-Dis (chloroéthyl) amine-N oxyde et es sels. Méthyl-Chloro anilide de l'acide (ω)-n-butylamino acétique et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1-éthoxyl-2 éthyl-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1-éthoxyl-2 éthyl-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-3,4 benzyl)-4 pipérazinyl-11-2 pyrimidine et ses sels. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl-penzoyl-carbinol. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl-penzoyl-carbinol. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 propane et ses sels. Méthyl - 2 propane et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 propane et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 propane et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 propane et ses sels. Méthyl - 6 sulfamoyl-7 thiachromanne dioxyde-1,1. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethyl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-2 ethyl amino-2 propane et ses sels. Méthyl - (lityl-diméthylamino-méthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - (hyl-diméthylamino-méthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - (hyl-diméthylamino-2 pyropane et ses sels. Méthyl-1 [(trifluorométhyl-3 hydroxy-4 phényl)-2 phényl) propyl-2 méthyl minino pyropyl-2 ethyl amino-2 pyropyl-2 méthyl minino-2 pyropyl-2 méthyl minino-2 ethyle et ses sels. Nempthyl-1 phényl-2 méthyl-1 imidazoline et ses sels. Némyl-2 méthyl-1 imidazoline et ses sels. Némyl-2 méthyl-1 imidazoline et ses sels. Némyl-2 méth	Méthyl-1 benzhydryl-oxy-4 pipéridine et ses	Diphénylpyraline.	Méthyl-6 prégnatriène-3,5,20 triol-3,170,20 triacétate.	·
ses sels. Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (ω)-n-butylamino acétique et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 éthoxyl-2 éthyll -2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-5 (1,2' dibromo 2' phényl) éthyl hydantoine. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-1 [(trifluorométhyl-3 phényl)-2 éthyll hydantoine. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-1 [(trifluorométhyl-3 phényl)-2 éthyll amino -2 éthyle (benzoale de) et ses sels. Méthyl-2 (pyrimidine et ses sels. Méthyl-3 (primidine et ses sels. Méthyl-1 (trifluorométhyl-3 phényl)-2 éthyll amino -2 éthyle (benzoale de) et ses sels. Morelle noire. Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzehe. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. Néthyl-3 pentanol-3 et ses sels. Néthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phényl-2 propionate diéthylamino-2 éthyle et ses sels. Nemptine et ses sels.		Cyclizine.	Méthyi-2 propyl-2 isopropyicarbamoyloxy-1 carbamoyloxy-3, propane.	Carisoprodol.
2-Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (a)-n-butylamino acétique et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 éthoxyl-2 éthyl)-2 pyrrolidinium et ses sels. 5-Méthyl 5(1,2' dibromo 2' phényl) éthyl hydantoine. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-1 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-3,4 benzyl)-4 pipérazinyl-11-2 pyrimidine et ses sels. Méthyl-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl-1 et hyl-diméthylamino-méthyl-2 propane et ses sels. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl-2 propane et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 3 propyll-10 phénoltazine et ses sels. Méthyl - 3 hydroxy - 4 pentane diol-2,4. Méthyl-1 phényl-3 ethyl) N-(méthyl-1 phényl-3 ethyl) propylamino-2 propio-prilocalne. Méthyl-1 phényl-3 ethyl) N-(méthyl-1 phényl-2 propio-nate de diéthylamino-2 éthyle et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 ethyl) N-(méthyl-1 phényl-3 phényl) propylamino-2 propio-prilocalne.			Méthyl-2 N propyl-2 propane diol-1,3 dicarbamate.	Méprobamate.
2-Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (ω)-n-butylamino acétique et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 éthyll-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 éthyll-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethoxyl-2 ethyll-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-1 ([(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 ethyll-2 pyrrolidinium et ses sels. Méthyl-2 pyrrolidine et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. Méthyl-1 [(crifluorométhyl-3 phényl)-2 ethyll amino - 2 ethyle (benzoate de) et ses sels. Morelle noire. Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 vanitolite den amino-1 imidazoline-5 furfuryll-dene) amino-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. Néthyl-1 phényl-3 ethyl) N-(méthyl-1 phényl-2 perplonate de diéthylamino-2 éthyle et ses sels. Naphtyl-1 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtyl-1 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtyl-1 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Néomycine et ses sels. Néomycine et ses sels. Néomycine et ses sels.	Méthylcarbamate de naphtyle-1.	Carbaryl.		Méticrane.
Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 éthoxy]-2 éthyl] - 2 pyrrolldinium et ses sels.Méclastine.(Méthylthiométhyl)-5 (nitro-5 furfurylidène amino)-3 oxazolidinone-2 et ses sels.Nifurate amino)-3 oxazolidinone-2 et ses sels.5-Méthyl-1 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels.Diproqualone. 4 long amino -2 éthyle (benzoate de) et ses sels.Méthyl-1 [(trifluorométhyl-3 phényl)-2 éthyl] amino -2 éthyle (benzoate de) et ses sels.Acéglutamino -2 éthyle (benzoate de) et ses sels.(Méthylènedioxy-3,4 benzyl)-4 pipérazinyl-1 -2 pyrimidine et ses sels.Piribédil. 1 [(trifluorométhyl-3 phényl)-2 benzolyl-1 amino-2 propane et ses sels.Morolle noire.Morelle noire.(Méthylène-dioxy-3'4' phényl)-1 amino-2 propane et ses sels.Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzène.Vanitolide de plutamique et ses sels.Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl-benzoyl-carbinol.Amyléine. benzène.(Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfurylidène) amino]-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels.Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne.Benfurodil, hémisuccinate.β-Naphtol.Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels.Naphtyl-1 midazoline et ses sels.Naphtyl-1 midazoline et ses sels.N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels.Naphtyl-1)-3 tétrahydro-furfuryl-2 propionate de dléthylamino-2 éthyle et ses sels.N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio-propio	2-Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (w)-n- butylamino acétique et ses sels.	Butamilicaine.	Méthylsulfonyi-3 [(carbamoyi-4plpéridino)-3	Métopimazine.
5-Méthyl 5(1,2' dibromo 2' phényl) éthyl hydantoine. Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro-3,4 quinazolone-4 et ses sels. [(Méthylènedioxy-3,4 benzyl)-4 pipérazinyl-1]-2 pyrimidine et ses sels. (Méthylène-dioxy-3'4' phényl)-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl-benzoyl-carbinol. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) propylamino-2 propio-Prilocaine. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio-Prilocaine. Méthyl-1 ([(trifluorométhyl-3 phényl)-2 dis sels sels. Morelle noire. Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzoire. Morpholinométhyl)-3 [(nltro-5 furfuryll-dène) amino]-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels. N-(Morpholinométhyl)-3 [(nltro-5 furfuryll-dène) amino]-1 imidazoline et ses sels. N-(Methyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio-Prilocaine.	Méthyl-1 [(chloro-4 phényl)-1 phényl-1 éthoxy]-2 éthyll-2 pyrrolidinium et ses sels.	Méclastine.	(Méthylthiométhyl)-5 (nitro-5 furfurylidène	Nifuratel.
Méthyl-2 (dihydroxy-2,3 propyl)-3 dihydro- 3,4 quinazolone-4 el ses sels. [(Méthylènedioxy-3,4 benzyl)-4 pipérazinyl- 1]-2 pyrimidine et ses sels. [(Méthylène-dioxy-3'4' phényl)-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl- benzoyl-carbinol. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- N-(Méthyl-3 phényl-3			Méthyl-1 { l(trifluorométhyl-3 phényl)-2	Benfluores.
[(Méthylènedioxy-3,4 benzyl)-4 pipérazinyl- 1]-2 pyrimidine et ses sels. (Méthylène-dioxy-3'4' phényl)-1 amino-2 propane et ses sels. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl- benzoyl-carbinol. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et sès sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-{Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-{Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-{Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- Prilocaine. Morelle noire. Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfurylidène) amino]-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels. N-{Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzène. (Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryl-3 limidazoline-dione-2,4 et ses sels. Nifurfolin benzène. (Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzène. (Morpholide-thione méthoxy-3 hydroxy-4 benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryl-3 limidazoline-dione-2,4 et ses sels. Nifurfolin benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryl-3 limidazoline-dione-2,4 et ses sels. Nifurfolin benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryl-3 limidazoline-dione-2,4 et ses sels. Nifurfolin benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryl-3 limidazoline-dione-2,4 et ses sels. Nifurfolin		Diproqualone.	sels. Monoamide de l'acide N-acetyl-L-	Aceglutamide.
benzène. Méthyl - éthyl-diméthylamino-méthyl- benzoyl-carbinol. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl - 3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- Prilocaine. benzène. (Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryli- dène) amino]-1 imidazoline-2,4 et ses sels. N-(Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryli- dène) amino]-1 imidazoline-2,4 et ses sels. N-(Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryli- dène) amino]-1 imidazoline-2,4 et ses sels. N-(Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfuryli- dène) amino]-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels. N-Naphtol. B-Naphtol. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-1 imidazoline et ses sels. Naphtazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels. Naphtol. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels.		Piribédil.		Morelle noire.
benzoyl-carbinol. Méthyl - 2 hydroxy - 3 formyl - 4 hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio-				Vanitiolide.
hydroxyméthyl-5 pyridine et ses sels. Méthyl-3 (oxo-2 dihydro-2,5 furyl-4)-5 (succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanne. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels. Naphtyl-1)-3 tétrahydro-furfuryl-2 propionate de diéthylamino-2 éthyle et ses sels. Naphtyl-1)-3 tétrahydro-furfuryl-2 propionate de diéthylamino-2 éthyle et ses sels. Neomycine et ses sels. Néomycine et ses sels.		Amyléine.	dène) amino]-1 imidazoline-dione-2,4 et ses	Nifurfoline.
(succinyloxy-1 éthyl)-2 benzo [b] furanné. hémisuccinate. Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4. Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio-		Pyridoxal.	N .	
Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- Prilocaine. (Naphtyl-1)-3 tétrahydro-furfuryl-2 propio- nate de diéthylamino-2 éthyle et ses sels. N-Aphtylthiourée. Néomycia			β-Naphtol.	β naphtol.
Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels. N-(Méthyl-1 phényl-3 éthyl) N-(méthyl-1 phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- Prilocaine. N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- Prilocaine.	Méthyl-2 parabromophényl-4 pentane diol-2,4		Naphtyl-2 méthyl-1' imidazoline et ses sels.	Naphtazoline.
phénoxy-2 éthyl) amine et ses sels. Néomycine et ses sels. Néomycine et ses sels. Néomycine et ses sels.	Méthyl-3 pentanol-3 et ses sels.			Naftidrofuryi.
N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propio- Prilocaine. Néomycine et ses sels. Néomycine et ses sels.		Racéfémine.	α-Naphtylthiourée.	
Ti Annual a kinning has been a facility of the		Dellacates	Néomycine et ses sels.	Néomycine.
		Francaine.	Nicotinate de cétyle.	

Nitrique (acide).	Acide nitrique.	Oxo-1 (sulfamoyl-3' chlorophényl-4')-3 hydroxy-3 isoindoline.	Chlorthalidone.
Nitrite d'amyle.	Nitrite d'amyle.	N-Oxynicotinate de magnésium.	Ocyniacate
Nitrites métalliques.	Nitrites métalliques.		de magnésium.
Nitrobenzène (essence de mirbane).	Nitrobenzène.	Oxytocine.	Oxytocine.
N-(Nitro-5 furfurylidène-2) amino-1 hydan- toine.	Nitrofurantoine.	P	
(Nitro-5 furfurylidène-2 amino)-1 hydroxyméthyl-3 imidazolidine dione 2,4 et ses sels.		Paronomycine et ses sels. Pavot (cachets, comprimés, pilules, supposi-	Paronomycine. Extrait
N-(Nitro-5 furfurylidène-2) amino-3 oxazolidinone-2.	Furazolidone.	toires à base d'extrait de) contenant une dose maximale, par unité de prise, de cinq centigrammes calculée en extrait de pavot titré à 10 p. 100 de morphine.	de pavot.
[N1-(Nitro-5 furyl-2 acrylidène) N2-(nitro-5 thénoyl-2)] hydrazine et ses sels.		Pelletiérine et ses sels.	Pelletiérine.
Nitro-7 phényl-5 dihydro-2,3 1H-benzo [f] diazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Nitrazépam.	Pentachloroéthane.	Pentachloro- éthane.
Nitroprussiates.	Nitroprussiates.	Penta-érythrite tétra nitrée.	Nitropenthrite.
Noréphédrine et ses sels.	Noréphédrine.	Pentaérythitolchloral.	-A
Novobiocine, dihydronovobiocine, leurs esters es leurs sels.		Penta-méthyl-benzoyl-oxypipéridine carbo- nate de méthyle et ses sels.	
0		Pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridine et ses sels.	Pempidine.
Ocytocine.	Ocytocine.	[(Pentyl-4 phényl)-2 méthyl-1 éthyl] méthyla- mine et ses sels.	
Oestrogènes conjugués.		Permanganate de potassium (sous forme de comprimés).	Potassium, permanganate.
Oestrogènes de synthèse.	Oestrogènes.	Phénétyl-8 oxa-1 diaza-3,8 spiro (4,5)	Fenspiride.
Oléandomycine, ses sels, ses esters et leurs sels.	Öléandomycine.	décanone-2 et ses sels.	•
Opium (cachets, comprimés, pilules, suppo-	Extrait	Phénol et phénates.	Phénol et phénates.
sitoires à base d'extrait d') contenant une dose maximale par unité de prise de vingt- cing milligrammes d'extrait d'opium titré à	d'opium.	Phénolphtaléine et ses sels.	Phénolphtaléine.
20 p. 100 de morphine.		Phénothiazine-carboxylate-10 de (méthyl-1 pipéridine)-4 et ses sels.	
Opium (cachets, comprimés, pilules, suppo- sitoires à base de poudre d') contenant une dose maximale par unité de prise de cinq centigrammes de poudre d'opium titrée à 10 p. 100 de morphine.	Poudre d'opium.	(Phénoxy acétamido)-6 pénicilianate de N {[(Hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1] méthyl} tétracycline.	Pénimépicyline.
Or (sels d').	Sels d'or.	Phényl acétyl urée.	Phénacémide.
Oxalates a calins.	Oxalates alcalins	Phényl p-chlorophényl p-morpholinoéthoxy- méthane et ses sels.	Difencloxazine.
Oxalique (acide).	Acide oxalique.	α Phényl-α-p-chlorophényl-4 pyridine car- binol ses sels et ses esters.	
DL-Oxo-2 bornane sulfonate-10 neutre d'éthylènediamine.		Phényl-5 cyclopropylamino-2 oxazolinone-4.	Cyclazodone.
(Oxo-5 hexyl)-1 diméthyl-3,7 dioxo-2,6 tétrahydro-1,2,3,6 purine et ses sels.	Pentoxifylline.	Phényl-3 dibutylamino éthylamino-5 oxadiazole-1,2,4 et ses sels.	
Oxo-2 isobutyl-3 diméthoxy-9,10 hexahydro- 1,2,3,4,6,7 benzo (a) quinolizine et ses sels.	Tétrabénazine.	Phényl-1 (dihydroxy-2,3 propyl)-4 diéthylène diamine et ses sels.	

		Discourse A. S. C.	
Phényl-1 diméthyl-2,3 isopropyl-4 pyrazolone-5.	Propyphénazone.	** Pipéridyl-9 xanthène et ses sels. ** Pipéridyl-9 xanthydrol-9 et ses sels.	•
Phénylènes-diamines, leurs dérivés substitués à l'azote et leurs sels.		N-Pipéronyl N'-benzhydryl pipérazine et ses sels.	
(Phényl-2 éthoxy-2) éthyl-1 (phényl-3 propanone-3 méthyl-2)-4 pipérazine et ses sels.		Pipéronyl-4 (pipérazinyl-1)-2 (phénothiazinyl-10)-1 éthanone et ses sels.	Fénovérine.
Phényléthylacétylurée.	Ethylphéna- cémide.	Plomb (acétate de).	Plomb.
Phényl-5 éthylamino-2 oxazolinone-4.	Fénozolone.	Plomb (carbonate basique de) (céruse).	
Phényl-1 (hydroxy-4 phényl)-2 dioxo-3,5 n- butyl-4 pyrazolidine et ses sels.	Oxyphen- butazone.	Plomb (iodure).	
Phényl-5 imíno-2 oxo-4 oxazolidine et ses	Pémoline.	Piomb (nitrates de).	
sels.		Plomb (oxydes de).	
[(Phényl-2 méthoxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1]- 3 phényl-1 propanol et ses sels.	Eprozinol.	Plomb (sels de) non dénommés.	
Phényl-2 méthyl-3 butanol-2.	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Polymyzines et leurs sels.	Polymyxines.
Phényl-2 (pipéridinyl-1)-2 acétate de butoxy- 2 éthyle et ses sels.	Butopiprine.	Polyoxyéthylèneglycol (éther dodécylique de) avec n voisin de 9 ou ((dodécycloxy) octa (éthylène-oxy)]-2 éthanol (préparations médicamenteuses renfermant du).	Polidocanol.
Phényl-1 propanol-1.			
Phénylpropionate-17 de nor-19 hydroxy-17 βcéto-3 androstène-4.	Nortestostérone, phénylpropionate.	Poly [(trihydroxy-2,4,6 benzoyl)-2 éthyl]-4 phénolmonodiphosphate.	
Phényl-1 (pyridyl-2 amino)-2 éthanol et ses sels.	Fenyramidol.	Pommade belladonnée. Pommade mercurielle à parties égales.	Onguent
Phényl-1 pyrrolidinyl-2 pentane et ses sels.	Prolintane.		napolitain.
Phényl-4 tétrahydropyranne carboxylate-4	•	Pommade mercurielle belladonée.	
de (N-tétrahydroisoxazinyl-1,4)-4 butyle-2.		Pommade à l'oxyde de mercure (pommade à	
(Phényl-3 thia-2 propyl)-3 chloro-6 sulfamoyl-7 dihydro-3,4 2H-benzo [e] thiadiazine-1,2,4 dioxyde-1,1 et ses sels.	Benzthiazide.	l'oxyde mercurique jaune - pommade à l'oxyde mercurique rouge).	
imadiazine-1,2,4 dioxyde-1,1 et ses seis.	•	Pommade au sublimé corrosif.	
Phényl-6 triamino-2,4,7 ptéridine et ses sels.	Triamtérène.	Potasse caustique.	Potasse.
Phosphorique (acide).	Acide phosphorique.	Potassium (chromate acide de).	Bichromate de potasse.
3 Phtalimido pipéridine 2-6 dione et ses sels.	Thalidomide.	Poudre d'ipécacuanha opiacée (poudre dite de Dover).	
Picrique (acide).	Acide picrique.	Pristinamycine et ses seis.	Pristinamycine.
Pilules de chlorure mercurique opiacées (Dupuytren).		Propionylamino-4 phénol et ses sels.	Parapropamol.
Pilules de cynoglosse opiacées (Ricord).		Propionyl-3 nicotyloyl-17β estratriène-1,3,5	
(Pipéridinométhylène)-2 cyclohexanone et ses sels.	Pimécione.	(10). Propylone-3 (dimethylamino-2' isopropyl)-	Proplomazine.
Pipéridinophényléthylmalonylurée et ses sels.		10 phénothiazine et ses sels. Pseudo-cocaine droite (et sels de).	Dextrocaine.
x(2 Pipéridyl) benzhydrol et ses sels.	Pipradrol.	Pyridine.	Pyridine.
x(4 Piperidyl) benzhydrol et ses sels.	Azacyclonol.	Pyridinol carbamate.	
* Pipéridyi diphényi méthane et ses sels.		Pyrogaliol.	Pyrogallol.
*- Astrody arbustili metitane et 202 2612.		* Jrogunoti	i ji ogulloli

Pyrrolidino-1 acétoxylidide et ses sels.	Pyrrocaine.	Soude caustique.	Soude.
Pyrrolidone-2 acetamide et ses sels.	Piracetam.	Spartéine et ses sels.	Spartéine.
2,5-Pyrrolidinedione et ses sels.	Succinimide.	Spectinomycine, ses esters et leurs sels.	
		Spiramycine et leurs sels.	Spiramycine.
R Réserpine et ses sels.	Réserpine.	Streptomycine, ses sels et ses dérivés.	Streptomycine.
Résine de Podophylle.	Podophylle.	Suifamides (produits benzéniques sulfurés à groupements sulfamidés) et dérivés azor-	Sulfamides.
• •	Résorcine.	ques colorés ou non.	
Résorcine.	Rifamycine S.V.	Sulfocarbonates alcalins.	
Rifamycine S.V. et ses sels.	· ·	Sulfurique (acide).	Acide sulfurique
Ristocétines et leurs sels.	Ristocétine.		
S		T	
		Teinture de belladone.	Teintures.
Santonine.	Santonine.	Teinture de colchique.	
Scille.	Scille.	Teinture de digitale.	
Seco-9,10 cholestatriène-5,7,10(19) diol-3β, 25 et ses esters.	Calcifédiol.	Teinture d'hydrastis.	
sel de néodyme de l'acide sulfoisonicotini-		Teinture de Jaborandi.	
que. Sel de quinine de l'acide hydroxy-4 isophtali-		Teinture de jusquiame.	
que.		Teinture de muguet.	
sel disodique monocalcique de l'acide éthy- lène diamino tétraacétique.	Calciédétate disodique.	Teinture d'opium benzoïque (élixir parégorique).
Semi-carbazone de la β-naphtoquinone.	Naftazone.	Teinture de stramoine.	
Sirop d'aconit.	Sirops.	(Tertiobutyl-4' diméthyl-2',6' phénylméthyl)-2 imidazoline et ses sels.	Xylométazoline.
Sirop de belladone.	,	Tétracarbamate de pentaérythrite.	
irop de bromoforme.		Tétrachloroéthylène.	
Sirop de bromoforme composé.		(Tétrahydro-1,2,3,4 naphtyl- 1,2 Δ 2-	Tétryzoline.
Sirop de codéine.		imidazoline et ses sels	
irop de codéthyline.		(Tétrahydro-5,6,7,8 naphtyl-1 méthyl)-2 delta 2 dihydro-4,5 glyoxaline et ses sels.	Téfazoline.
irop de digitale.		(Tétrahydronaphtyl-5',6',7',8' méthyl-1')-2	Téfazoline.
Sirop d'iodure mercurique (sirop de Gibert).		dihydroglyoxaline-4,5 et ses sels.	
irop de morphine.		Tétrahydronorharmane carboxylate d'éthyle.	
Sirop d'opium faible (sirop Diacode).		(Tétraméthyl-1,1,3,3 butyl)-4(dichloro-2,4	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
irop d'opium fort (sirop thébaïque).		benzyl)-2 phénol.	
odium (tétradécyl sulfate de).		Tétranicotinate de pentaérythrityle.	Nicéritrol.
oluté d'acétate basique de plomb (sous- acétate de plomb liquide).		Théophylline éthanoate d'heptaminol.	Acéfyllinate d'heptaminol.
oluté de chlorure mercurique (Liqueur de		Thiamphénicol et ses esters.	Thiamphénicol.
Van Swieten). oluté de peptonate de mercure.		(Thia-2 pentène-4 yl)-3 chloro-6 sulfamoyl-7 dihydro-3,4 2H-benzo[e] thiadiazine-1,2,4 dioxyde-1,1 et ses sels.	Altizide.

		<u> </u>	
(Thiazolyl-4)-2 benzimidazole carbamate-5 : d'isoptopyle.	Cambendazole.	N-(Trifluorométhyl-8 quinolyl-4) anthrani- late de dihydroxy-2,3 propyle et ses sels.	Floctafénine.
Thiocyanate d'acétylcholine (Rhodanate d'acétylcholine).		Trihydroxy-3,16α, 17 β estratriène, 1,3,5 (10) et ses esters.	Estriol.
Thiodiphénylamine.	Phénothiazine.	(Thrihydroxy-2,4,6 phenyl)-1 propanone.	Flopropione.
N-Thiodiphényl carbamyl pipérazine et ses sels.		Triméthoxy-3,4,5 benzoate de diméthylamino-2 phényl-2 butyle et ses sels.	Trimébutine.
Thioglycolique (acide) et ses sels.	Acide thioglycolique.	Triméthoxy-3,4,5 benzoate d'(isopentyloxyméthyl-)1 morpholino-2 éthyle et ses sels.	Amoproxan.
D(—) Thréo (méthane sulfonyl-4 phényl)-6 hydroxy-6 (dichloro-3,3 oxo-2 aza-1 propyl)-5 oxo-2 oxa-3 hexylamine et ses sels.		(Triméthoxy-3,4,5 benzoyl)-4 tétrahydro- 2,3,5,6 oxazine ou (Triméthoxy-3,4,5 benzoyl)-4 morpholine et ses sels.	Trimétozine.
Thyroïde (poudre et extraits de) modifiés ou non.		[(Triméthoxy-3,4,5 cinnamoyl)-4 pipérazinyl]-2 acétate d'éthyle et ses sels.	Cinépazate d'éthyle.
Thyroxine, hormones thyroidiennes iodées, leurs composés et dérivés synthétiques.		{[(Triméthoxy-3,4,5 cinnamcyl)-4 pipérazinyl-1] -2 acétyl } -1 pyrrolidine et ses sels.	Cinépazide,
D-Thyroxine sodique et ses isomères. Tobramycine et ses sels.	Thyroxine. Tobramycine.	Triméthoxy-2,4,6 phényl (pyrrolldino-3) propyl cétone et ses sels.	Buflomédil.
Toluidines et leurs sels.	Toluidines.	Triméthyl-1,2',6' pipéridyl-carboxanilide-2.	Mépivacaine.
Toluylènes diamines (méta et para) et leurs	1 viajames,	Trioxyméthylène.	Trioxyméthylène.
sels.		Tylosine, ses sels, ses esters et leurs sels.	Trioxymentylene
Triamino-2,4,7 (furyl-2)-6 ptéridine et ses sels.	Furtérène.		
Tribomoéthanol (alcool tribromoéthylique).		V	
z-Trichloroéthane (méthylchloroforme).	Méthyl-	Vancomycine et ses sels.	Vancomycine.
Tri (βchloroéthyl) amine et ses sels.	chloroforme. Trichlorméthine.	Variotine et ses sels.	Variotine.
Trichloréthylène.	Trichloréthylène.	Vincamine et ses sels.	Vincamine.
(Trichloro-2,2,2 hydroxy-1 éthyl)-3 oxo-4 diphényl-5,5 imidazolidine et ses sels.	Triclodazol.	Virginiamycines et leurs sels.	Virginlamycine.
Trichloro-2,4,5 (iodo-3 propyne-2 yloxy) benzène.	Haloprogine.	Vitamines D.	Vitamines D.
Trifluoromethyl-3 [(acetoxyethyl-4'' piperazinyl)-3' propyl]-10-phenothiazine et		х	
ses sels.		Xanthates alcalins.	Xanthates alcalins.
Trifluorométhyl-3 [(méthyl-4 pipérazinyl)-3	Trifluopérazine.		aicauns.
propyl]- 10 phénothiazine et ses sels (prépa- rations à base de) en préparations solides	•	z	
en renfermant, par unité de prise, une quantité égale ou inférieure à deux milli-		4	
grammes.	•	Zinc (chlorure de).	Zinc.
[(Trifluorométhyl-7 quinolyl-4)amino]-2 benzoate de (trifluorométhyl-3 phényl)-4		Zinc (sulfate de).	
pipérazino éthanol-1 et ses sels.		Zinc (sulfophénate de).	

Arrêté Ministériel n° 82-496 du 5 octobre 1982 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur, Société d'Assurances sur la Vie ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande formée par la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur, Société d'Assurances sur la Vie » dont le siège est à Winterthur (Suisse);

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-94 du 17 mars 1970 autorisant la société susvisée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain UBALDUCCI, demeurant 19, boulevard de Sulsse à Monte-Carlo, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur, Société d'Assurances sur la Vie », en remplacement de M. Raymond Rue.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État : J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-497 du 5 octobre 1982 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur, Société Suisse d'Assurances ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande formée par la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur, Société Suisse d'Assurances » dont le siège est à Winterthur (Suisse);

Vu la loi nº 609 du 11 avril 1956;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 :

Vu les arrêtés ministériels n° 69-373 du 18 novembre 1969 et n° 74-200 du 29 avril 1974 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain UBALDUCCI, demeurant 19, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, es: agréé en qualité de représentant personnellement

responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Winterthur Société Suisse d'Assurances », en remplacement de M. Raymond Rue.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État:
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-499 du 5 octobre 1982 portant fixation du salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite, à compter du ler octobre 1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 1.391 du 11 octobre 1956, n° 1.813 du 3 juin 1958 et n° 7.169 du 30 juillet 1981;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.052 du 24 septembre 1963 et n° 4.567 du 23 octobre 1970;

Vu les avis émis respectivement les 13 et 14 septembre 1982 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le montant du salaire mensuel de base, prévu par l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 3.090 francs à compter du 1er octobre 1982.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État:
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-500 du 5 octobre 1982 fixant le montant de la retraite entière annuelle, à compter du 1er octobre 1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 1.391 du 11 octobre 1956, n° 1.813 du 3 juin 1958 et n° 7.169 du 30 juillet 1981:

Vu l'ordonnance Souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.052 du 24 septembre 1963 et n° 4.567 du 23 octobre 1970;

Vu les avis émis respectivement les 13 et 14 septembre 1982 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 18.540 francs à compter du 1er octobre 1982.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-501 du 5 octobre 1982 fixant le montant des sommes à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites, au titre de l'exercice 1981-1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 662 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1955, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980;

Vu' l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 3.061 du 7 octobre 1963 et n° 4.568 du 23 octobre 1970;

Vu les avis émis respectivement les 13 et 14 septembre 1982 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites, institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 2.300.000 francs pour l'exercice 1er octobre 1981 - 30 septembre 1982.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-502 du 5 octobre 1982 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le Fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 1981-1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salaries, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 3.061 du 7 octobre 1963 et n° 4.568 du 23 octobre 1970;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-501 du 5 octobre 1982 fixant le montant des sommes à affecter au Fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 1981-1982;

Vu les avis émis respectivement les 13 et 14 septembre 1982 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint, prévue à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 5.103,00 francs pour l'exercice 1er octobre 1981 - 30 septembre 1982.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

> Le Ministre d'État : J. HERLY.

Arrêté Ministériel nº 82-503 du 5 octobre 1982 relatif au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 1981-1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980;

Vu l'ordonnance souveraine n°3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 1.391 du 11 octobre 1956, n° 1.813 du 3 juin 1958 et n° 7.169 du 30 juillet

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.052 du 24 septembre 1963 et n° 4.567 du 23 octobre 1970 ;

Vu les avis émis respectivement les 13 et 14 septembre 1982 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux du pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites dont le produit est affecté au fonds de réserve, est fixé à 9 % pour l'exercice ler octobre 1981 - 30 septembre 1982.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-504 du 5 octobre 1982 fixant le taux du pourcentage prévu à l'article 8 de l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n°

720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980 :

Vu l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités, modifiée par la loi nº 753 du 9 août 1963 et la loi n° 1.038 du 26 juin 1981 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines nº 1.391 du 11 octobre 1956, n° 1.813 du 3 juin 1958 et n° 7.169 du 30 juillet

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.052 du 24 septembre 1963 et n° 4.567 du 23 octobre 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1982;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage de la masse annuelle des salaires soumis à cotisation, visé aux premier et deuxième alinéas de l'article 8 de l'ordonnance-loi nº 675 du 2 décembre 1959, est fixé à 1,60 % au titre de l'exercice 1982-1983.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

> Le Ministre d'État : J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-505 du 5 octobre 1982 fixant le montant de la retraite entière annuelle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, à compter du 1er octobre 1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 iuin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 6 et 14 septembre 1982;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982:

Arrétons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue à l'article 19 de la loi nº 644 du 17 janvier 1958 susvisée, est fixé à 15.609,60 francs à compter du 1er octobre 1982.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-506 du 5 octobre 1982 portant revalorisation du taux des allocations familiales à compter du 1er octobre 1982.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée et complétée par la loi n° 618 du 26 juillet 1956, par l'ordonnance-loi n° 653 du 18 février 1959, par les fois n° 878 du 26 février 1970, n° 925 du 4 juillet 1972 et n° 971 du 10 juin 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, susvisées, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.752 du 31 mars 1958, n° 4.440 du 6 avril 1970, n° 4.904 du 17 avril 1972, n° 5.589 du 22 mai 1975 et n° 7.347 du 18 mai 1982;

Vu les avis des Comités de Contrôle et Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux émis respectivement les 13 et 14 septembre 1982;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum des allocations familiales dues au titre d'un mois et le taux horaire de ces allocations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 1982 :

		Francs
-	pour les enfants âgés de moins de trois ans : a) montant mensuel maximum	390,00 2,6896
-	pour les enfants âgés de trois à six ans : a) montant mensuel maximum b) taux horaire	590,00 4,0689
-	pour les enfants âgés de six à dix ans : a) montant mensuel maximum	710,00 4,8965
-	pour les enfants âgés de plus de dix ans : a) montant mensuel maximum b) taux horaire	830,00 5,7241

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vlngt-deux.

Le Ministre d'État : J. HERLY. Arrêté Ministériel n° 82-507 du 5 octobre 1982 portant fixation du montant minimum du Fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1.844 et n° 1.847 du 7 août 1958, n° 2.543 du 9 juin 1961, n° 2.951 du 22 janvier 1963, n° 3.265 du 24 décembre 1964, n° 3.520 du 26 mars 1966 et n° 4.200 du 10 janvier 1969;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnanceloi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.087 du 30 janvier 1973, n° 5.952 du 9 décembre 1976 et n° 7.314 du 8 mars 1982;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 13 et 14 septembre 1982;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1982 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du Fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 110.000.000 de francs.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État : J. Herty

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat

Décision ministérielle désignant le Gérant du « Journal de Monaco ».

Le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, Vu l'ordonnance du 3 juin 1910 sur la Presse,

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.501 du 12 octobre 1982 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère d'Etat,

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 7 avril 1961 et 13 octobre 1982,

Vu l'Approbation Souveraine donnée le 15 octobre 1982 à cette dernière délibération,

Décide,

M. Marc Lanzerini, Secrétaire Général du Ministère d'Etat est nommé gérant du « Journal de Monaco », à compter du 12 octobre 1982, en remplacement de M. Jean Ratti, décédé.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'État:
J. HERLY.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des quatre appartements ci-après :

- 11, rue Grimaldi 3ème étage 3 pièces, cuisine, cabinet de toilette :
- 9, rue Baron de Sainte-Suzanne 1er étage 1 pièce, cuisine W.C.

Le délai d'affichage expire le 2 novembre 1982.

- 18, rue des Roses 1er sous-sol 1 pièce, cuisine, W.C.;
- 3, rue Saige 2ème étage 1 pièce, cuisine, W.C. Le délai d'affichage expire le 6 novembre 1982.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 82-109 du 12 octobre 1982 relative au lundi 1er novembre 1982 (Toussaint) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966, le lundi ler novembre 1982 (Toussaint) est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation explicitées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé cans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière de notre ville.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que pluseurs Familles ne se sont pas manifestées à ce jour, concernant le renouvellement des concessions trentenaires.

La liste de ces concessions est affichée à la Mairie, aux Conciergeries et dans les Galeries du Cimetière.

Les personnes intéressées sont priées de bien vouloir se présenter d'urgence à la SO.MO.THA. 41, rue Grimaldi, en vue de procéder audit renouvellement.

INFORMATIONS

Messe à la mémoire de S.A.S. la Princesse Grace de Monaco.

Un mois, jour pour jour, après la tragique disparition de S.A.S. la Princesse, une messe, à Sa mémoire, a été dite, le 14 octobre, à la Cathédrale de Monaco, en présence de S.A.S. le Prince, entouré de LL.AA.SS. le Prince Héréditaire Albert, la Princesse Caroline, la Princesse Stéphanie - qui apparaissait, pour la première fois, en public, depuis son hospitalisation - et la Princesse Antoinette.

L'office religieux a été célébré par S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Evêque de Toulon-Fréjus, assisté du Chanoine Georges Franzi et du Père Mario Dalla Zuana, Curé de la Paroisse St-Charles.

Mgr Barthe fut, de 1953 à 1962, Evêque de Monaco. Il procéda, le 18 avril 1956, au mariage religieux de S.A.S. le Prince et de Miss Grace Kelly.

C'est pourquoi, les paroles prononcées par Mgr Barthe, en dehors de la liturgie proprement dite, ont été profondément ressenties par la foule des fidèles.

D'abord, ces quelques mots d'introduction':

- « Une fin de deuil officiel n'est pas la fin d'un souvenir : le 14 septembre restera longtemps pour la Principauté un jour de deuil.
- « Il y a trente jours que la Princesse Grace nous quittait pour rejoindre la Maison du Père. Nous allons prier pour Elle et pour ceux qui sont dans la peine, en tout premier lieu, les membres de la Famille Princière.
- « Que le repentir de nos péchés rende plus fervente et plus pure notre supplication ».
 - Puis, l'Homélie :
 - « Altesses,
 - « mes frères,
- « vous devinez l'intensité de mon émotion au moment de prononcer ces paroles qui me plongent dans un passé très cher.
- « En présence de la souffrance qui vous étreint et que partage tout un peuple, seul le silence convient pour communier dans une commune épreuve et faire comprendre, sans les heurter, à ceux qui sont dans la peine qu'ils ne sont pas seuls à pleurer.
- « Mais, ce matin, dans cette attitude, au creux de ce silence, nous essayons de rencontrer Dieu et, sachant qu'il est plus proche de nous dans la mesure où nous sommes plus malheureux, nous lui demandons la force de prier dans l'espérance.

« Nous venons de relire dans l'Ecriture Sainte des textes qui nous parlent de résurrection. Si elle n'existait pas, Saint Paul le déclarait déjà, notre foi serait vaine, vaine notre espérance. L'Eucharistie à laquelle nous participons n'aurait pas de sens.

« Mais la Princesse Grace, qui nous a si tragiquement quittés, participait régulièrement à cette eucharistie. Que de fois l'avonsnous vue ici-même prendre le pain qui donne la vie éternelle depuis le jour où pour la première fois dans cette cathédrale je Lui donnais moi-même la Sainte Hostie. Que le témoignage de Sa foi soutienne la nôtre. Que Sa prière (car il faut croire à la prière de nos défunts), rejoigne notre prière. Qu'Elle continue par Sa présence invisible, mais réelle, Son œuvre bienfaisante auprès de ceux qu'Elle a aimés sur cette terre, jusqu'au jour où il Lui sera possible de les recevoir auprès du Christ toujours vivant dans l'éternité où Elle nous précède et nous attend. »

A l'issue de la messe, les membres de la Famille Princière, accompagnés du Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince et de Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, se sont recueillis devant la tombe de la Princesse défunte, dans le déambulatoire de la Cathédrale.

Les personnalités

Le Prince Louis de Polignac, cousin de S.A.S. le Prince; S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat; Me Jean-Charles Rey, Président du Conseil National; Me Jean-Charles Marquet, Président du Conseil de la Couronne; M. Norbert François, Président du Conseil d'Etat, Directeur des services judiciaires; S.E. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, secrétaire d'Etat; M. François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, doyen du corps consulaire; S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie; MM. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales; Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco; le Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique ; les Conseillers de la Couronne; les élus nationaux et communaux; les membres de la Maison de S.A.S. le Prince; les membres du corps judiciaire; Me René Clerissi, Président du Conseil Economique Provisoire; les hauts fonctionnaires de l'Etat; les représentants de la Croix-Rouge Monégasque, de la Fondation Princesse Grace, de l'A.M.A.D.E.,

Des parlementaires sud-africains...

... en séjour officiel en France ont mis à profit leur séjour sur la Côte d'Azur pour passer quelques heures en Principauté.

En compagnie de M. Bruno Ingold, Consul Général d'Afrique du Sud à Monaco, ils ont signé, au Palais Princier, les registres de S.A.S. le Prince et de S.A.S. le Prince Héréditaire avant de se rendre à la Cathédrale où lis ont déposé une gerbe de fleurs sur la tombe de S.A.S. la Princesse,

Ils ont ensuite visité le Musée Océanographique sous la conduite du Cdt Jean Alinat, Directeur adjoint.

ler congrès international de paléontologie humaine

Organisé par l'Union Internationale de Paléontologie Humaine, ce congrès s'est tenu, du 16 au 21 octobre, au Palais des Expositions, à Nice, sous le Haut Patronage du Président de la République Française et la présidence de M. Jean Piveteau, membre de l'Institut (Académie des Sciences).

Le secrétariat général du Congrès a été confié à M. Henry de Lumley, professeur au Muséum national d'Histoire Naturelle, directeur de l'Institut de Paléontologie Humaine-Fondation Prince Albert Ier de Monaco et à Mme Marie-Antoinette de Lumley, maître de recherche au C.N.R.S., directeur du laboratoire d'anthropologie de l'Université d'Aix-Marseille II.

S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur de Monaco en France, Président du conseil d'administration de l'Institut de Paléontologie Humaine, représentait notre pays au sein du Comité d'Honneur tandis que le Comité National comptait parmi ses membres M. Louis Barral, ancien conservateur, et Mile Suzanne Simone, conservateur en exercice, du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco.

Pendant 6 jours, près de 2.000 spécialistes venus de 35 pays ont fait le point des connaissances actuelles quant à l'origine, la morphologie, la pathologie, la classification et l'évolution des primates non humains et des hommes préhistoriques. Quelque 300 communications ont été soumises à l'attention des congressistes. Celle présentée par Mlle Suzanne Simone portait sur « la position chronologique de l'homo erectus de la Grotte du Prince, à la lumière de récentes datations ».

Rappelons, à ce sujet, que la Grotte du Prince, située sur le territoire de la commune de Grimaldi, à proximité de la frontière franco-italienne, a été fouillée, une première fois, au début du siècle, à l'initiative du Prince Albert ler et que depuis une quinzaine d'années, elle fait l'objet d'une exploration systématique par les soins du Musée d'Anthropologie de Monaco.

Parallèlement au congrès, un colloque, animé par le C.N.R.S., a eu pour thème « la place de l'homme de Tautavel parmi les hominidés fossiles ». Ce colloque a regroupé une centaine de communications suivies de conférences-débat.

En conclusion à leurs travaux - qui ont pris fin hier - les congressistes visitent, ce vendredi 22 octobre, les hauts lieux de la préhistoire de notre région, en particulier, le Musée d'Anthropologie de Monaco; la grotte du Lazaret, à Nice; la grotte du Vallonnet, à Roquebrune-Cap-Martin, et la Grotte du Prince à Grimaldi en Italie.

La semaine en Principauté

Les spectacles

le mercredi 27 octobre, à 21 heures, Salle des Variétés « Georges Dandin », de Mollère par les jeunes acteurs du Studio de Monaco;

les jeudi 28, vendredi 29 et samedi 30, à 21 heures, le dimanche 31, à 15 heures, au Théâtre Princesse Grace « Le cœur sur la main », de Loleh Bellon avec Suzanne Flon et Martine Sarcey mise en scène de Jean Bouchaud décors de André Acquart;

le dimanche 31, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III du Centre des Congrès

concert

par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Garcia Navarro

au programme:

La Pie voleuse, ouverture, de Rossini

3ème concerto pour piano, en ré mineur, opus 30, de Serge Rachmaninov, soliste : Bruno-Leonardo Gelber

3ème symphonie avec orgue, en ut mineur, opus 78, de Camille Saint-Saëns, soliste : le chanoine Henri Carò!, en duplex de la Cathédrale de Monaco.

Projections de films au Musée Océanographique

Jusqu'au mardi 26 inclus : « Hippo, hippo »; à partir du mercredi 27 : « Pieuvres, petites pieuvres ».

Les congrès

Au Loews Monte-Carlo
du dimanche 24 au mercredi 27
E.P.C.A. Distribution Meetings;
du mercredi 27 octobre au mardi 2 novembre
Fedders Group;
du jeudi 28 au dimanche 31
Gulf Oil Ltd.

Au Beach Plaza

les jeudi 28 et vendredi 29

congrès international de la Fédération des Chambres Syndicales des minerais et des métaux non ferreux.

Centre de Rencontres Internationales du samedi 30 octobre au mercredi 2 novembre Ford Business Management Seminar.

Ventes aux enchères

du dimanche 24 au mardi 26

organisées par Sotheby en collaboration avec la Société des Bains de Mer:

le dimanche 24, à partir de 21 h 30, vases, lampes et *projets* d'Emile Gallé

objets en verre, céramique, gravures, dessins, tableaux, mobilier et bijoux art nouveau et art déco;

le lundi 25, à 16 heures et 21 h 30 suite de la vacation art nouveau et art déco;

le mardi 26, à 11 heures, 16 heures et 21 h 30 livres précieux du 15ème au 20ème siècle.

Les sports

ie mardi 26, à 20 h 30, au Stade Louis II

Monaco-Tours en Championnat de France de football, 1ère
Division:

le dimanche 31, au Monte-Carlo Golf Club Les Prix du Comité (handicap)-medal (18 trous) lère journée des qualifications.

« Bucui e capilere » -« Bribes et capillaires »

Sous ce titre sans prétention, Louis Barral s'apprête à publier, en souscription, courant mars prochain, un recueil de poèmes quelque 10.000 vers - en monégasque et en français.

Les personnes intéressées par cet ouvrage peuvent réserver, d'ores et déjà, leur exemplaire en s'adressant à l'auteur, 30, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Association Générale des Fédérations Internationales de Sport

Les membres de l'A.G.F.1.S. réunis en assemblée générale, le 16 octobre, au Centre de Rencontres Internationales ont réconduit, pour la quatorzième année consécutive, M. Thomas Keller à leur présidence.

Ils ont, par ailleurs, adopté une résolution réaffirmant l'hostilité de l'A.G.F.I.S. à toute ingérence, politique ou commerciale, dans la pratique du sport.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement rendu par défaut, faute de comparaître, par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent quatre vingt-deux, enregistré;

Entre le Sieur Léonard, Thomas HATTON, demeurant et domicilié Immeuble « Le Formentor » 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo,

Et la Dame Sylvia, Marie COLE, épouse HAT-TON, demeurant 6507 Granada boulevard Coral Grables à MIAMI (Etat de Floride - U.S.A.), actuellement Immeuble « Le Mirabel », avenue des Citronniers à Monte-Cario,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

"	•	•		•	٠		٠	٠		٠	٠	٠	,	٠	٠	٠	٠	,	٠	٠	٠	•	٠	•	٠	٠	•	•	٠	•	4	•	•	٠	•
«	P	ro	n	o	n	C¢	,		1	¢			d	Į١	VC	r	¢	e		,	d	e	5		é	ŗ	ю	u	X	:		F	1/	١,	T
TON																																			
NAC 1	4	1+	A		,	. 27	e.	Á	'n١	14	61	١,		e	H	A	ď	ŀ	^	ìŧ	٠,		+												

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 14 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. Jahlan.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent quatre vingt-deux, enregistré;

Entre la Dame Hermine, Rina, Josette FERRATI, de nationalité italienne, épouse séparée de biens du Sieur André, Vincent, Dominique PALMERO, domiciliée et demeurant à Monte-Carlo, 40, boulevard des Moulins;

Et le Sieur André, Vincent, Dominique PAL-MERO, domicilié 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo; mais résidant actuellement « Château Péripord », 6, Lacets Saint-Léon à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux FERRATI-PALMERO aux torts exclusifs de ce dernier, et ce, avec toutes conséquences de droit » :

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 13 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. JAHLAN.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-neuf avril mil neuf cent quatre vingt-deux, enregistré; Entre, la Dame Françoise, Anne, Marie CHAR-TON, épouse MUSSO, demeurant et domiciliée au domicile conjugal, 7 et 9, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, autorisée à y résider seule par Ordonnance Présidentielle en date du 3 mars 1982;

Et le Sieur Jean-Pierre, Paul, Adolphe MUSSO, employé de banque, demeurant et domicilié chez sa mère, 15, rue de la Turbie à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce des époux CHARTON-MUSSO à leurs torts respectifs avec toutes conséquences de droit » ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 13 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. JAHLAN.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-deux, enregistré:

Entre le Sieur Michel CARNAJAC, demeurant 25, boulevard de Belgique, à MONACO;

Et la Dame ARPIN Réjane, demeurant 21, rue Pauliani, à NICE (A.M.);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la conversion en divorce du Jugement du Tribunal de Monaco en date du 2 juillet 1970 ayant prononcé la séparation de corps entre les époux CARNAJAC-ARPIN »;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 14 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. JAHLAN.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le onze février mil neuf cent quatre vingtdeux, enregistré;

Entre la Dame Claude BERNARDI, épouse GARELLI, demeurant et domiciliée avec son enfant, 2, rue des Princes à Monaco, autorisée à résider séparément de son mari à ladite adresse par Ordonnance en date du 18 juin 1980, bénéficiaire de l'assistance judiciaire,

Et le Sieur Attilius GARELLI, demeurant et domicilié chez sa mère, la Dame GARELLI, 8, rue Victor Comtesso à VILLEFRANCHE-SUR-MER (A.M.);

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 14 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. Jahlan.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-deux, enregistré;

Entre, la Dame Thérèse, Claudette LAMOTTE épouse DISARO, de nationalité française, née le 8 juin 1940 à AUXERRE (Yonne), sans profession, autorisée par Ordonnance Présidentielle à résider seule à MENTON, 13, route de Sospel, Bloc A;

Et le Sieur Lucien DISARO, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord II, 6, Lacets Saint-Léon;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux DISARO/LAMOTTE à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit » ;

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 15 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. Jahlan.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le quatorze mai mil neuf cent quatre vingtdeux, enregistré;

Entre la Dame ARAUJO-DUQUE Anete, née le 6 octobre 1958 à JUAZEIRO (Province de Bahia - Brésil), de nationalité monégasque, demeurant 22, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, assistée judiciaire;

Et le Sieur Hervé GOITSCHEL, demeurant à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie, <u>assisté judiciaire</u>;

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux ARAUJO-DUQUE/GOITSCHEL à leurs torts respectifs et ce, avec toutes conséquences de droit » ;

Rour avtrait cartifià canforma déligré en avécu

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 15 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. JAHLAN.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Madame le Juge Commissaire de la distribution par contribution Henri ARRIGHI, faisant commerce sous l'enseigne « MUSIC'S », Le Formentor, 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a suspendu ladite procédure de

distribution par contribution de la somme de 203.816,53 francs représentant le produit net de la vente du mobilier saisi à l'encontre de ARRIGHI, commerçant sous l'enseigne « MUSIC'S », en l'état de la cessation des paiements prononcée par jugement du 30 juillet 1982.

Monaco, le 18 octobre 1982.

P/Le Greffier en Chef: N. JAHLAN.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de Me Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA Notaire 2, bd des Moulins - Monte-Carlo

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 octobre 1982, la location gérance du fonds de commerce de salon de coiffure, produits de parfumerie, soins de beauté sans caractère médical, exploité, 2, avenue Saint-Laurent, consentie suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 janvier 1982, pour une durée de deux années à compter du 1er mars 1982, par Madame Claudia ANTOGNELLI, demeurant à Monte-Carlo, 12, bd Princesse Charlotte, à Madame Patricia FOGAGNOLO, demeurant à Monte-Carlo, 1, bd de Suisse, a été résiliée par anticipation à compter du 1er décembre 1982.

Opposition s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 octobre 1982.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

MINT STATE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.500.000 francs Siège social: Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme monégasque dite « MINT STATE S.A.M. » au capital de 5.500.000 francs, sont convoqués au siège social, Place du Casino à Monte-Carlo, en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinaire le lundi 8 novembre 1982 à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'un actif social;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MANUFACTURE INDÉPENDANTE DE CONSTRUCTION RADIO en abrégé: M.I.C.R.O.

Société anonyme monégasque au capital de 3.000.000 de francs (en état de cessation des paiements)

Siège Social: Boulevard du Bord de Mer Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 10 novembre 1982 à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur la période d'exercice social comprise entre le 1er janvier 1981 et le 5 novembre 1981;
- 2°) examen du bilan et du compte de pertes et profits établis à la date du 5 novembre 1981, approbation s'il y a lieu;

- 3°) examen des opérations traitées dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de l'autorisation prévue à cet effet.
- 4°) nominations d'administrateurs et démissions éventuelles :
- 5°) Examen des dispositions à prendre en vue de l'étude de propositions concordataires ; délégations de pouvoirs à consentir à cet effet.
 - 6°) Ouestions diverses.

Les Commissaires aux Comptes.

Etude de M^c Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 6 mai 1982, par le notaire soussigné, M. Bruno TABACCHIERI et Mme Marie DISDIER, son épouse, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco, ont donné à Mme Mireille TABACCHIERI, épouse de M. Fernand GAGLIO, demeurant 15, rue Princesse Caroline, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 20, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds donné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 octobre 1982.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 22 juillet 1982, par le notaire soussigné, Mme Leyla BENNANI-SMIRES, épouse de M. Shahyar AMINI, dt 6, Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, a acquis de M. Guy CAMBIER, artiste peintre, et Mme Juana POLONIO, son épouse dt 9, bd d'Italie à Monte-Carlo, un fonds de

commerce de galerie d'art et de tableaux « FORUM ART GALLERY » sis « Le Bahia », 39, avenue Princesse Grace, a Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 octobre 1982.

Signé: J.-C. REY.

Etude de Mº Jean-Charles REY Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par M. Antoine BOERI et Mme Edmée DELACOURT, son épouse commercants, demeurant ensemble 1, place des Carmes, à Monaco-Ville, au profit de M. Jean-Louis MARCON, commerçant, demeurant 8, ruelle Sainte Dévote à Monaco-Ville, par acte des 22 août et 1er septembre 1980, relativement un fonds de commerce de bar-glacier « BAR SAN MARTIN » 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, a pris fin le 15 octobre 1982.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 octobre 1982.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social numéro 5, rue de l'Industrie, à Monaco, le 20 novembre 1980, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE NOU-

VELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

- a) D'augmenter le capital social actuel de la Société de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de TROIS MILLIONS DE FRANCS, par l'émission de VINGT MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune qui ont été libérées entièrement et uniquement par la Société Anonyme Suisse dénommée W. DUMMER HOLDING A.G. ayant son siège 73 Dürflistrasse, à Zurich, les autres actionnaires ayant renoncé expressément à leurs droits de souscription de la façon suivante :
- 1°) Abandon par la Société Anonyme Suisse W. DUMMER HOLDING A.G. de la créance qu'elle détient actuellement sur la Société Anonyme Monégasque « SOCIETE NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO » de Un million huit cent quatre vingt deux mille six cent neuf francs soixante et un centimes représentée par plusieurs prêts consentis depuis mil-neuf-cent-soixante-dix-sept et figurant au passif du bilan de la « SOCIETE NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO ».
- 2°) Versement par la Société Anonyme Suisse W. DUMMER HOLDING A.G. de la somme de Cent dix sept mille trois cent quatre vingt dix francs trente-neuf centimes dans la caisse de la « SOCIETE NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO ».
- b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 »

- « Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS, divisé en TRENTE MILLE actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale ».
- II. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 novembre 1980, ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 avril 1981, publié au « Journal de Monaco » le 8 mai 1981.

A la suite de cette approbation, un original du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sus-dite, du 20 novembre 1980 ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 10 avril 1981, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M° Rey, notaire soussigné, par acte du 6 octobre 1982.

III. — Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 6 octobre 1982, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des VINGT MILLE actions nouvelles, à libérer en numéraire et avoir reçu de la société souscriptrice le montant des actions par elle souscrites, soit, au total, une somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS, résultant d'une attestation délivrée par l'un des Commissaires aux Comptes de la Société.

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération prise, au siège social, le 6 octobre 1982, les actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par la société souscriptrice et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à cette dernière.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour.

V. — Expéditions de chacun des actes précités des 6 octobre 1982 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 19 octobre 1982.

Monaco, le 22 octobre 1982.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE DE CREDIT ET DE BANQUE DE MONACO

« SOCRÉDIT »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 3 avril 1981, ont décidé, à la majorité requise pour la validité de leurs délibérations et sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations nécessaires du Gouver-

nement Princier et des Autorités Financières de Tutelle:

- A. D'augmenter, en une ou plusieurs fois d'ici au 31 décembre 1982, le capital de la Société de la somme de SOIXANTE DIX MILLIONS DE FRANCS à celle de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, par l'émission au pair de CINQ CENT MILLE ACTIONS NOUVELLES, de CENT FRANCS chacune de valeur nominale.
- B. De réserver la souscription intégrale de l'augmentation globale du capital, ainsi décidée, sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi, à la Société FINTER BANK ZURICH INTERNATIONAL HOLDING, dont le siège social est numéro 2, boulevard Royal, à LUXEMBOURG (Grand-Duché de LUXEMBOURG).

A cet effet, tous les autres actionnaires devraient céder leurs droits de souscription en numéraire à ladite Société.

Il a été, en outre, précisé que le Conseil d'Administration déterminerait les conditions de l'émission, en fixerait la date et les modalités, recueillerait les souscriptions ou les cessions et renonciations à droit de souscription et remplirait toutes les formalités administratives et légales.

Toutefois, il a été d'ores et déjà arrêté le principe d'une première augmentation du capital à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS avant le 30 juin 1981 et d'une seconde à la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS avant le 30 septembre 1981.

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 3 avril 1981, ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 mai 1981, publié au « Journal de Monaco », du 19 juin 1981.

A la suite de cette approbation, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire précité, du 3 avril 1981, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation susvisé, du 22 mai 1981, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Maître Rey, notaire soussigné, par acte du 26 juin 1981.

III. — L'augmentation de capital à la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS et les modalités de sa réalisation ont été approuvées et autorisées par la Direction du Trésor Français, ainsi qu'il en a résulté d'une lettre adressée par Monsieur le Ministre Fran-

çais de l'Economie à la date du 29 mai 1981, dont une photocopie est demeurée jointe et annexée à la minute d'un acte reçu, le 26 juin 1981, par le notaire soussigné.

IV. — L'augmentation du capital de la Société à la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS a été constatée par divers actes aux minutes du notaire scussigné, en date respectivement du 26 juin 1981, pour une première tranche de QUINZE MILLIONS DE FRANCS et du 28 septembre 1981, pour une seconde tranche également de QUINZE MILLIONS DE FRANCS.

Les dits actes ont fait l'objet à la diligence dudit notaire du dépôt au Greffe des Tribunaux de Monaco et des publications prévues par la loi.

V. — Dans le cadre des pouvoirs à lui donnés au cours de l'Assemblée sus-mentionnée, du 3 avril 1981, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 8 mars 1982, a décidé de porter le capital de la Société de la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS à celle de CENT DIX MILLIONS DE FRANCS, avant le 30 juin 1982, puis de ladite somme à celle de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, avant le 30 septembre 1982, le tout au moyen de l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Cette décision a reçu l'agrément de la Direction du Trésor Français, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Monsieur le Ministre Français de l'Economie et des Finances en date du 27 mai 1982, dont une photocopie est demeurée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 28 juin 1982.

- VI. L'augmentation du capital de la Société à la somme de CENT DIX MILLIONS DE FRANCS a été régularisée aux termes de divers actes aux minutes du notaire soussigné, en date du 28 juin 1982, qui ont fait l'objet du dépôt au Greffe des Tribunaux de Monaco et de la publication légale au « Journal de Monaco ».
- VII. Pour clôturer les opérations d'augmentation du capital à la somme de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, ainsi qu'il a été décidé le 3 avril 1981, par acte dressé le 27 septembre 1982, par Maître Rey, notaire soussigné, le Conseil d'Administration a déclaré procéder à l'augmentation du capital de la somme de CENT DIX MILLIONS DE FRANCS à celle de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, par émission, souscription et libération en numéraire de CENT MILLE ACTIONS NOUVELLES de CENT FRANCS chacune de valeur nominale.

En outre, le même Conseil d'Administration a déclaré qu'à la suite de la cession à la FINTER BANK ZURICH INTERNATIONAL HOLDING par tous les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription, les CENT MILLE ACTIONS émises ont été souscrites par cette seule personne morale qui a versé dans la caisse sociale le montant de sa souscription, soit, au total, une somme de DIX MILLIONS DE FRANCS, déposée à un compte spécial ouvert à cet effet sur les livres de la SOCREDIT, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à ladite déclaration.

VIII. — Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 27 septembre 1982, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, après vérification de la déclaration de souscription faite, aux termes d'un acte du même jour, par le Conseil d'Administration, relativement à l'augmentation du capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS par émission, souscription et libération en numéraire de CENT MILLE ACTIONS NOUVELLES, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, ont reconnu sincère et exacte la déclaration faite à ce sujet.

L'Assemblée précisait, en outre, que toutes les actions émises dans le cadre de l'augmentation du capital social de la somme de CENT DIX MILLIONS DE FRANCS à celle de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, porteraient jouissance au 1er octobre 1982 et seraient soumises à toutes les prescriptions des statuts de la Société, à l'instar des actions anciennes.

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire constatait donc que l'augmentation du capital social de la

somme de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, décidée par les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 avril 1981, se trouvait définitivement réalisée.

En conséquence, l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS, divisé en UN MILLION DEUX CENT MILLE actions, de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, entièrement libérées ».

- IX. L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 1982, sus-analysée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 septembre 1982).
- X. Expéditions de chacun des actes précités du 27 septembre 1982 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 octobre 1982.

Monaco, le 22 octobre 1982.

Signé: J.-C. REY.

Le Gérant du Journal: Marc LANZERINI

455 -AD



IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO